

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

MÉDIAS, LIVRE ET  
INDUSTRIES  
CULTURELLES





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2021 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2021, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2021 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2021. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2020 peuvent avoir été retraitées.

**Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.**

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2021, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2020 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT).** On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## SOMMAIRE

---

<b>MISSION : Médias, livre et industries culturelles</b>	<b>7</b>
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	14
<b>PROGRAMME 180 : Presse et médias</b>	<b>17</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	21
1 – Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion	21
2 – Veiller au maintien du pluralisme de la presse	22
3 – Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide	23
4 – Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité	25
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	27
Justification au premier euro	34
<i>Éléments transversaux au programme</i>	34
<i>Justification par action</i>	38
01 – Relations financières avec l'AFP	38
02 – Aides à la presse	39
05 – Soutien aux médias de proximité	50
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	51
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	53
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	55
<b>PROGRAMME 334 : Livre et industries culturelles</b>	<b>57</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	58
Objectifs et indicateurs de performance	63
1 – Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture	63
2 – Soutenir la création et la diffusion du livre	65
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	68
Justification au premier euro	74
<i>Éléments transversaux au programme</i>	74
<i>Justification par action</i>	78
01 – Livre et lecture	78
02 – Industries culturelles	84
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	88
Opérateurs	90
<i>BnF - Bibliothèque nationale de France</i>	90
<i>BPI - Bibliothèque publique d'information</i>	96
<i>CNM - Centre national de la musique</i>	101
<i>CNL - Centre national du livre</i>	107
<i>CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée</i>	112
<i>Cinémathèque française</i>	119



MISSION  
**Médias, livre et industries culturelles**

---

## Bilan de la programmation pluriannuelle

### ■ BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Parce qu'ils apportent une contribution essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des idées, elles-mêmes indispensables à l'émancipation des esprits et à la construction, pour chaque individu, d'une conscience politique libre et éclairée, la presse et les médias sous toutes leurs formes représentent plus que jamais des acteurs clés de notre vie démocratique. Leur vitalité, leur diversité, leur pluralisme et leur indépendance constituent dès lors, à l'évidence, des objectifs de politique publique à la fois légitimes et impérieux. De la même façon, le développement harmonieux d'une économie culturelle permettant, à la fois, l'épanouissement de la création et la plus large diffusion des œuvres de l'esprit dans toute leur diversité, traduit un enjeu politique et sociétal majeur, en ce qu'il conditionne l'accès de tous à la culture, à la connaissance et à de nouvelles sources d'inspiration, favorise l'émergence de représentations collectives créatrices de lien social, et contribue ainsi à cimenter le « vivre ensemble ».

Acteurs économiques exposés aux lois du marché, et en même temps porteurs d'enjeux d'intérêt général, les médias et les industries culturelles sont aujourd'hui confrontés à de nombreux défis. Dans un environnement de plus en plus concurrentiel et mondialisé, la révolution numérique, qui transforme les usages en matière d'accès aux informations et aux œuvres et de partage de celles-ci, bouleverse les chaînes de valeur. Dans ce contexte, les acteurs se doivent de réinventer leurs modèles de développement, tant sur les plans technique et éditorial que de leur stratégie commerciale ou de leurs modes de financement.

La mission « Médias, livre et industries culturelles » rassemble dans ce cadre les crédits que le ministère de la culture consacre, d'une part, à sa politique en faveur du développement et du pluralisme des médias hors audiovisuel public (programme 180 « Presse et médias ») et, d'autre part, à sa politique en faveur des secteurs du livre, de la lecture publique, de l'industrie musicale et de la protection des œuvres sur Internet (programme 334 « Livre et industries culturelles ») avec, dans les deux cas, le souci constant de faire évoluer ses méthodes d'intervention, pour apporter les réponses les plus pertinentes et efficaces possibles aux besoins évolutifs des filières concernées.

S'ajoutant à une situation déjà structurellement fragile, **la poursuite de la crise sanitaire en 2021 a en effet provoqué un choc négatif durable pour le secteur de la presse**. Le chiffre d'affaires du secteur pour 2020, estimé à 5,8 milliard d'euros, traduit une baisse de près de 9% par rapport à 2019, dans un contexte de forte diminution des recettes issues des ventes au numéro et de baisse substantielle des revenus publicitaires. Si les services de presse en ligne ont enregistré une augmentation du nombre de leurs visiteurs et des recettes d'abonnements, celle-ci n'a toutefois pas permis de combler les pertes liées au recul des recettes papier.

**Dans ce contexte, les objectifs de la mission concernant le secteur de la presse demeurent ainsi inchangés :**

- soutenir le développement de la diffusion de la presse tant papier que numérique ;
- conforter les conditions de son pluralisme et de sa diversité ;
- favoriser sa modernisation ;
- aider le secteur de la presse fragilisé par la crise, et en particulier les maillons de la distribution et de la diffusion de la presse.

Présentes également sur tout le territoire, au plus près des populations, les **radios associatives** constituent, depuis la libéralisation des ondes au début des années quatre-vingt, un acteur essentiel du paysage médiatique français, qui là encore contribue de manière décisive à l'expression du pluralisme et à la cohésion sociale. Réformé en 2015 afin d'encourager encore plus efficacement les radios qui remplissent le plus activement la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a reconnue, le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) a vu ses moyens renforcés en 2021, dans un contexte d'augmentation continue du nombre de radios éligibles autorisées à émettre par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, non seulement en FM mais aussi, désormais, en DAB+.



S'agissant **du livre et de la lecture**, la politique de l'État a pour objectif fondamental de soutenir le développement et la diversité de la création littéraire et de promouvoir la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture. La régulation de l'économie du livre et les interventions en faveur du secteur ont ainsi pour ambition, dans un environnement évolutif, de préserver la diversité et la qualité de la création en maintenant les équilibres vertueux qui prévalent entre les différents acteurs de la filière, une attention renforcée étant portée au réseau des librairies indépendantes. Le développement de la lecture sur tout le territoire et en faveur de tous les publics, en particulier dans les territoires insuffisamment couverts, est également l'une des priorités du ministère de la culture, de même que l'adaptation de la Bibliothèque nationale de France (BnF) à un environnement en mutation et la valorisation du patrimoine des bibliothèques territoriales, qui constituent des enjeux de long terme. Enfin, l'accompagnement des projets de développement numérique, portés aussi bien par les acteurs de la création (éditeurs) et de la diffusion (libraires) que par les institutions patrimoniales, reste un des axes forts de la politique ministérielle en faveur du livre et de ses usages.

Les politiques en faveur des **industries culturelles** visent quant à elles à promouvoir la diversité et le renouvellement de la création dans un contexte toujours fortement marqué par la mutation numérique et le transfert de la valeur.

Dans le secteur de la **musique enregistrée**, la politique de l'État a été renforcée avec la création d'un nouvel opérateur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Centre national de la musique (CNM), institué par la loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019. Conçu comme une « maison commune de la musique », il accompagne à la fois le secteur du spectacle vivant musical, mais aussi celui de la musique enregistrée. Face à la crise sanitaire qui a touché de plein fouet l'ensemble de la filière musicale, l'établissement a pu démontrer la pertinence de son action, en permettant le déploiement pour la deuxième année consécutive de moyens exceptionnels au service des acteurs de la filière et en créant au sein de ses instances une concertation nécessaire avec l'ensemble de ses composantes.

Enfin, en 2021, le ministère de la Culture a conforté **le soutien en direction de l'entrepreneuriat culturel**<sup>[1]</sup>, pour favoriser non seulement la professionnalisation et la structuration des entreprises existantes, mais également la formation et l'insertion professionnelle des jeunes (étudiants ou jeunes diplômés) désireux d'entreprendre dans ces secteurs.

[1] Les actions en faveur de l'entrepreneuriat culturel étant désormais financées, pour l'essentiel, sur les crédits du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture ».

## ■ BILAN DES RÉFORMES

Le **programme 180 « Presse et médias »** regroupe l'ensemble des moyens budgétaires permettant de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression (hors audiovisuel public) à travers 5 actions : les relations financières entre l'État et l'Agence France-Presse (action 1), les aides directes à la presse écrite (action 2), le soutien aux médias de proximité (action 5), le soutien à l'expression radiophonique locale (action 6) et les crédits alloués à la Compagnie internationale de radio et télévision (action 7).

**En 2021, les crédits du programme 180 affichent ainsi une exécution de 275,8 M€ en AE, retrouvant un niveau comparable à 2019 après les mesures d'urgence prises en 2020. Il est à noter que ce soutien public à la presse a été complété par plusieurs mesures non inscrites au programme 180, dans le cadre du plan de relance.**

**Dans un contexte de crise pérenne du marché des médias, l'État a poursuivi son soutien à l'Agence France-Presse (AFP).** Ce soutien s'inscrit dans la continuité du plan de transformation présenté en 2018 par l'Agence pour assurer la soutenabilité de son modèle économique. Ce plan s'est concrétisé par un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2019-2023. Troisième agence de presse mondiale, l'AFP représente à la fois un vecteur du rayonnement international de la France et un rempart contre la désinformation, son indépendance et son expertise reconnues apportant le gage d'une information certifiée et de qualité. En signant un accord historique avec Google en 2021, l'AFP se positionne comme un acteur pionnier en matière de défense de la rémunération des droits voisins.

**Les aides directes à la presse ont connu en 2021 deux élargissements significatifs visant à permettre l'accès au plus grand nombre à une presse de qualité et au pluralisme des idées.** Tout d'abord, la création d'une aide au pluralisme des titres ultramarins (2 M€/an) par décret n° 2021-1067 du 10 août 2021, qui a permis de prendre en compte la spécificité des titres ultramarins à travers une aide dédiée. Ensuite, la création d'une aide au pluralisme des services de presse en ligne (SPEL) (4 M€/an), instituée par le décret n° 2021-1666 du 15 décembre 2021 et qui présente un caractère profondément innovant, d'une part en s'adressant spécifiquement aux titres reconnus d'information politique et générale (IPG) édités exclusivement en ligne, et d'autre part en reposant principalement sur les dépenses éditoriales des bénéficiaires.

**Par ailleurs, la montée en puissance des dispositifs soutenant l'ensemble de la filière s'est poursuivie en 2021** à travers notamment la consolidation du fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), la modernisation du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et le renforcement de l'aide à la modernisation des diffuseurs.

**L'année 2021 a également été marquée par l'annonce d'une réforme d'ampleur de l'aide au transport postal qui entrera en vigueur en 2022.** Répondant à un enjeu démocratique d'accès à la presse sur l'ensemble du territoire, cette réforme vise à changer le modèle du transport postal face à un constat d'attrition des volumes de presse postés. Après une vaste concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, M. Emmanuel Giannesini, conseiller maître à la Cour des comptes à qui cette mission a été confiée, a proposé un scénario ambitieux, fondé sur deux objectifs : d'une part, la réduction du recours au postage pour l'envoi des quotidiens et des hebdomadaires par l'incitation à se tourner vers le portage à domicile par des porteurs de presse et d'autre part, la stabilisation des tarifs postaux pour l'ensemble des titres.

En matière fiscale enfin, **un crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement** à un journal, à une publication périodique ou à un service en ligne de presse d'information politique et générale, institué par loi de finances rectificative pour 2020 (LFR3) du 30 juillet 2020, est entré en vigueur le 9 mai 2021, dès sa validation par la Commission européenne, celui-ci devant être préalablement notifié. Ce dispositif a été prorogé d'un an supplémentaire en LFI 2022 du fait de la tardiveté de la réponse des autorités européennes à cette notification.

Le **programme 334 « Livre et industries culturelles »** rassemble les crédits consacrés, d'une part, à la politique de l'État en faveur du livre et de la lecture (action 1) et, d'autre part, aux priorités du ministère de la culture en matière d'industries culturelles, et plus spécialement en direction du secteur de la musique enregistrée (action 2).

**Pour les bibliothèques,** l'année 2021 a été marquée par l'adoption de loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, issue d'une proposition de la sénatrice Sylvie Robert. Cette loi réaffirme les missions des bibliothèques territoriales, la liberté et la gratuité d'accès à leurs locaux et à leurs collections, le caractère pluraliste et diversifié de leurs collections et le rôle essentiel des départements, en soutien aux bibliothèques des petites communes ou intercommunalités.

La situation sanitaire n'a pas ralenti autant qu'on pouvait le craindre la mise en œuvre du Plan Bibliothèques. Ce programme d'action gouvernemental décline trois objectifs : « ouvrir plus », à savoir élargir l'amplitude horaire d'ouverture des bibliothèques ; « offrir plus » c'est-à-dire étendre les missions des bibliothèques dans les champs culturel, éducatif, numérique et social ; un troisième volet, consacré à la formation des professionnels territoriaux et des bénévoles, qui a été lancé en 2021.

Les travaux de réhabilitation du quadrilatère Richelieu de la Bibliothèque nationale de France (BnF) ont débouché à la fin 2021 sur la livraison de la majeure partie des bâtiments rénovés . Les nouveaux espaces du site Richelieu devraient ouvrir au public à l'automne 2022. En 2021 la construction d'un nouveau centre de conservation de la BnF, qui accueillera notamment son conservatoire national de la presse a été décidé.

Le projet de rénovation des espaces publics de la Bibliothèque publique d'information (Bpi) a été revu pour le synchroniser avec les travaux de restructuration du Centre Pompidou, prévus à partir de 2025. Le principe d'un relogement temporaire de la Bpi à Paris, pour la durée des travaux du Centre a été décidé en 2021.

En matière de développement de la lecture, le choix de la lecture comme Grande cause nationale 2021-2022 a permis la constitution, à la fin 2021, d'une « Alliance pour la lecture », qui regroupe plus de 60 associations du champ social, généralistes ou spécialisées, qui considèrent la lecture comme facteur d'intégration sociale. Cette Alliance constituera un interlocuteur incontournable des pouvoirs publics pour réfléchir aux moyens de mettre la lecture à portée de tous, sous toutes ses formes et partout.

Le ministère de la culture a par ailleurs poursuivi son **action en faveur des différents acteurs de la chaîne du livre**, qui s'appuie traditionnellement à la fois sur des interventions directes, sur des mesures de régulation et sur des études intéressant le secteur du livre. En 2021, le plan de relance (Programme 363) a également prolongé le soutien exceptionnel du secteur face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, avec des aides en direction des librairies (la loi de finances pour 2021 prévoyait 6 M€ pour la poursuite de la modernisation des librairies), des petites maisons d'édition (1 M€, issu du reliquat de la gestion de l'aide du 2<sup>nd</sup> semestre 2020, concernant les entreprises réalisant entre 50 K€ et 2 M€ de chiffre d'affaires) et des auteurs (aide déployée par le CNL à l'été 2021 dans le cadre de la feuille de route artistes-auteurs présentée par la Ministre, dotée d'1 M€ en articulation avec le fonds de solidarité). Les librairies francophones de l'étranger ont également été aidées (0,4 M€ environ à l'été 2021). Enfin, le programme « Jeunes en librairie » a pu bénéficier indirectement à la chaîne du livre, en faisant découvrir son économie et notamment les librairies aux élèves du secondaire. Généralisé en France, pour un total de 3,5 M€/an en 2021-2022, les élèves bénéficient d'un bon d'achat à utiliser lors de leur visite de la librairie.

En 2021, le Gouvernement a poursuivi les travaux autour de la mise en œuvre du plan stratégique établi en 2018 par le comité de pilotage interministériel pour le développement d'une édition numérique nativement accessible. Dans ce contexte, le ministère de la Culture a lancé en octobre 2021 une étude afin de mesurer les impacts sur le secteur du livre numérique de la directive du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services.

Sur le plan normatif, le ministère de la Culture a opéré la transposition de la directive 2019/790 du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique, qui concerne les auteurs de l'écrit et les éditeurs, pour ce qui est en particulier des exceptions au droit d'auteur, et la gestion des livres indisponibles du XX<sup>e</sup> siècle (dispositif ReLIRE). Il a également soutenu l'adoption de la proposition de loi de la sénatrice Laure Darcos du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs.

En matière de **soutien aux industries culturelles**, l'année 2020 avait été marquée par le renforcement des fonds de prêt bancaire gérés par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) à hauteur de 85 M€ en LFR 3. En 2021, les capacités d'intervention de l'IFCIC ont à nouveau été renforcées, grâce à une dotation de 25 M€ sur le fonds de prêt à l'innovation, financée sur les crédits du programme d'investissements d'avenir (PIA).

Sur le champ du **soutien au secteur de la musique enregistrée**, la création du Centre national de la musique a permis de regrouper et renforcer de nombreux leviers d'action publique en matière musicale jusqu'alors dispersés entre différentes structures, en rassemblant dans une « maison commune » l'ancien Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) au 1<sup>er</sup> janvier 2020, puis, conformément à la loi, les associations d'intérêt général que sont le Bureau Export de la musique française (Burex), le Fonds pour la Création Musicale (FCM), le Club action des labels et des disquaires indépendants français (CALIF) et le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) au 1<sup>er</sup> novembre 2020. L'établissement reprend également des dispositifs anciennement opérés par la DGMIC, tels que l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée. Conformément à son engagement, l'État a poursuivi la montée en puissance triennale de ses interventions en direction de la filière musicale dans son ensemble par une mesure nouvelle de 7,5 M€ en 2021 qui fait suite à une autre mesure nouvelle de 7,5 M€ en 2020, en vue d'atteindre un total de 20 M€ de dotations nouvelles au CNM en 2022.

En ce qui concerne le **secteur du cinéma et l'audiovisuel**, le dispositif de soutien exceptionnel pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire s'est traduit par un abondement total de crédits à hauteur de 112 M€ en AE et en CP en loi de finances rectificatives et décret portant ouverture de crédits.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

### OBJECTIF 1 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse (P180)

#### Indicateur 1.1 : Diffusion de la presse (P180)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	70,0	63,5	63,2	62,7	63,3	59,9
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	18,25	25	26	25	23	26

## ANALYSE DES RÉSULTATS

**S'agissant du secteur de la presse**, la stratégie de l'État poursuit notamment l'objectif fondamental de veiller au maintien du pluralisme de la presse. Cet objectif se mesure à travers un indicateur double, évaluant la diffusion de la presse écrite d'information politique et générale (IPG), et la fréquentation numérique des sites d'actualité.

Concernant l'évolution de la diffusion de la presse IPG, une baisse structurelle de la diffusion pour l'ensemble de la presse papier d'information politique et générale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires) est observée sous l'effet d'un changement dans les pratiques du lectorat (soit -20% entre 2017 et 2021). Entre 2020 et 2021, l'évolution de la diffusion de la presse IPG est toutefois relativement stable (-0,2 %), notamment grâce au faible rebond de la diffusion de la presse gratuite d'information (+5 %) en 2021, qui reste cependant loin du niveau observé en 2019.

Concernant l'évolution du nombre de visites des sites d'actualité ou d'information généraliste, une progression croissante de la fréquentation des services de presse en ligne était observée avec une très forte hausse en 2020 liée au contexte sanitaire. En 2021, le nombre total de visites des sites d'actualité et d'information généraliste enregistre une baisse de 8,2 % entre 2020 et 2021. Ce recul s'explique par la fin de la fréquentation massive de ces sites observée lors des périodes de confinement. Néanmoins, le nombre de visites de ces sites se maintient à un niveau élevé par rapport à 2019 (+25 % entre 2019 et 2021).

### OBJECTIF 2 : Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture (P334)

#### Indicateur 2.1 : Fréquentation des bibliothèques (P334)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
BnF (salles de lecture)	Nb	920 818	338 068	783 000	385 000	379 495	930 000
Bpi	Nb	1 280 049	464 409	800 000	500 000	666 458	900 000
Bibliothèques municipales	Nb	12 052 572	4 000 000	12 500 000	5 800 000	9 000 000	12 500 000

## ANALYSE DES RÉSULTATS

**S'agissant du livre et de la lecture**, la stratégie de l'État poursuit deux objectifs essentiels : favoriser l'accès du public aux bibliothèques d'une part, et le développement de la lecture ainsi que le soutien à la création et à la diffusion du livre d'autre part. Traduisant le soutien à la lecture publique, l'indicateur retraçant la fréquentation des bibliothèques mesure la fréquentation physique des deux grandes bibliothèques nationales (BnF et Bpi) et le nombre de visiteurs en bibliothèques municipales.

La poursuite de la crise sanitaire, qui a entraîné la mise en place en 2021 de jauges et de contrôles d'accès (passe sanitaire, puis vaccinal en bibliothèque territoriale), n'a pas permis de retrouver en 2021 le niveau de fréquentation connu en 2019. Selon les bibliothèques entre un tiers et la moitié de la fréquentation a manqué au rendez-vous.

En moyenne, par rapport aux niveaux 2019	Fréquentation		Prêts de documents	
	2020	2021	2020	2021
Bibliothèques territoriales	56%	66%	66%	87%
Bibliothèques universitaires	38%	49%	50%	59%
Bibliothèque publique d'information	36%	51%	Pas de prêt à domicile	
Bibliothèque nationale de France	37%	41%	Pas de prêt à domicile	

Ainsi, la Bibliothèque publique d'information (Bpi) a retrouvé en 2021 la moitié de ses entrées 2019, alors qu'elle était descendue, en 2020, à 36 % de son étiage 2019. Ces données sont cohérentes avec l'évolution de la fréquentation moyenne observée pour les bibliothèques universitaires. La situation est en revanche plus difficile à la Bibliothèque nationale de France (BnF), où le retour du public dans les salles de lecture a été moindre en 2021. Les bibliothèques municipales ont connu une progression de 10 points entre 2020 et 2021, avec une remontée de sa fréquentation en 2021 à 66 % de son étiage d'avant crise et un niveau de prêts revenu presque à la normale (87 % de l'activité de 2019).

**Médias, livre et industries culturelles**

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

**Avertissement**

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2021 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2021 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
<b>180 – Presse et médias</b>			
Prévision	298 801 971	305 001 964	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	287 359 363	287 359 363	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	11 442 608	17 642 601	
Exécution	275 750 356	276 100 294	
<b>334 – Livre et industries culturelles</b>			
Prévision	492 880 744	478 036 161	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	335 728 626	316 930 228	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	157 152 118	161 105 933	
Exécution	488 869 729	469 425 036	
<b>Total Prévision</b>	<b>791 682 715</b>	<b>783 038 125</b>	
<b>Total Exécution</b>	<b>764 620 085</b>	<b>745 525 329</b>	

\* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2020	2021	2020	2021
180 – Presse et médias	280 397 363 419 183 552	287 359 363 275 750 356	280 397 363 411 402 658	287 359 363 276 100 294
01 – Relations financières avec l'AFP	135 476 239 135 476 239	134 976 239 134 976 239	135 476 239 135 476 239	134 976 239 134 976 239
02 – Aides à la presse	110 924 325 249 643 789	116 886 325 91 913 786	110 924 325 241 877 895	116 886 325 92 248 724
05 – Soutien aux médias de proximité	1 581 660 1 526 702	1 831 660 1 870 878	1 581 660 1 511 702	1 831 660 1 885 878
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	30 748 639 30 870 322	31 998 639 45 322 953	30 748 639 30 870 322	31 998 639 45 322 953
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500
334 – Livre et industries culturelles	296 462 448 728 073 637	335 728 626 488 869 729	309 352 665 735 058 081	320 379 728 469 425 036
01 – Livre et lecture	273 414 033 322 274 490	305 680 211 309 981 534	286 304 250 328 304 505	290 331 313 290 370 619
02 – Industries culturelles	23 048 415 405 799 147	30 048 415 178 888 195	23 048 415 406 753 576	30 048 415 179 054 416

## Médias, livre et industries culturelles

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2020	2021	2020	2021
180 – Presse et médias	280 397 363 419 183 552	287 359 363 275 750 356	280 397 363 411 402 658	287 359 363 276 100 294
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	21 778 375 22 577 188	21 782 374 21 884 287	21 778 375 22 268 870	21 782 374 22 047 987
Titre 6. Dépenses d'intervention	258 618 988 396 606 364	265 576 989 253 866 069	258 618 988 389 133 788	265 576 989 254 052 307
334 – Livre et industries culturelles	296 462 448 728 073 637	335 728 626 488 869 729	309 352 665 735 058 081	320 379 728 469 425 036
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	235 756 769 331 213 254	246 322 947 250 317 244	235 756 769 331 374 990	246 322 947 250 327 494
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 6 899 000	0 10 885 000	14 500 000 14 489 500	11 473 000 16 533 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	32 570 084 362 576 211	31 270 084 174 423 598	32 570 084 363 353 812	31 270 084 174 548 191
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	28 135 595 27 385 172	58 135 595 53 243 887	26 525 812 25 839 780	31 313 697 28 016 350
<b>Total</b>	<b>576 859 811</b> <b>1 147 257 189</b>	<b>623 087 989</b> <b>764 620 085</b>	<b>589 750 028</b> <b>1 146 460 740</b>	<b>607 739 091</b> <b>745 525 329</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	257 535 144 353 790 442	268 105 321 272 201 531	257 535 144 353 643 860	268 105 321 272 375 481
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 6 899 000	0 10 885 000	14 500 000 14 489 500	11 473 000 16 533 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	291 189 072 759 182 575	296 847 073 428 289 667	291 189 072 752 487 600	296 847 073 428 600 498
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	28 135 595 27 385 172	58 135 595 53 243 887	26 525 812 25 839 780	31 313 697 28 016 350



PROGRAMME 180  
**Presse et médias**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jean-Baptiste GOURDIN

Directeur général des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 180 : Presse et médias

Le programme 180 regroupe l'ensemble des moyens budgétaires permettant de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression (hors audiovisuel public) à travers 5 actions : les relations financières entre l'État et l'Agence France-Presse (action 1), les aides directes à la presse écrite (action 2), le soutien aux médias de proximité (action 5), le soutien à l'expression radiophonique locale (action 6) et les crédits alloués à la Compagnie internationale de radio et télévision (action 7).

La politique publique mise en œuvre en 2021 dans ce cadre est celle **du soutien public aux secteurs de la presse et des médias, dans un contexte de fragilité persistante des acteurs, accentuée par les conséquences économiques de la crise sanitaire survenue en 2020.**

S'ajoutant à une situation déjà structurellement fragile, **la poursuite de la crise sanitaire en 2021 a en effet provoqué un choc négatif durable pour le secteur de la presse.** Le dernier chiffre d'affaires du secteur connu pour 2020, estimé à 5,8 milliard d'euros, traduit une baisse de près de – 9 % par rapport à 2019, dans un contexte de forte diminution des recettes issues des ventes au numéro et de baisse substantielle des revenus publicitaires. Si les services de presse en ligne ont enregistré une augmentation du nombre de leurs visiteurs et des recettes d'abonnements, celle-ci n'a toutefois pas permis de combler les pertes liées au recul des recettes papier.

S'agissant du soutien à la presse écrite, les objectifs du programme demeurent ainsi inchangés :

- soutenir le développement de la diffusion de la presse tant papier que numérique ;
- conforter les conditions de son pluralisme et de sa diversité ;
- favoriser sa modernisation ;
- aider le secteur de la presse fragilisé par la crise, et en particulier les maillons de la distribution et de la diffusion de la presse.

En 2021, les crédits du programme 180 affichent ainsi une exécution de 275,8 M€ en AE, retrouvant un niveau comparable à 2019 après les mesures d'urgence prises en 2020. Il est à noter que ce soutien public à la presse a été complété par plusieurs mesures non inscrites au programme 180 dans le cadre du plan de relance, pour une dotation totale de 140 M€ sur deux ans.

Dans un contexte de crise pérenne du marché des médias, **l'État poursuit son soutien à l'Agence France-Presse (AFP).** Ce soutien s'inscrit dans la continuité du plan de transformation présenté en 2018 par l'Agence pour assurer la soutenabilité de son modèle économique. Ce plan **s'est concrétisé par un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2019-2023.** Troisième agence de presse mondiale, l'AFP représente à la fois un vecteur du rayonnement international de la France et un rempart contre la désinformation, son indépendance et son expertise reconnues apportant le gage d'une information certifiée et de qualité. Avec la signature en 2021 d'un accord historique avec Google, l'AFP se positionne comme un acteur pionnier en matière de défense de la rémunération des droits voisins.

**Les aides directes à la presse ont connu en 2021 deux élargissements significatifs visant à permettre l'accès au plus grand nombre à une presse de qualité et au pluralisme des idées.** Tout d'abord, la création d'une aide au pluralisme des titres ultramarins (2 M€/an) par décret n° 2021-1067 du 10 août 2021, qui a permis de prendre en compte la spécificité des titres ultramarins à travers une aide dédiée. Ensuite, la création d'une aide au pluralisme des services de presse en ligne (SPEL) (4 M€/an), instituée par le décret n° 2021-1666 du 15 décembre 2021 et qui présente un caractère profondément innovant, d'une part en s'adressant spécifiquement aux titres reconnus d'information politique et générale (IPG) édités exclusivement en ligne, et d'autre part en reposant principalement sur les dépenses éditoriales des bénéficiaires.

En 2021, **la montée en puissance des dispositifs issus des réformes récentes s'est par ailleurs poursuivie**. Le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP) a permis comme chaque année l'attribution de bourses d'émergence à destination de jeunes médias, ainsi que l'octroi d'aides à des programmes d'incubation dédiés aux médias émergents. En outre, pour la troisième fois depuis sa création, ce fonds a accordé des aides à des programmes de recherche et de développement dans le domaine de la presse.

Par ailleurs, l'année 2021 a été celle de la mise en œuvre de **la modernisation du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP)**, initiée par la réforme de décembre 2020 et souhaitée par le Président de la République dans le cadre du plan de filière. Cette réforme vise notamment à mieux soutenir les territoires ultra-marins, la protection de la propriété intellectuelle et la transition écologique. Elle prévoit également une amélioration générale des dispositifs d'aide et la simplification des procédures. L'enveloppe du fonds a par ailleurs été rehaussée de 45 M€ dans le cadre du plan « France Relance » sur la période 2021-2022 afin de renforcer l'accompagnement des éditeurs et agences de presse face à la crise.

**Le réseau des diffuseurs de presse indépendants** continue de bénéficier d'un soutien spécifique à travers un fonds d'aide dédié à leur modernisation, notamment informatique, dont l'enveloppe budgétaire a été portée de 3,68 M€ à 6 M€ entre 2017 et 2020. Dans le cadre du plan « France Relance », les crédits de l'aide à la modernisation des diffuseurs ont en outre été doublés pour atteindre 12 M€ par an en 2021 et 2022. À cette occasion, les plafonds et les taux de l'aide ont été doublés et de nouvelles dépenses éligibles ont été incluses dans le périmètre de l'aide. Enfin, les dispositifs financiers (garantie bancaire et avances remboursables) mis en œuvre par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) ont été ouverts aux marchands de presse.

**L'année 2021 a par ailleurs été marquée par l'annonce d'une réforme d'ampleur de l'aide au transport postal qui entrera en vigueur en 2022.** Répondant à un enjeu démocratique d'accès à la presse sur l'ensemble du territoire, cette réforme vise à changer le modèle du transport postal face à un contexte d'attrition des volumes de presse postés. Après une vaste concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, M. Emmanuel Giannesini, conseiller maître à la Cour des comptes à qui cette mission a été confiée, a proposé un scénario ambitieux, fondé sur deux objectifs : d'une part, la réduction du recours au postage pour l'envoi des quotidiens et des hebdomadaires par l'incitation à se tourner vers le portage à domicile par des porteurs de presse ; d'autre part, la stabilisation des tarifs postaux pour l'ensemble des titres.

Après une expérimentation réussie en 2015, un fonds pérenne de **soutien aux médias d'information sociale de proximité** a été créé par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016. En 2021, 152 médias, couvrant en priorité des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale, ont ainsi bénéficié du soutien de l'État pour un montant approchant 1,9 M€ (soit en augmentation de plus de 15% par rapport à 2020). Le nombre croissant de médias aidés au travers de ce dispositif depuis sa création (en augmentation de 33 % depuis 2015) confirme le besoin d'accompagnement durable auquel répond le fonds, qui poursuit la double finalité de soutenir la diversité médiatique et d'en assurer la diffusion auprès des citoyens sur l'ensemble du territoire.

**En matière fiscale**, un crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service en ligne de presse d'information politique et générale, institué par loi de finances rectificative pour 2020 (LFR3) du 30 juillet 2020, est entré en vigueur le 9 mai 2021, dès sa validation par la Commission européenne, celui-ci devant être préalablement notifié. Il a été prorogé d'un an supplémentaire par la LFI 2022.

Les crédits du programme 180 « Presse et médias » apportent également un soutien à **l'action des radios associatives locales par le biais du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER)**. Créé en 1982 comme un élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques, ce fonds finance le soutien à l'installation et à l'exploitation des radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant en métropole qu'outre-mer. L'objectif poursuivi par l'attribution de ces subventions est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social. En 2021, les modalités de calcul des aides du FSER ont été adaptées pour tenir compte des circonstances particulières dans lesquelles l'activité des radios associatives s'est inscrite pendant la crise sanitaire.

Le dispositif **de soutien à la diffusion hertzienne terrestre de services de télévision à vocation locale et de radio**, créé en réponse à la crise sanitaire, est entré en vigueur en mars 2021, à l'issue de plusieurs mois d'échanges avec la Commission européenne. Doté de 30,5 M€ (dont 30 M€ ouverts par la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 et 0,5 M€ obtenus par décret de transfert, ces crédits ayant été intégralement reportés sur 2021), ce dispositif exceptionnel a été largement sollicité et a permis de soutenir environ 200 radios et 30 télévisions locales pour une consommation totale de 13,4 M€.

Enfin, le programme 180 « Presse et médias » porte, depuis 2017, les crédits alloués à **la radio franco-marocaine Médi1, par l'intermédiaire de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)**, afin d'assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français y travaillant. Née d'une volonté commune franco-marocaine, Médi1 (Radio Méditerranée Internationale) est détenue à 86,3 % par les partenaires marocains (à 43,15 % par la Banque marocaine du commerce extérieur et à 4,15 % par le SFG) et à 13,7 % par la France, par l'intermédiaire de la CIRT. Cette radio bilingue franco-marocaine diffuse au Maroc et en Algérie des programmes d'information et de divertissement.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### **OBJECTIF 1 : Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion**

INDICATEUR 1.1 : Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

INDICATEUR 1.2 : Croissance des charges

### **OBJECTIF 2 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse**

INDICATEUR 2.1 : Diffusion de la presse

### **OBJECTIF 3 : Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide**

INDICATEUR 3.1 : Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse

INDICATEUR 3.2 : Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale

### **OBJECTIF 4 : Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité**

INDICATEUR 4.1 : Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion

### INDICATEUR

#### 1.1 – Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Croissance du chiffre d'affaires vidéo	%	9,1	12,6	Non connu	5,6	8,7	Non connu
Croissance du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe	%	1,2	2,1	Non connu	5,2	7,4	Non connu

#### Commentaires techniques

Les données relatives à l'exécution 2021 sont encore provisoires, les comptes annuels étant actuellement en cours de clôture.

L'indicateur est exprimé en pourcentage d'évolution annuelle des chiffres d'affaires concernés. Ce pourcentage correspond à l'évolution entre l'année N-1 et l'année N. La réalisation 2021 est ainsi le pourcentage d'évolution entre le chiffre d'affaires réalisé en 2020 et le chiffre d'affaires provisoire en 2021. Comme l'AFP produit et commercialise ses services sur l'ensemble des continents, ses revenus sont sensibles à la fluctuation des taux de change. Les données présentées sont donc à taux de change comparables (moyenne annuelle de 2021).

Le chiffre d'affaires vidéo n'inclut pas les produits engendrés par Factstory (ex-AFP Services).

Le chiffre d'affaires des régions hors Europe exclut la France, l'Europe, et les filiales allemandes.

Sources des données : AFP.

### INDICATEUR

#### 1.2 – Croissance des charges

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Croissance des charges d'exploitation brutes	%	1,8	-3,4	Non connu	3,8	5,0	Non connu

#### Commentaires techniques

Les données relatives à l'exécution 2021 sont encore provisoires, les comptes annuels étant actuellement en cours de clôture.

L'AFP enregistre des opérations dans 90 devises différentes environ, chaque opération étant convertie en euros selon le taux constaté de la devise concernée au moment où l'écriture est enregistrée. Les taux de croissance (2019, 2020 et 2021) indiqués dans le tableau ci-dessus sont calculés avec les taux de change constatés les années correspondantes. Or, une comparaison non faussée des performances réelles de 2021 par rapport aux années précédentes ne peut se faire qu'en recalculant l'ensemble des réalisations passées à partir des taux de change moyens constatés en 2021. Les fluctuations de taux de change constituent donc un élément significatif d'écart d'une année sur l'autre.

Source des données : AFP.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant le sous-indicateur 1.1.1, retraité des effets de change, la croissance de la vidéo en 2021 par rapport à 2020 devrait être de 8,7 % et atteindre 23,0 M€. La vidéo est au cœur de la stratégie de développement de l'Agence. Elle a bénéficié de la mise en place fin 2017 de nouvelles régies de vidéo live à Hong Kong et Washington afin de couvrir tous les fuseaux horaires, de l'augmentation des effectifs de la régie de Paris et de la diffusion de la vidéo live par Internet. Elle devrait continuer à progresser dans le futur, en raison notamment de l'accroissement des moyens et des investissements de l'Agence dans ce domaine. L'AFP est, indéniablement, au niveau de ses principaux concurrents comme le montre la conquête de nouveaux clients qui privilégient l'AFP au détriment d'autres grandes agences.

À taux de change similaires, le chiffre d'affaires du groupe hors France et hors Europe (1.1.2) devrait être en croissance de 7,4 % par rapport à 2020, passant de 58,2 M€ en 2020 à 62,5 M€ en 2021 (aux taux de change moyens de 2021).

Les performances sont très diverses selon les régions. L'Amérique Latine (+13,4 %) et l'Asie (+4,0%) notamment, grâce au développement de la vérification digitale et aux bons résultats de la vidéo, afficheraient des progressions significatives de leurs produits. En revanche l'Afrique finirait l'année en léger recul (-0,1 %) quand l'Amérique du Nord (+0,7 %) et le Moyen-Orient (+0,6 %) verraient un maintien de leurs revenus commerciaux. La filiale Factstory constaterait une forte progression de ses revenus commerciaux (+48,1%) après une année 2020 qui avait vu de nombreux projets et événements annulés du fait de la pandémie de COVID-19.

Globalement ces résultats sont l'effet de l'ensemble des efforts accomplis ces dernières années pour améliorer la production et les services proposés aux clients de l'Agence, notamment en termes d'investigation numérique, de développement de la vidéo, de déploiement de nouvelles activités et de renforcement du réseau.

Concernant l'indicateur 1.2, l'évolution des charges d'exploitation entre 2020 et 2021 devrait montrer une progression de 5,0 %, supérieure à la dernière prévision actualisée (+3,8%). Les restrictions liées à la pandémie, le report en 2021 de nombreux événements sportifs, politiques, et culturels ont eu pour conséquence un niveau de charges particulièrement bas en 2020 qui ne se retrouve pas en 2021. Outre ce report de charges de 2020 sur 2021, des provisions pour congés non pris et IDR, ainsi que la constitution d'une réserve de participation expliquent l'écart entre la réalisation et la prévision pour cet indicateur.

Les charges de personnel progresseraient de 3,5 %.

## OBJECTIF

### 2 – Veiller au maintien du pluralisme de la presse

## INDICATEUR mission

### 2.1 – Diffusion de la presse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	70,0	63,5	63,2	62,7	63,3	59,9
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	18,25	25	26	25	23	26

**Commentaires techniques**

Le sous-indicateur 2.1.1 représente la diffusion de la presse écrite d'information politique et générale, c'est-à-dire de l'ensemble des quotidiens d'IPG payants et gratuits, nationaux et locaux, et de l'ensemble des hebdomadaires d'IPG, nationaux et locaux.

Il est mesuré en indice et sur une base 100 en 2007, année précédant l'apparition de la crise de 2008, pour apporter une parfaite lisibilité des évolutions de la presse d'IPG. Les prévisions et la cible sont établies à partir de régressions linéaires simples en projections à court terme. La régression linéaire de l'indicateur 2.1 a été effectuée à partir de 2009 et non 2007, pour exclure le pic de diffusion observable en 2008, qui pouvait fausser la trajectoire baissière à l'œuvre.

Le sous-indicateur 2.1.2 représente la fréquentation des sites en ligne d'actualité et d'information généraliste, exprimés en milliards de visites.

Source des données : Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM).

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

L'objectif n° 2 « Veiller au maintien du pluralisme de la presse » est suivi à travers deux indicateurs.

Le premier indicateur (2.1.1) mesure l'évolution de la diffusion de la presse d'information politique et générale (IPG). Les résultats de cet indicateur ont été fortement impactés par la pandémie et par les périodes de confinement en 2020. En 2021, l'évolution de la diffusion de la presse IPG est relativement stable par rapport à 2020 (-0,2 %). Cela est dû à une légère baisse de la presse IPG payante (- 0,5 %) l'érosion de la diffusion papier étant en partie compensée par l'augmentation de la diffusion numérique, ainsi qu'au timide rebond de la diffusion de la presse gratuite d'information (+5 %) en 2021, qui reste toutefois loin du niveau observé en 2019 (-52,4 %).

Le sous-indicateur 2.1.2 quantifie l'évolution du nombre de visites des sites d'actualité ou d'information généraliste. La lecture de la presse en ligne est comptabilisée sur les sites web fixes (ordinateurs) et mobiles (téléphones portables) ainsi que les applications pour mobiles et tablettes.

Ces dernières années, une progression croissante de la fréquentation des services de presse en ligne était observée avec une très forte hausse en 2020 liée au contexte sanitaire. En 2021, le nombre total de visites des sites d'actualité et d'information généraliste enregistre une baisse de 8,2 % entre 2020 et 2021. Cette baisse s'explique par la fin de la fréquentation massive de ces sites observée lors des périodes de confinement. Néanmoins, le nombre de visites de ces sites se maintient à un niveau élevé par rapport à 2019 (+25 % entre 2019 et 2021).

**OBJECTIF****3 – Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide****INDICATEUR****3.1 – Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse	%	4,4	3,8	3,6	3,6	2,5	3,6

**Commentaires techniques**

L'effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) est mesuré par les ratios entre le montant total des projets soutenus et le montant des aides attribuées pour soutenir ces projets.

Source des données : DGMIC

**Médias, livre et industries culturelles**

Mission | Objectifs et indicateurs de performance

**INDICATEUR****3.2 – Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Aides directes aux éditeurs de presse (programme "Presse et médias")	%	99	99	99	99	99	99

**Commentaires techniques**

L'indicateur est mesuré par le rapport entre le montant des aides directes accordées à la presse d'information politique et générale et le montant total des aides directes aux éditeurs de presse du programme 180 : aide au portage, aides au pluralisme (aide aux publications nationales à faibles ressources publicitaires, aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces, aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale), fonds stratégique pour le développement de la presse, aide à la modernisation de la distribution.

Les bourses d'émergence du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse n'ont pas été comptabilisées, étant donné qu'elles peuvent être attribuées à des titres qui n'ont pas encore l'homologation de la CPPAP.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

La réalisation en 2021 d'un effet de levier au fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) inférieur à celui constaté en 2020 (indicateur 3.2) était attendue et s'explique par la majoration exceptionnelle des taux d'aide de 10 points de pourcentage dans le cadre du plan « France relance » et de la réforme de modernisation du FSDP initiée à la fin de l'année 2020. Cette augmentation significative des taux, prévue jusqu'à la fin de l'année 2022, conduit mécaniquement à élever le montant des subventions attribuées par dossier et donc à baisser l'effet de levier.

La baisse est particulièrement significative en 2021 du fait de la présence de nombreux dossiers déposés par des éditeurs ou des groupes de presse remplissant les critères d'éligibilité aux taux bonifié (70 %) et « super-bonifié » (80 %), notamment dans le cas de projets collectifs, de sociétés ayant bénéficié l'année précédente d'une aide au pluralisme, ou de sociétés de moins de 25 salariés.

N.B. : en raison de recalculs en cours sur des subventions attribuées en 2021, le montant final de l'indicateur pour 2021 pourrait être soumis à une légère correction.

Le deuxième indicateur (3.2) mesure la part que représentent les aides attribuées aux titres d'information politique et générale au sein des aides à la presse écrite. Les aides directes sont, conformément à leur ambition, bien plus ciblées sur la presse d'information politique et générale que les aides indirectes.

En 2021, 99 % des aides directes ont profité aux titres d'information politique et générale, ce qui correspond à l'objectif fixé pour cette même année, cette proportion restant stable sur les dernières années.



**OBJECTIF****4 – Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité****INDICATEUR****4.1 – Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique	%	20,42	18,53	20	20	20	20

**Commentaires techniques**

La part des subventions sélectives au sein du FSER correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

Source des données : DGMIC

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Le soutien prévu à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication vise à aider les radios qui accomplissent une mission sociale de proximité. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), dont les crédits sont rattachés depuis la LFI 2017 au programme 180 « Presse et médias ».

Depuis l'entrée en vigueur, le 28 février 2007, du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 portant réforme de la gestion du fonds, les services de radio peuvent se voir accorder trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'exploitation et subvention d'équipement) ainsi qu'une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique). La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, vise à renforcer la sélectivité des aides et à redéployer les financements vers les radios les plus actives dans la communication sociale de proximité. Le dispositif de soutien prévoit désormais :

- de conditionner l'octroi de la subvention automatique d'exploitation à l'implantation locale effective de chaque service radiophonique pour lequel elle est demandée, vérifiée au moyen de critères objectifs ;
- de recentrer la subvention sélective à l'action radiophonique sur les radios qui remplissent le mieux leur mission de communication sociale de proximité, en subordonnant sa délivrance à la réalisation d'actions culturelles et éducatives et d'actions en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local (les autres critères devenant complémentaires).

L'objectif « Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité » associé à l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme 180 traduit la volonté d'encourager les radios associatives à amplifier leurs efforts qualitatifs dans des domaines particulièrement essentiels au maintien de la cohésion nationale.

L'indicateur 4.1 « Part des subventions sélectives à l'expression radiophonique locale » rattaché à cet objectif vise à mesurer l'impact de la subvention sélective au regard de la réforme de 2015. Le sous-indicateur retenu correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

La part du budget du FSER consacrée aux subventions sélectives traduit le caractère incitatif du dispositif, étant souligné que cette part doit rester limitée, sauf à remettre en cause le principe de soutien automatique destiné aux radios. En 2021, le montant ainsi distribué en subvention sélective a été de 6,4 M€, contre 5,7 M€ en 2020.

Le montant consacré aux subventions sélectives correspond au solde des crédits disponibles une fois l'ensemble des aides automatiques accordées. En 2021, le renforcement de la dotation du FSER, portée à 32 M€, soit une augmentation +1,25 M€ par rapport à la LFI 2020, a permis, malgré l'augmentation du nombre de radios associatives autorisées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM, ex-CSA), d'obtenir des résultats en progression, avec une part des subventions sélectives conforme à celle visée en cible : 20 % (contre 18,53 % en 2020).

Cet indicateur est complété par des indicateurs de suivi supplémentaires, non assortis de cibles mais dont l'évolution permet d'éclairer le Parlement.

#### Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective (indicateur de suivi)

La subvention sélective est conçue comme un outil incitatif, spécialement dédié au développement de la mission de communication sociale de proximité des radios associatives. La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, a permis notamment de mettre fin à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la subvention sélective directement liée au critère de la part de programmes produits par la radio demandeuse, qui avait été constatée entre 2007 à 2014. En effet, la part des radios bénéficiant d'une subvention sélective, qui s'élevait à 90,6 % en 2014, est passée à 55,7 % en 2021 avec 401 subventions sélectives accordées, contre 57,5 % et 406 en 2020, traduisant des résultats conformes à l'objectif de sélectivité renforcée fixée par la réforme de 2015.

#### Part moyenne des ressources propres des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires (indicateur de suivi)

Cet indicateur traduit la volonté d'inciter les radios bénéficiaires de l'aide (plus de 700) à développer leurs ressources propres pour les rendre moins dépendantes des subventions publiques attribuées par le FSER. L'indicateur retenu rend compte des efforts effectués par les radios pour diversifier leurs ressources propres, entendues ici comme l'ensemble des ressources autres que celles provenant du FSER. Symétriquement, il permet de prendre la mesure de l'importance de l'aide versée aux radios associatives.

Depuis plusieurs années, la part moyenne des ressources propres des radios associatives tend à se stabiliser autour de 60 % : les documents budgétaires fournis par les radios traduisent en effet leurs difficultés à diversifier davantage leurs sources de financement et reflètent en outre une tendance à la diminution de certaines ressources, notamment les subventions publiques autres que celles provenant du FSER.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021			
	Consommation 2021			
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380 21 655 380	113 320 859 113 320 859	<b>134 976 239</b> <b>134 976 239</b>	134 976 239
02 – Aides à la presse	226 642	116 886 325 91 687 144	<b>116 886 325</b> <b>91 913 786</b>	116 886 325
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660 1 870 878	<b>1 831 660</b> <b>1 870 878</b>	1 831 660
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994 2 265	31 871 645 45 320 688	<b>31 998 639</b> <b>45 322 953</b>	31 998 639
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500	<b>1 666 500</b> <b>1 666 500</b>	1 666 500
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>21 782 374</b>	<b>265 576 989</b>	<b>287 359 363</b>	<b>287 359 363</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+11 442 608 (hors titre 2)	+11 442 608	
Total des AE ouvertes		298 801 971 (hors titre 2)	298 801 971	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>21 884 287</b>	<b>253 866 069</b>	<b>275 750 356</b>	

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021			
	Consommation 2021			
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380 21 655 380	113 320 859 113 320 859	<b>134 976 239</b> <b>134 976 239</b>	134 976 239
02 – Aides à la presse	390 342	116 886 325 91 858 382	<b>116 886 325</b> <b>92 248 724</b>	116 886 325
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660 1 885 878	<b>1 831 660</b> <b>1 885 878</b>	1 831 660
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994 2 265	31 871 645 45 320 688	<b>31 998 639</b> <b>45 322 953</b>	31 998 639
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500	<b>1 666 500</b> <b>1 666 500</b>	1 666 500
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>21 782 374</b>	<b>265 576 989</b>	<b>287 359 363</b>	<b>287 359 363</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+17 642 601 (hors titre 2)	+17 642 601	
Total des CP ouverts		305 001 964 (hors titre 2)	305 001 964	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>22 047 987</b>	<b>254 052 307</b>	<b>276 100 294</b>	

## Médias, livre et industries culturelles

Mission | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2020</i>			
	<i>Consommation 2020</i>			
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	113 820 859	135 476 239	135 476 239
	21 655 380	113 820 859		135 476 239
02 – Aides à la presse		110 924 325	110 924 325	110 924 325
	917 334	248 726 455		249 643 789
05 – Soutien aux médias de proximité		1 581 660	1 581 660	1 581 660
		1 526 702		1 526 702
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995	30 625 644	30 748 639	30 748 639
	4 474	30 865 848		30 870 322
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500	1 666 500	1 666 500
		1 666 500		1 666 500
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>21 778 375</b>	<b>258 618 988</b>	<b>280 397 363</b>	<b>280 397 363</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>22 577 188</b>	<b>396 606 364</b>		<b>419 183 552</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2020</i>			
	<i>Consommation 2020</i>			
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	113 820 859	135 476 239	135 476 239
	21 655 380	113 820 859		135 476 239
02 – Aides à la presse		110 924 325	110 924 325	110 924 325
	609 016	241 268 879		241 877 895
05 – Soutien aux médias de proximité		1 581 660	1 581 660	1 581 660
		1 511 702		1 511 702
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995	30 625 644	30 748 639	30 748 639
	4 474	30 865 848		30 870 322
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500	1 666 500	1 666 500
		1 666 500		1 666 500
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>21 778 375</b>	<b>258 618 988</b>	<b>280 397 363</b>	<b>280 397 363</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>22 268 870</b>	<b>389 133 788</b>		<b>411 402 658</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	22 577 188	21 782 374	21 884 287	22 268 870	21 782 374	22 047 987
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 577 188	21 782 374	21 884 287	22 268 870	21 782 374	22 047 987
Titre 6 – Dépenses d'intervention	396 606 364	265 576 989	253 866 069	389 133 788	265 576 989	254 052 307
Transferts aux ménages	25 895	150 000	0	25 895	150 000	0
Transferts aux entreprises	362 360 825	231 888 844	217 818 461	355 461 187	231 888 844	218 168 084
Transferts aux collectivités territoriales	6 000	0	106 881	6 000	0	46 352
Transferts aux autres collectivités	34 213 644	33 538 145	35 940 727	33 640 706	33 538 145	35 837 871
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>287 359 363</b>			<b>287 359 363</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+11 442 608			+17 642 601	
<b>Total*</b>	<b>419 183 552</b>	<b>298 801 971</b>	<b>275 750 356</b>	<b>411 402 658</b>	<b>305 001 964</b>	<b>276 100 294</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
15/02/2021		32 707 303		38 907 296				
<b>Total</b>		<b>32 707 303</b>		<b>38 907 296</b>				

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						1 354 134		1 354 134
01/12/2021						19 910 561		19 910 561
<b>Total</b>						<b>21 264 695</b>		<b>21 264 695</b>

**Médias, livre et industries culturelles**

Mission

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

**TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)**

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>32 707 303</b>		<b>38 907 296</b>		<b>21 264 695</b>		<b>21 264 695</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
730233	<b>Taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : 82 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-b octies</i>	335	320	350
730305	<b>Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : 1550 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 septies</i>	144	150	152
230403	<b>Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 59 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1959 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 39 bis, 39 bis A, 39 bis B</i>	2	1	1
110267	<b>Crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 200 sexdecies</i>	-	nc	-
920201	<b>Application d'une assiette réduite pour le calcul de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision, pour les éditeurs de services de télévision dont l'audience quotidienne réalisée en dehors de la France métropolitaine est supérieure à 90 % de leur audience totale</b> Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 302 bis KG</i>	ε	-	-
110263	<b>Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 237 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 199 terdecies 0-C</i>	ε	ε	ε
<b>Total</b>		<b>481</b>	<b>471</b>	<b>503</b>

## Médias, livre et industries culturelles

Mission Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
090110	<b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 5556 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i>	5	5	5
040110	<b>Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 1891 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i>	5	5	3
<b>Total</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>8</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
720203	<b>Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i>	1	1	1
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
090110	<b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 5556 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i>	5	5	5



(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
040110	<p><b>Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b></p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 1891 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i></p>	5	5	3
<b>Total</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>8</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Relations financières avec l'AFP		134 976 239 134 976 239	134 976 239 134 976 239		134 976 239 134 976 239	134 976 239 134 976 239
02 – Aides à la presse		116 886 325 91 913 786	116 886 325 91 913 786		116 886 325 92 248 724	116 886 325 92 248 724
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660 1 870 878	1 831 660 1 870 878		1 831 660 1 885 878	1 831 660 1 885 878
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale		31 998 639 45 322 953	31 998 639 45 322 953		31 998 639 45 322 953	31 998 639 45 322 953
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500		1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>287 359 363</b>	<b>287 359 363</b>	<b>0</b>	<b>287 359 363</b>	<b>287 359 363</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+11 442 608	+11 442 608		+17 642 601	+17 642 601
Total des crédits ouverts	0	298 801 971	298 801 971	0	305 001 964	305 001 964
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>275 750 356</b>	<b>275 750 356</b>	<b>0</b>	<b>276 100 294</b>	<b>276 100 294</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+23 051 615	+23 051 615		+28 901 670	+28 901 670

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	288 559 363	288 559 363	0	288 559 363	288 559 363
Amendements	0	-1 200 000	-1 200 000	0	-1 200 000	-1 200 000
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>287 359 363</b>	<b>287 359 363</b>	<b>0</b>	<b>287 359 363</b>	<b>287 359 363</b>

Les crédits inscrits en loi de finances initiales pour 2021 pour le programme « Presse et médias » s'établissaient à 287 359 363 € en AE et en CP. L'écart de -1,2 M€ avec les crédits ouverts en projet de loi de finances s'explique par les deux amendements suivant :

- L'amendement n° II-694 du 26 novembre 2020 augmentant les crédits à hauteur de 3,5 M€ en AE et en CP, affectée sur l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » (à destination du FSER) ;
- L'amendement n° 1231 du 16 décembre 2020 minorant des crédits à hauteur totale de 4,7 M€ en AE et en CP se décomposant ainsi :
  - une minoration de 3 500 000 € en AE et en CP, qui est affectée sur l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » ;
  - une minoration de 1 200 000 € en AE et en CP, qui est affectée sur l'action 2 « Aides à la presse » et supportée par le dispositif « Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ».

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits initialement inscrits dans la loi de finances pour 2021 pour le programme « Presse et médias » s'établissaient ainsi à 287 359 363 € en AE et en CP.

Au cours de l'année, le solde des mouvements réglementaires et législatifs a augmenté le montant de crédits ouverts de +11,4 M€ en AE et de +17,6 M€ en CP.

Les mouvements réglementaires et législatifs se décomposent comme suit :

- Les reports de crédits de 2020 sur 2021 ont abondé le programme « Presse et médias » à hauteur de 32,71 M€ en AE (32 707 303 €) et 38,91 M€ en CP (38 907 296 €), dont 30 M€ au titre du dispositif de soutien exceptionnel à la diffusion hertzienne terrestre de services de télévision à vocation locale et de radio, dont les crédits avaient été ouverts en loi de finances rectificatives n°3 pour 2020.
- Une annulation d'une partie des crédits mis en réserve à hauteur de 1,35 M€ en AE et en CP (1 354 134 €) est intervenue en juillet 2021 (loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021, parue au JO du 19).
- Une nouvelle annulation de crédits est intervenue en décembre 2021 par LFR (loi n° 2021-1549 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de finances rectificative pour 2021, parue au JO du 2), à hauteur totale de 19,91 M€ en AE et en CP (19 910 561 €), dont la totalité des crédits encore gelés au titre de la réserve de précaution, pour 10,14 M€ en AE et en CP, et un montant de 9,77 M€ en AE et en CP pris sur le solde disponible des crédits alloués au dispositif de soutien à la diffusion hertzienne terrestre de services de télévision à vocation locale et de radio, créé dans le cadre des mesures de réponse à l'impact de la crise sanitaire sur les secteurs culturels (décret n°2020-1835 du 10 avril 2021), et dont la mise en place avait été retardée compte tenu de la procédure de notification du dispositif à l'UE.

Au total, les crédits disponibles au titre de l'année 2021 se sont élevés respectivement à 298,80 M€ en AE (hors retraits d'engagements d'années antérieures, lesquels s'établissent à 8 666 116 € pour 2021) et 305,00 M€ en CP (298 801 971 € en AE et 305 001 964 € en CP).

La consommation des crédits du programme a atteint 275 750 356 € en AE et 276 100 294 € en CP, soit un taux de consommation de 92 % en AE et 91% en CP.

Le reliquat de crédits disponibles sur crédits ouverts, s'élève au terme de la gestion 2021, à 14 385 499 € en AE (après annulation des REJB à hauteur de 8,67 M€) et 28 901 670 € en CP.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	11 494 375	11 494 375	0	11 494 375	11 494 375
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>11 494 375</b>	<b>11 494 375</b>	<b>0</b>	<b>11 494 375</b>	<b>11 494 375</b>

Les crédits gelés au titre de la réserve de précaution ont fait l'objet d'une annulation de 1,35 M€ en AE et en CP par la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 (parue au JO du 20/07), puis le reliquat d'un montant de 10,14 M€ en AE et en CP a été annulé par la loi n° 2021-1549 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 (parue au JO du 02/12).

## Médias, livre et industries culturelles

Mission

Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) <b>298 801 971</b>	CP ouverts en 2021 * (P1) <b>305 001 964</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>275 750 356</b>	CP consommés en 2021 (P2) <b>276 100 294</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>268 309 657</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>23 051 615</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>7 790 637</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) <b>50 743 898</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) <b>50 743 898</b></b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>268 309 657</b>	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) <b>-217 565 759</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>275 750 356</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>7 790 637</b>	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) <b>267 959 719</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) <b>50 393 960</b></b>
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) <b>19 788 814</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) <b>30 605 146</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2021 +reports 2020 +mouvements réglementaires +FdC +AdP +fongibilité asymétrique +LFR

*\*\* E2 et P2 = Ces montants exécutés sont déterminés par une consommation budgétaire à hauteur de 289,1 M€ en AE et de 280,8 M€ en CP, auxquelles viennent de soustraire les écritures comptables (notamment un rétablissement de crédits de 4,6 M€ en AE et CP et les écritures liées aux REJB pour un montant de 8,6 M€).*

Sur le programme 180, les CP consommés sur AE antérieures s'expliquent exclusivement par 2 dispositifs de subventions pluriannuelles :

- dans le cadre du FSDP, les subventions accordées et engagées au titre de ces aides ne sont effectivement payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes, conformément aux règles sur les subventions d'investissement. Les opérations de paiement s'étalent donc généralement sur plusieurs années, en fonction du rythme d'investissement des entreprises ;
- dans le cadre du FSEIP, les versements sont effectués en deux fois (bourses d'urgence, programmes d'incubation) ou trois fois (programmes de recherche et développement), après remise d'un rapport d'étape par les bénéficiaires, ce qui peut aboutir à des paiements sur plusieurs années.

Le montant des CP consommés en 2021 sur engagements antérieures à 2021 (P3) correspond pour 6 827 234 € aux paiements de dossiers attribués dans le cadre du FSDP et 963 403 € aux paiements de dossiers attribués dans le cadre du FSEIP.

Il en résulte un montant d'engagements au 31/12/2020 non couverts par des paiements de 50 393 960 € (R3), ce montant ne prenant toutefois pas en compte l'application effective de fermetures d'AE courant 2021. Ce montant se répartit comme suit : 44 294 627 € au titre du FSDP et 6 449 271 € au titre du FSEIP.

Les engagements 2021 et antérieurs non couverts par des paiements au 31/12/2021 font état d'un montant de 50 363 960 € (R6), la répartition entre ce qui relève des engagements 2021 et des engagements restant toutefois indicative, compte tenu de la prise en charge des écritures comptables (notamment un rétablissement de crédits de 4,6 M€ en AE).

Le montant estimé des CP 2022 sur engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021, de 19 788 814 € (P5) se rapporte :

- pour 17 780 155 € au FSDP ;
- pour 2 009 659 € au FSEIP.

## Médias, livre et industries culturelles

Mission Justification au premier euro

## Justification par action

## ACTION

## 01 – Relations financières avec l'AFP

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Relations financières avec l'AFP		134 976 239	<b>134 976 239</b>		134 976 239	<b>134 976 239</b>
		134 976 239	<b>134 976 239</b>		134 976 239	<b>134 976 239</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	21 655 380	21 655 380	21 655 380	21 655 380
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 655 380	21 655 380	21 655 380	21 655 380
Titre 6 : Dépenses d'intervention	113 320 859	113 320 859	113 320 859	113 320 859
Transferts aux entreprises	113 320 859	113 320 859	113 320 859	113 320 859
<b>Total</b>	<b>134 976 239</b>	<b>134 976 239</b>	<b>134 976 239</b>	<b>134 976 239</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le cadre de relations entre l'État et l'Agence France-Presse (AFP), défini par le contrat d'objectifs et de moyens (COM) et la convention d'abonnements respectivement signés entre l'État et l'Agence en juin et en septembre 2015, établit une séparation entre, d'une part, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) confiées à l'Agence, qui relève de la catégorie 62 (transferts aux entreprises) et, d'autre part, les abonnements des administrations de l'État aux services d'informations générales de l'AFP, qui relèvent de la catégorie 31 (dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel). Conformément à cette distinction, en LFI 2021, seul a été inscrit sous la catégorie 31 le montant correspondant à l'abonnement commercial de l'État à l'AFP, soit 21 655 380 €.

Le montant versé correspond au coût de la prestation achetée par l'État à l'Agence, soit la fourniture en continu de fils d'information pour l'ensemble de l'administration centrale de l'État (tous ministères confondus) et de ses services déconcentrés. L'identification des besoins de l'État a fait l'objet d'un travail dans chaque ministère, service par service. La tarification appliquée à ces besoins est identique à celle appliquée par l'Agence à ses autres clients mais un rabais commercial a été appliqué compte tenu de l'importance du contrat pour l'Agence. La convention d'abonnement a été prorogée par tacite reconduction pour une période de 5 ans à compter du 31 décembre 2018.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux entreprises	113 320 859	113 320 859	113 320 859	113 320 859

Selon le même processus de distinction au sein des relations financières avec l'AFP, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) assumées par l'Agence est désormais classée dans la catégorie 62 (transferts aux entreprises).

Les MIG sont les missions assignées par la loi de 1957 à l'Agence, soit une présence « à rayonnement mondial » et la fourniture en continu d'une information impartiale. Elles impliquent des moyens plus importants que ceux des agences d'information nationales existant dans les autres pays comparables. Leur montant est évalué par la technique dite du « coût net évité » en comparant la structure de coûts de l'Agence avec ce qu'elle serait si l'Agence ne s'acquittait pas de ces missions. En application de la loi de 1957 et du droit de l'Union européenne, et sous le contrôle de la commission financière de l'Agence, composée de magistrats de la Cour des comptes, le montant versé doit demeurer inférieur à la compensation intégrale des missions d'intérêt général de l'AFP.

Un nouveau COM a été signé pour 2019-2023 dans lequel a été acté le rehaussement de la dotation MIG pour soutenir le plan de transformation de l'Agence pour un montant total de 17 M€ dont 11 M€ au titre de 2019 et 6 M€ au titre de 2020 (dont 5,5 M€ d'avances versées en décembre 2019 et 0,5 M€ inscrits en LFI 2020). En 2021, la dotation MIG 2021 a été versée à hauteur de 113 320 859 €, comme prévu par la LFI.

## ACTION

### 02 – Aides à la presse

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Aides à la presse		116 886 325 91 913 786	<b>116 886 325</b> <b>91 913 786</b>		116 886 325 92 248 724	<b>116 886 325</b> <b>92 248 724</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		226 642		390 342
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		226 642		390 342
Titre 6 : Dépenses d'intervention	116 886 325	91 687 144	116 886 325	91 858 382
Transferts aux ménages	150 000		150 000	
Transferts aux entreprises	116 736 325	90 030 193	116 736 325	90 379 816
Transferts aux collectivités territoriales		100 881		40 352
Transferts aux autres collectivités		1 556 070		1 438 214
<b>Total</b>	<b>116 886 325</b>	<b>91 913 786</b>	<b>116 886 325</b>	<b>92 248 724</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		226 642		390 342

**Médias, livre et industries culturelles**

Mission

Justification au premier euro

Les dépenses de fonctionnement exécutées en 2021, soit 226 642 € en AE et 390 342 € en CP, correspondent aux engagements et aux paiements relatifs :

- au marché des experts qui instruisent les dossiers du Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) ;
- au marché de contrôle *a posteriori* des aides du FSDP ;
- au marché d'expertise des dossiers de bourses d'émergence et de programmes d'incubation du fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP).

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	150 000		150 000	
Transferts aux entreprises	116 736 325	90 030 193	116 736 325	90 379 816
Transferts aux collectivités territoriales		100 881		40 352
Transferts aux autres collectivités		1 556 070		1 438 214

Les montants recensés sous la catégorie « transferts aux ménages » correspondent aux dépenses effectuées en 2021 au titre de l'aide à la modernisation sociale de la presse.

Les consommations recensées sous la catégorie « transferts aux autres collectivités » correspondent aux dépenses effectuées en 2021 au titre du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) à destination d'éditeurs de presse ayant le statut d'associations (les montants indiqués tiennent compte des écritures comptables de régularisation).

Les dépenses recensées sous la catégorie « transferts aux entreprises » correspondent aux autres aides à la presse, à l'exception des avances remboursables gérées par le FSDP.

**Sous-action n° 1 : Aides à la diffusion****– Sous-action n° 1-1 : Aide au transport postal de la presse d'information politique et générale**

Pour mémoire, l'ensemble des crédits d'aide au transport postal de la presse a été transféré en 2014 du programme 180 « Presse » vers le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » de la mission « Économie ».

En 2021, 137,8 M € ont été versés par l'État à La Poste au titre de l'aide au transport postal sur le programme 134, soit les 87,8 M€ prévus en LFI 2021, ainsi qu'un complément de 50 M€ afin de procéder au versement anticipé du solde dû au titre de l'exercice 2021. Cette aide était en effet jusqu'à présent versée en deux fois, un premier versement en décembre étant complété par le versement du solde en janvier de l'année suivante. Dans la perspective de la mise en œuvre de la réforme de l'aide à la presse en 2022, telle qu'issue du rapport Giannesini, le versement de ce solde est intervenu en décembre 2021.

**– Sous-action n° 1-3 : Aide au portage de la presse**

L'aide au portage est destinée à soutenir le développement de ce mode de distribution qui présente un intérêt évident pour les abonnés, mais auquel sont liées des contraintes lourdes, qu'impose une distribution régulière et très matinale. Cette aide est accessible à tous les titres quotidiens ou hebdomadaires nationaux, régionaux et départementaux d'information politique et générale, ainsi qu'aux publications qui apportent régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité de l'ensemble des disciplines sportives.

Les règles régissant le fonds d'aide au portage de la presse, fixées par le décret n° 1009 du 6 novembre 1998, ont été réformées à plusieurs reprises. Une modification est intervenue en 2017 (décret n° 2017-1332 du 11 septembre 2017) afin de prendre en compte les recommandations issues du rapport commun de l'IGAC et de l'IGF remis en février 2017 et de rendre le dispositif plus efficace en inscrivant dans la durée le soutien public au portage de la presse, tout en s'adaptant aux évolutions de ce marché.



Le dispositif s'est enrichi de nouveaux principes visant essentiellement à relancer le portage de la presse et notamment celui de la presse quotidienne régionale, à savoir :

- la pérennisation du mécanisme de sauvegarde qui assure aux éditeurs un maintien de 90 % de l'aide perçue l'année précédente (sous réserve de l'évolution de l'enveloppe allouée à l'aide aux éditeurs) ;
- l'instauration d'un plafonnement de l'aide aux éditeurs à 110 % par rapport au montant reçu l'année précédente.

Le dispositif ainsi réformé vise également à encourager les réseaux de portage les plus modestes, ce qui se traduit notamment par les dispositions suivantes :

- l'évolution du taux de portage pour compte de tiers est désormais calculée sur 4 ans pour lisser les évolutions dans le temps ;
- un principe de dégressivité de l'aide aux réseaux est appliqué dès 15 millions d'exemplaires.

Le décret n° 2017-1332 du 11 septembre 2017 n'a pas introduit de mécanisme de lissage pour la deuxième section du fonds. Cependant, au regard des chiffres reçus dans les dossiers d'aide pour 2019 et 2020, certains grands réseaux de portage auraient vu leur aide ramenée à zéro en l'absence de mécanisme de sauvegarde. Le décret modificatif n° 2019-1291 du 4 décembre 2019 a donc instauré pour la deuxième section du fonds le même mécanisme de clause de sauvegarde que pour la première section (baisse de l'aide limitée à 90 % du montant perçu l'année précédente, avant application du coefficient de baisse budgétaire). Par symétrie, le mécanisme de plafonnement de l'aide à 110 % de l'aide perçue l'année précédente a lui aussi été introduit.

Le dispositif d'aide ainsi réformé reste divisé en deux sections.

La première section soutient les éditeurs de presse pour le portage de leur propre titre, en fonction du taux de progression du nombre d'abonnés portés entre les années N-4 et N-1. Le taux de portage est calculé en divisant le nombre total d'exemplaires individuels portés par le nombre total d'exemplaires individuels portés et postés, pour l'année considérée. Pour chaque titre, une aide à l'exemplaire porté est déterminée en multipliant la progression du taux de portage exprimée en points de pourcentage par un coefficient fixé annuellement par arrêté du ministre chargé de la communication et du ministre chargé du budget. L'aide à l'exemplaire est plafonnée par un montant également fixé par arrêté. L'aide de la première section est ensuite déterminée en multipliant l'aide à l'exemplaire porté par le nombre total d'exemplaires portés l'année précédant celle de la demande d'aide.

Une bonification est calculée pour les quotidiens ayant bénéficié de l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ou de l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces.

L'aide versée à un éditeur de presse ne peut être ni inférieure à 90 % ni supérieure à 110 % du montant perçu l'année précédente, sous réserve de la stabilité de l'enveloppe allouée à l'aide aux éditeurs.

La deuxième section de l'aide soutient les réseaux de portage en fonction de la progression du taux de portage pour compte de tiers. Pour prendre en compte le ralentissement de la progression du portage pour compte de tiers, la réforme de 2017 a introduit un taux calculé sur 4 ans (contre 3 auparavant), soit entre les années N-5 et N-1. Cette section de l'aide vise à encourager l'ouverture des réseaux de portage. Le taux de portage pour compte de tiers est calculé en divisant le nombre d'exemplaires de publications faisant l'objet d'un portage pour compte de tiers par le nombre total d'exemplaires de publications portés par le réseau de portage, tels que définis par l'article 1er du décret relatif au fonds d'aide au portage de la presse, pour l'année considérée. Pour chaque réseau de portage, une aide à l'exemplaire porté est déterminée en multipliant la progression exprimée en points de pourcentage du taux de portage pour compte de tiers par un coefficient, fixé par arrêté. Cette aide ne peut être supérieure à 0,085 € par exemplaire. Au-dessus de quinze millions d'exemplaires, l'aide unitaire est plafonnée à 0,075 €. Le montant est fixé par arrêté. Cette nouveauté introduite par la réforme de 2017 vise à éviter qu'un acteur dominant ne capte l'essentiel d'une éventuelle hausse de l'enveloppe consacrée aux réseaux.

Comme pour la section éditeurs, les coefficients utilisés dans le calcul de l'aide aux réseaux ont été ajustés afin de garantir une consommation optimale des crédits.

La dotation allouée à **l'aide au portage de la presse**, diminuée en LFI 2019 de 5 M€ par rapport à la LFI de 2018, a été maintenue en 2021 au même montant qu'en 2019 et 2020, soit 26,5 M€ (elle avait déjà diminué en 2018 de 4,5 M€ par rapport à la LFI de 2017).

Aucune avance au titre de 2021, sur le montant attribué *in fine*, n'a été versée cette année en cours de gestion. Le montant total versé en 2021 aux 144 bénéficiaires (129 publications contre 136 en 2020, 120 en 2019 et 115 en 2018 et 15 réseaux de portage contre 14 en 2020) s'établit à la totalité de la dotation de 26,5 M€ en AE et en CP.

– Sous-action n° 1-4 : Exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse

**L'exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse** est complémentaire, dans sa conception, de l'aide au portage. Ce dispositif d'exonération a fait l'objet fin juin 2021 d'un versement à l'ACOSS, gestionnaire du dispositif, à hauteur du montant inscrit dans l'échéancier des versements en 2021 transmis par l'Agence, soit 10,26 M€. Ce montant est inférieur à la prévision inscrite en LFI (12,89 M€), mais adapté au besoin réel réajusté par l'Agence en cours d'année et qui prenait en compte un solde positif sur la ligne du dispositif dans la trésorerie de l'ACOSS après consolidation des dépenses au titre de 2020. Cependant, en raison d'une actualisation à la hausse des coûts par le gestionnaire pour l'annuité 2021, un versement complémentaire de 0,35 M€ a été effectué à l'ACOSS, début décembre 2021. Le reliquat (2,28 M€) a fait l'objet de redéploiements de crédits en gestion vers d'autres dispositifs.

## **Sous-action n° 2 : Aides au pluralisme**

– Sous-action n° 2-1 : Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

L'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (PFRP) vise à soutenir, d'une part, les titres qui bénéficient structurellement de recettes publicitaires faibles compte tenu de leur positionnement éditorial et, d'autre part, les titres qui traversent de façon conjoncturelle des difficultés financières.

Elle est désormais régie par deux décrets distincts, le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 pour les quotidiens et le décret n° 2017-1700 du 15 décembre 2017 pour les publications hebdomadaires à trimestrielles (régime n° SA.47973 autorisé par la Commission européenne, dans sa décision C (2017) 8392 final).

L'enveloppe allouée à ces deux dispositifs (soit 14,273 M€ contre 13,155 M€ en AE=CP prévus en LFI 2021, le solde provenant de redéploiements en gestion) a été consommée intégralement et versée à 8 quotidiens et 50 publications non quotidiennes. Il est à noter qu'une seule avance au titre de l'aide 2021, sur le montant attribué *in fine*, a été versée en cours d'année pour soutenir un titre de presse (mensuel *Causette*).

### 1) Les quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

S'agissant des quotidiens, le fonds régi par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié est divisé en trois sections.

L'aide attribuée au titre de la première section du fonds bénéficie aux quotidiens répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et, enfin, au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales (moins de 25 %).

L'aide attribuée au titre de la deuxième section est réservée à des quotidiens qui ne sont pas éligibles à la première section sur la base du critère du prix.

L'aide attribuée au titre de la troisième section est destinée aux quotidiens bénéficiaires d'une aide au titre de la première section pendant au moins trois années mais qui ne peuvent plus y prétendre du fait de leur prix ou de leurs recettes publicitaires, et dont les recettes de publicité représentent moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise.

En LFI 2021, la dotation des quotidiens reste stabilisée à 9,155 M€. L'éligibilité du quotidien *L'Opinion* au dispositif, pour la cinquième année consécutive en 2021, a nécessité d'augmenter la dotation de 1,12 M€ en AE=CP (la dotation avait été augmentée de 1,24 M€ en gestion 2020, 1,11 M€ en gestion 2019 et 0,97 M€ en gestion 2018) pour la partie concernant les quotidiens, par redéploiement interne, afin de pouvoir maintenir au niveau de 2020 l'aide apportée aux trois autres principaux quotidiens bénéficiaires, particulièrement fragiles et centraux pour le maintien d'un paysage pluraliste d'information. **La dotation finale du dispositif pour les quotidiens s'est ainsi élevée à 10,273 M€, pour 8 quotidiens éligibles en 2021.**

En 2021, les trois principaux bénéficiaires de ce dispositif (*Libération*, *L'Humanité* et *La Croix*) ont perçu 9 031 838 €, soit 88 % de l'aide destinée aux quotidiens (contre 87 % en 2020).

	Nombre de bénéficiaires	Aide versée au titre de 2021	Montant moyen de l'aide 2021
1 <sup>ère</sup> section	5	10 253 098 €	2 050 620
2 <sup>e</sup> section	3	20 141 €	6 714 €
3 <sup>e</sup> section	0	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>10 273 239 €</b>	<b>1 284 155 €</b>

## 2) Les publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

S'agissant des publications hebdomadaires à trimestrielles, le fonds désormais régi par le décret n° 2017-1700 du 15 décembre 2017 est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

Pour être éligibles à la première section de l'aide, les publications doivent :

- être reconnues d'information politique et générale et publiées en langue française ;
- avoir un prix de vente inférieur à 130 % du prix moyen pondéré par la diffusion annuelle en France des titres d'information politique et générale de même périodicité pour les hebdomadaires, bimensuels et mensuels, et inférieur à 160 % du prix moyen pondéré pour les bimestriels et trimestriels ;
- avoir une diffusion moyenne inférieure à 300 000 exemplaires ;
- avoir des recettes de publicité représentant moins de 25 % des recettes totales ;
- ne pas avoir un contenu ayant donné lieu à une condamnation du directeur de la publication devenue définitive au cours des cinq dernières années au titre des articles 24 ou 24bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;
- ne pas bénéficier d'une aide aux revues du Centre national du livre.

Enfin, une nouvelle règle de plafond a été introduite à la demande de la Commission européenne : le montant de l'aide attribuée à une entreprise éditrice ne peut dépasser 30 % des charges d'exploitation de l'exercice correspondant à l'année de l'attribution de l'aide.

Pour être éligibles à la deuxième section du fonds, les publications doivent :

- avoir bénéficié d'une aide au titre de la première section du fonds pendant au moins trois années ;
- satisfaire à l'intégralité des conditions permettant d'être éligible à la première section du fonds, à l'exception de la condition relative aux recettes de publicité qui doivent représenter, pour être éligible à la deuxième section, moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise.

**L'aide aux publications hebdomadaires à trimestrielles se monte en 2021 à 4 M€ en AE=CP pour 50 bénéficiaires** contre 47 en 2020.

– Sous-action n° 2-2 : Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces

L'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) a pour objet de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés.

Les règles régissant le fonds sont fixées par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 modifié. Le fonds est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la première section du fonds bénéficie aux quotidiens locaux répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales (moins de 5 %).

L'aide attribuée au titre de la deuxième section bénéficie à des quotidiens locaux qui ne sont pas éligibles à la première section notamment du fait de la part des recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales, mais qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales (moins de 15 %), et dont plus du quart de la diffusion payée est assurée par voie d'abonnement postal.

La dotation allouée à **l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces** (QFRPA), aide sous enveloppe, a été consommée dans sa totalité en 2021 : 1,40 M€ en AE=CP, pour 12 publications bénéficiaires contre 13 en 2020.

– Sous-action n° 2-3 : Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale

L'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR) est destinée à conforter les titres de la presse régionale et locale d'information politique et générale, dont le maintien est indispensable au pluralisme d'expression et à la cohésion du tissu économique et social.

Cette aide est l'extension de l'aide à la presse hebdomadaire régionale et locale à toutes les périodicités, hors quotidiens, jusqu'aux trimestriels, mise en œuvre par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016.

Les règles régissant le fonds d'aide sont fixées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 modifié, qui le divise en trois sections. La répartition des crédits entre les trois sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

La première section du fonds est destinée à favoriser la diffusion des hebdomadaires vendus au numéro et respectant un certain nombre de conditions (principalement en matière de contenu et de nombre de parutions). L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le montant unitaire de subvention (2,02 € en 2021) par le nombre moyen d'exemplaires effectivement vendus au numéro au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion prise en compte ne peut toutefois être inférieure à 2 000 exemplaires ni supérieure à 20 000 exemplaires par parution.

La deuxième section est réservée aux hebdomadaires qui, ayant satisfait aux conditions de la première section, sont majoritairement diffusés par abonnement postal et dont les numéros pèsent moins de 100 grammes. L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le montant unitaire de subvention (0,56 € en 2021) par le nombre d'exemplaires effectivement vendus par abonnement postal au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion prise en compte ne peut toutefois être supérieure à 10 000 exemplaires par parution. Les aides versées au titre de la deuxième section peuvent se cumuler avec les aides versées au titre de la première section.

La troisième section s'adresse aux publications éligibles autres que les hebdomadaires. Elle a été créée par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016. Elle est destinée à favoriser la diffusion des publications respectant, comme la première section, un certain nombre de conditions (principalement en matière de contenu et de nombre de parutions). L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le montant unitaire de subvention (0,17 € en 2021) par le nombre d'exemplaires effectivement vendus au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion totale prise en compte ne peut toutefois être inférieure à 20 000 exemplaires ni supérieure à 200 000 exemplaires.

Le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 a en outre plafonné cette aide à 25 % du total des crédits de ce dispositif pour un seul groupe de presse. Ce décret a également prorogé le fonds jusqu'au 31 décembre 2018. Afin de pouvoir attribuer les aides au titre du fonds en 2019, il a été nécessaire de renouveler sa base juridique par une modification du décret de 2004. Le décret modificatif n° 2019-1291 du 4 décembre 2019 est donc venu proroger le fonds jusqu'en 2022.

**L'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR)** est un dispositif versé sous enveloppe, par répartition. La dotation s'élève à 1,47 M€ en AE=CP en LFI 2021, à l'identique du montant porté en LFI 2020. Elle a été consommée en totalité, pour 242 publications bénéficiaires contre 249 en 2020.

– Sous-action n° 2-4 : Aide au pluralisme des titres ultramarins

Prévue pour la première fois par la LFI 2021 et dotée d'une enveloppe de 2 M€, l'aide au pluralisme des titres ultramarins est instituée par le décret n°2021-1067 du 10 août 2021; elle vise à prendre en considération la spécificité de la situation des titres ultramarins et concerne les entreprises de presse écrite imprimée ou bi-médias, des collectivités de l'article 73 de la Constitution, de Saint-Martin, de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Cette aide vise exclusivement les publications papier et bi-médias payantes traitant essentiellement de l'actualité ultramarine, d'information politique et générale (IPG) de toute périodicité. L'aide distribuée est fonction du nombre d'exemplaires vendus.

En 2021, la consommation s'élève à 1,89 M€. Un reste à payer de 114 k€ correspondant à une aide engagée en 2021 mais non versée en l'attente d'une décision du tribunal de commerce sur la situation judiciaire du titre a donné lieu à un report de crédits sur l'exercice 2022.

– Sous-action n° 2-5 : Aide au pluralisme des services de presse en ligne

Prévue pour la première fois par la LFI 2021 et dotée d'une enveloppe de 4 M€, l'aide aux services de presse tout en ligne est instituée par le décret n° 2021-1666 du 15 décembre 2021. L'aide est principalement calculée sur la base des dépenses éditoriales engagées par le titre bénéficiaire.

En l'attente d'une décision de la Commission européenne permettant de considérer l'aide instituée comme conforme au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'État, aucun crédit n'a été consommé en 2021 au titre de cette aide. La totalité des crédits disponibles, soit 4 M€, a fait l'objet d'un report en 2022.

**Sous-action n° 3 : Aides à la modernisation**

– Sous-action n° 3-1 : Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale

Mise en place par l'article 135 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale a pour objet d'accompagner le processus de modernisation professionnelle et sociale engagé par la presse quotidienne nationale, régionale et départementale, destiné à lui permettre de surmonter ses difficultés structurelles et conjoncturelles.

Le décret n° 2005-1096 du 2 septembre 2005 a déterminé les caractéristiques du dispositif spécifique de cessation d'activité mis en place pour les salariés de la presse quotidienne nationale (PQN). La convention-cadre précisant les conditions d'âge des personnels éligibles, formalisant l'engagement de non-emploi des entreprises et déterminant la clé de répartition du dispositif entre l'État et la branche a été signée le 30 septembre 2005.

Le décret n° 2006-657 du 2 juin 2006 a déterminé les caractéristiques du dispositif spécifique de cessation d'activité mis en place pour les salariés de la presse quotidienne régionale et départementale (PQR et PQD). Les conventions-cadres précisant les conditions d'âge des personnels éligibles, formalisant l'engagement de non-embauche des entreprises et déterminant la clé de répartition du dispositif entre l'État et les branches ont été signées le 1er août 2006.

La dotation inscrite en LFI 2021 a été fixée à 0,15 M€, mais aucun crédit n'a été versé au titre de 2021. En effet, au vu de l'actualisation des prévisions de départ en retraite et du solde cumulé sur la ligne « État », le gestionnaire du dispositif n'a pas eu besoin de subvention complémentaire en 2021. Les crédits ont fait l'objet de redéploiement vers d'autres dispositifs.

– Sous-action n° 3-2 : Aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale

**L'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale** a été divisée en deux sections par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse.

La première section de l'aide à la distribution de la presse permet aux quotidiens nationaux d'information politique et générale (IPG) de couvrir une partie des surcoûts supportés par la société de messagerie de presse (autrefois « Presstalis », liquidée le 15 mai 2020, et dont l'activité a été partiellement reprise par la société « France Messagerie » le 1<sup>er</sup> juillet 2020 par décision du Tribunal de commerce de Paris) dans son activité de distribution au numéro de la presse quotidienne nationale d'IPG. Les crédits de la première section s'élevaient en LFI 2021 à 27 M€, dont 9 M€ transférés depuis les crédits du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) dans le cadre d'une convention multipartite conclue pour la période 2018-2021 (abondement temporaire). Un premier versement de 9 M€ a été effectué en avril 2021, suivi d'un autre versement intermédiaire de 13,5 M€ en juillet 2021 et enfin le solde de 4,5 M€ début décembre 2021, aux 9 quotidiens d'IPG bénéficiaires.

La seconde section de l'aide à la distribution de la presse a pour objet de soutenir la diffusion de la presse française à l'étranger par la réduction du coût du transport des titres diffusés par vente au numéro. Dotée de 0,85 M€ en 2021 (comme les années précédentes), l'aide a été versée début décembre aux sociétés « France Messagerie » pour 0,76 M€ et « Messageries Lyonnaises de presse » (MLP) pour 0,09 M€, les deux bénéficiaires au titre de l'année 2021, après signature de conventions avec l'État pour l'exercice 2021 stipulant les engagements des messageries de presse (comme les conventions précédentes au titre de 2020).

La consommation totale de ce dispositif en 2021 s'élève ainsi à 27,85 M€ en AE et en CP.

– Sous-action n° 3-3 : Aide à la modernisation des diffuseurs de presse

Instituée par l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse est une subvention directe à l'investissement, accordée sous certaines conditions aux diffuseurs qui souhaitent informatiser leur point de vente ou moderniser leur mobilier. Ce dispositif a pour objet d'accompagner le réseau des diffuseurs dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour améliorer leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro.

Le taux de la subvention représente 40 % du montant total hors taxes des dépenses prises en compte (80 % pour les exploitants de kiosque à journaux), avec un plafond fixé respectivement à 5 600 € pour les projets de modernisation de l'espace de vente et à 4 500 € pour les projets de modernisation informatique.

Afin de lutter contre les difficultés accrues rencontrées par les marchands de presse du fait de la baisse continue des ventes, un nouveau plan de soutien public au réseau de marchands de journaux a été annoncé en 2016 et mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce cadre, un assouplissement des conditions d'accès à l'aide à la modernisation a été mis en place afin de permettre à davantage de diffuseurs de moderniser leur outil de travail : raccourcissement du rythme autorisé pour le renouvellement du matériel, extension de la liste des dépenses éligibles, abaissement du plafond minimum d'investissement.

Pour financer cette mesure, les crédits alloués à l'aide à la modernisation des diffuseurs ont été rehaussés à 6 000 000 € par an depuis 2017. Un contrat de concession de service public relatif à la gestion de l'aide, ainsi qu'une convention de mandat de gestion du dispositif, ont été signés au 4 juillet 2019 avec l'organisme gestionnaire de l'aide (Deloitte Conseil). Un montant de 5 752 422 € a été versé en 2020 au titre de ce dispositif.

**L'aide à la modernisation des diffuseurs de presse** a vu ses crédits renouvelés en LFI 2021 à hauteur de 6 M€, lesquels n'ont pas été consommés durant l'exercice, dans un contexte marqué par l'ouverture d'une dotation de même montant pour un dispositif similaire (« Renforcement de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse ») inscrit dans la partie « Filière presse » du programme 363 « Compétitivité » de la mission « Relance ». La dotation inscrite au plan de Relance a en effet été mobilisée en priorité, à hauteur totale de 5 M€ en AE=CP sur un montant de 6 M€, pour les versements mensuels au gestionnaire du dispositif, « Difpresse Gestion », filiale de la société « Deloitte Conseil » avec laquelle l'État a établi une convention de mandat de gestion. Les crédits pour l'aide non utilisés sur le programme 180 ont fait l'objet de redéploiement vers d'autres dispositifs du programme impactés par l'annulation de la réserve de précaution, en direction de l'AFP et de l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP).

En outre, en gestion 2020, une « aide exceptionnelle de soutien aux marchands de journaux sur le territoire » dotée de 19 M€ (dotation financée sur les crédits ouverts par la LFR du 30 juillet 2020) avait été créée par le décret n° 2020-1056 du 14 août 2020 instituant au titre de l'année 2020 une aide exceptionnelle au bénéfice des certains diffuseurs de presse indépendants. Pour l'exécution de ce dispositif, un versement a été effectué à l'« Agence de services et de paiement » (ASP), gestionnaire de l'aide exceptionnelle, par convention du 29 septembre 2020 entre l'État et l'ASP, à hauteur de 19 M€ en AE et 18,71 M€ en CP. Le solde de 0,29 M€ en CP a été reporté sur 2021 afin de couvrir une charge à payer correspondant à des frais de gestion engagés par l'ASP, dont une facture pour service fait a été honorée en 2021 à hauteur de 0,19 M€. Parallèlement, un rétablissement de crédits correspondant au reliquat non utilisé par l'ASP à fin 2021 a été effectué fin décembre 2021 sur le programme 180, à hauteur de 4,63 M€ en AE=CP.

#### – Sous-action n° 3-4 : Fonds stratégique pour le développement de la presse

Le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) verse des aides à l'investissement, sous forme de subventions ou d'avances remboursables, aux projets de développement des éditeurs ou agences de presse. Il a été créé par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et réformé par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 relatif au soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse et réformant les aides à la presse, puis par le décret n° 2020-1552 du 9 décembre 2020, dans le cadre du plan de filière et du projet de modernisation du fonds et de renforcement de ses dispositifs d'aide.

Sont éligibles au FSDP :

- les services de presse en ligne d'information politique et générale, ceux qui traitent de l'ensemble des disciplines sportives, qui développent l'information professionnelle ou qui favorisent l'accès au savoir et à la formation, la diffusion de la pensée, du débat d'idées, de la culture générale et de la recherche scientifique ;
- les entreprises éditrices de presse imprimée d'information politique et générale, ainsi que les quotidiens apportant régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité nationale et internationale de l'ensemble des disciplines sportives ;
- les agences de presse reconnues par la commission paritaire.

Ces entreprises doivent être établies en France ou dans l'Espace économique européen.

Les projets aidés doivent représenter une innovation pour l'activité des entreprises concernées et viser à augmenter la productivité, améliorer et diversifier la forme rédactionnelle, ou encore assurer le rayonnement du traitement de l'actualité française et internationale par la presse française dans les pays francophones. La dernière réforme a créé deux nouveaux objectifs que peuvent remplir les projets pour être aidés : assurer la protection de la propriété intellectuelle et améliorer la qualité de l'information, notamment à travers le développement d'outils permettant la protection des contenus contre la contrefaçon, leur suivi, leur marquage et l'identification de leur origine, d'une part, ainsi que favoriser la transition écologique du secteur, d'autre part.



Pour chaque projet individuel, la subvention peut représenter jusqu'à 40 % des dépenses éligibles et l'avance remboursable 50 %. De plus, un taux bonifié de 60 % maximum des dépenses éligibles (70 % maximum pour les avances remboursables) est accordé pour les projets collectifs, les projets représentant une innovation pour le secteur, les projets portés par des titres fragiles bénéficiant des aides aux publications nationales à faibles ressources publicitaires (PFRP) ou aux quotidiens à faibles ressources de petites annonces (QFRPA), ainsi que les projets portés par des PME de moins de 25 personnes. Ce taux est désormais également ouvert à l'ensemble des dossiers ultramarins. Un taux « super-bonifié » de 70 % maximum des dépenses éligibles est réservé pour les projets portés par des PME de moins de 25 personnes et de moins de trois ans, et, dans le cadre du plan de filière, également aux projets collectifs reconnus innovants pour le secteur qui visent le nouvel objectif de favoriser la transition écologique du secteur.

Dans le cadre du plan de relance, et pour une durée exceptionnelle de deux ans jusqu'à la fin de l'année 2022, le dernier décret de réforme prévoit d'élever tous les taux d'aide de subvention maximaux de 10 points de pourcentage.

Les décisions d'attribution de subvention excédant 75 000 € sont prises après avis d'un comité d'orientation. Pour faciliter les démarches, ce seuil a été élevé à 150 000 € dans le cadre de la dernière réforme.

La dotation du fonds stratégique a été fixée en LFI 2021 à 16,47 M€ en AE=CP et, après application de la réserve de précaution, ajustée à 10,38 M€ en AE=CP. Compte tenu des mouvements intervenus en cours de gestion (reports, LFR et redéploiements en gestion entre dispositifs), le disponible final pour le FSDP s'est établi à 17,93 M€ en AE et 23,22 M€ en CP. Le montant total exécuté en 2021 s'élève à 10,70 M€ en AE, après imputation des mouvements d'annulation sur les engagements des années antérieures, et à 10,36 M€ en CP.

Le montant de la réserve de précaution du programme prélevé sur le dispositif n'a pas été dégelé et a fait l'objet d'une annulation par LFR. Une partie du report du reliquat au programme aura vocation à couvrir les engagements et les paiements à effectuer en 2022 pour les aides attribuées ou engagées au titre des exercices antérieurs, dans le cadre du FSDP.

En 2021, sur 153 dossiers examinés, 143 dossiers ont été attribués<sup>[1]</sup> (70 dossiers ont été soutenus en 2020 pour un montant total de 15 M€).

#### – Sous-action n° 3-5 : Fonds de soutien à l'émergence et l'innovation dans la presse

Le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 a créé un fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), doté d'une enveloppe de 5 000 000 € en AE et en CP en 2021.

Ce fonds s'appuie sur trois dispositifs d'intervention complémentaires :

- les bourses d'émergence d'un montant pouvant atteindre 50 000 €. Elles ont pour but de soutenir le lancement de nouvelles publications ou sites de presse. Ce nouveau dispositif permet notamment à de jeunes entreprises de presse qui ne disposent pas encore d'un agrément accordé par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) de bénéficier d'un accompagnement financier et d'un suivi administratif leur donnant les moyens de faire face à leurs premières dépenses et de développer leur concept éditorial et leur plan d'affaires. Ce dispositif est également ouvert aux médias émergents disposant d'un numéro de CPPAP ;
- les appels à projets pour des programmes d'incubation dédiés aux médias émergents et aux fournisseurs de solutions aux médias. Visant à renforcer le dynamisme et l'attractivité de l'entrepreneuriat dans le secteur des médias, ces programmes d'incubation doivent être attentifs aux moyens d'hébergement, mais aussi de conseil et de formation dédiés aux incubés ;
- les appels à projets portant sur la réalisation de programmes de recherche innovants, définis avec les acteurs du secteur de la presse. Ils doivent permettre de développer une expertise sur des thèmes au cœur des mutations du secteur (monétisation de l'information, *big data*...) et aux retombées positives sur l'ensemble des acteurs de la presse.

L'ensemble de ces actions est piloté par le Club des innovateurs, qui rassemble les professionnels de la presse, des experts de l'innovation et des représentants de l'État. Le Club des innovateurs lance les appels à projets et émet un avis sur les attributions d'aide.



La dotation pour le FSEIP a été fixée en LFI 2021 à 5 M€ en AE=CP. Le montant total exécuté en 2021 s'élève à 3,20 M€ en AE et à 2,35 M€ en CP.

Le report des crédits de paiement non consommés à fin 2021 aura vocation à couvrir les paiements à effectuer en 2022 pour les aides engagées au titre des exercices antérieurs, dans le cadre du FSEIP.

En 2021, sur 100 dossiers examinés, 41 dossiers ont été attribués (en 2020, sur 102 projets examinés, 58 ont été soutenus).

Compte de la presse		
	LFI 2021	Exécution 2021
<b>I- Aides directes à la presse</b>	<b>116 886 325</b>	<b>96 906 342</b>
1. Aides à la diffusion	39 387 903	37 105 740
Aide au portage	26 500 000	26 500 000
Exonérations des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse	12 887 903	10 605 740
2. Aides au pluralisme	22 025 000	19 029 285
Aide aux QFRP	13 155 000	14 273 239
Aide aux QFRPA	1 400 000	1 400 000
Aide à la presse hebdomadaire régionale	1 470 000	1 470 000
Aides au pluralisme pour les services de presse en ligne	4 000 000	-
Aide au pluralisme pour les titres ultramarins	2 000 000	1 886 046
3. Aides à la modernisation	55 473 422	40 771 317
Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale	150 000	-
Aide à la distribution	27 850 000	27 850 000
Aide à la modernisation des diffuseurs	6 000 000	186 240
Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP)	16 473 422	10 387 586
Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP)	5 000 000	2 347 491
<b>II- Relations financières de l'État avec l'AFP</b>	<b>134 976 239</b>	<b>134 976 239</b>
Abonnements de l'État	21 655 380	21 655 380
Missions d'intérêt général	113 320 859	113 320 859
<b>III- Aide au transport postal (programme 134 jusque 2021)</b>	<b>87 900 000</b>	<b>87 800 000</b>
<b>IV- Dispositifs fiscaux (2)</b>	<b>222 000 000</b>	
Taux de TVA à 2,10 % (3)	150 000 000	152 000 000
Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse	1 000 000	1 000 000
Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse	<500000	<500000
Exonération de CFE en faveur des diffuseurs de presse	5 000 000	5 000 000
Exonération de CET en faveur des diffuseurs de presse	5 000 000	5 000 000
Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif	1 000 000	1 000 000
Crédit d'impôt premier abonnement à un titre de presse (4)	60 000 000	nc
<b>V- Dispositifs sociaux (2)</b>	<b>114 000 000</b>	
Dont la déduction forfaitaire pour frais professionnels des journalistes (5)	56 000 000	nc
Dont l'abattement de 20% du taux de cotisations sociales (5)	58 000 000	nc
<b>Total (I+II+III+IV+V)</b>	<b>675 762 564</b>	
<b>Déficit net du compte presse de La Poste (6)</b>	<b>- 187 512 099</b>	<b>- 222 200 000</b>

(2) Voies et Moyens Tome II 2022. A ce stade de l'élaboration de ce tableau, l'exécution 2021 n'a pas pu être communiquée par la DLF.

(3) L'avantage fiscal de TVA est calculé par la DLF comme la différence entre le taux super-réduit de 2,1% (appliquées aux publications de presse inscrites à la CPPAP) et le taux réduit normal de 5,5%.

(4) L'instruction fiscale commentant ce dispositif a été publiée le 20 mai 2021.

(5) Périmètre retenu : sur 35 000 journalistes, 66% travaillent dans la presse écrite et les agences de presse. Un prorata est effectué sur ces bases à partir de la dernière évaluation connue de la mesure.

(6) Source : Rapport d'Emmanuel Giannesini, « Vers une réforme du service public de transport postal de la presse papier abonnée pour la période 2022-2026, décembre 2020 ». Le montant exécuté en 2021 est celui transmis par La Poste au 31/11/2021.

## Médias, livre et industries culturelles

Mission Justification au premier euro

## ACTION

## 05 – Soutien aux médias de proximité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660	<b>1 831 660</b>		1 831 660	<b>1 831 660</b>
		1 870 878	<b>1 870 878</b>		1 885 878	<b>1 885 878</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 831 660	1 870 878	1 831 660	1 885 878
Transferts aux entreprises	1 831 660	390 034	1 831 660	390 034
Transferts aux collectivités territoriales		6 000		6 000
Transferts aux autres collectivités		1 474 844		1 489 844
<b>Total</b>	<b>1 831 660</b>	<b>1 870 878</b>	<b>1 831 660</b>	<b>1 885 878</b>

Les médias de proximité, citoyens et participatifs, contribuent à la vigueur du débat démocratique en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Dynamiques mais précaires, souvent nouveaux et de petite taille, ces magazines, webradios, webtélés, webzines, etc. agissent notamment à destination des jeunes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore dans les zones rurales à revitaliser. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social sur les territoires, et participent en outre à la valorisation et au changement d'image de ces territoires. Enfin, ils permettent à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, participant ainsi de l'objectif d'éducation aux médias.

Les pouvoirs publics ont décidé d'engager une politique volontariste et durable en faveur des médias de proximité qui œuvrent sur les territoires et n'étaient pas couverts jusqu'alors par les dispositifs de soutien existants, à destination de la presse en particulier. Un fonds pérenne, intitulé Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité (FSMISP), a ainsi été créé à cette fin par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016. À partir de la LFI 2017, le dispositif a été rattaché au programme 180 « Presse et médias ».

En 2021, 152 médias ont été soutenus, soit 11 médias de plus par rapport à 2020. Ainsi, 1 870 878 € en AE et 1 885 878 € en CP ont été consommés sur une enveloppe globale disponible de 1 831 660 €, en hausse de 0,25 M€ par rapport à 2020.

## ACTION

## 06 – Soutien à l'expression radiophonique locale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale		31 998 639 45 322 953	<b>31 998 639</b> <b>45 322 953</b>		31 998 639 45 322 953	<b>31 998 639</b> <b>45 322 953</b>

Les crédits initialement inscrits dans la loi de finances pour 2021 pour l'action 6 du programme 180 « Presse et médias » se sont élevés à 31 998 639 €.

À ces crédits se sont ajoutés d'importants reports, pour un montant total de 30 678 526 € en AE et en CP, dont 178 526 € au titre du report frictionnel habituel des crédits du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) et 30 500 000 € au titre du dispositif exceptionnel d'aide à la diffusion des télévisions locales et des radios (dont 30 000 000 € ouverts par la LFR de fin juillet 2020 et 500 000 € obtenus par décret de transfert). Ces crédits ont été diminués par un mouvement interne de 3 000 000 € au bénéfice du FSDP (v. supra), ainsi que par l'annulation opérée par la loi de finances rectificative de début décembre 2021 (- 9 770 320 M€).

Au total, les crédits 2021 disponibles pour l'action 6 du programme 180 se sont donc élevés à 49 906 845 € en AE et en CP et ont été consommés à hauteur de 45 322 953 € en AE et en CP.

Depuis sa création, en 1982, le FSER a permis le développement puis la consolidation d'un secteur associatif radiophonique unique en Europe par son ampleur et sa diversité. Laïques ou confessionnelles, scolaires ou universitaires, liées à une collectivité locale ou d'expression alternative, communautaires ou spécialisées, les radios associatives non commerciales de catégorie A (classification établie par le CSA qui correspond aux radios éligibles au FSER) répondent, par leur programmation et leur action concrète, au rôle de média de proximité que le législateur a souhaité leur confier dès la libéralisation des fréquences radiophoniques. Leur diversité est le meilleur garant de l'expression du pluralisme à l'échelle d'une région, d'un département ou même de quelques communes. Présentes sur l'ensemble du territoire national, métropolitain et ultramarin, elles remplissent un rôle social primordial. Elles interviennent en effet comme un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, aux nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général. Elles remplissent également des missions d'intégration et de formation et emploient près de 2 000 personnes.

Ainsi, au 31 décembre 2020 (date des dernières données validées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)), on comptait, en France métropolitaine : d'une part, 557 radios associatives non commerciales de catégorie A autorisées à titre permanent sur 1 109,5 fréquences ; d'autre part, 137 radios associatives dans les départements et collectivités d'outre-mer détenant 287 fréquences (soit en tout 68 % des radios privées et 23 % des fréquences) (source : ARCOM).

L'aide aux radios associatives, prévue à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, est attribuée par le ministre de la culture et versée dans le cadre du FSER. Cette aide publique est attribuée aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, lorsque leurs ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Chaque année, plus de 700 radios associatives (720 en 2021) bénéficient de l'aide du FSER.

L'origine des recettes des radios est variable :

- les différentes aides du fonds (subvention d'installation, subventions de fonctionnement, subvention d'équipement) représentent en moyenne 40 % de leurs ressources ;
- les recettes publicitaires jouent un rôle non négligeable pour une soixantaine de radios pour lesquelles elles dépassent 10 % de leur chiffre d'affaires ;

**Médias, livre et industries culturelles**

Mission

Justification au premier euro

- les autres ressources dont bénéficient les radios de catégorie A proviennent des aides à l'emploi versées pour le compte de l'État par l'Agence de Services et de Paiement (principal bailleur public après le FSER), des aides versées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, des subventions des collectivités locales, du produit de certaines activités radiophoniques ou non radiophoniques, des cotisations et des dons. Ces autres ressources s'élèvent en moyenne à 49 000 € en 2021.

Par ailleurs, les crédits reportés sur l'action 6 du programme 180 (v. *supra*) ont permis d'alimenter un dispositif de soutien aux dépenses de diffusion hertzienne des radios privées (nationales et locales) et des télévisions locales présentes dans l'Hexagone et en Outre-mer.

Ce dispositif, créé en réponse à la crise sanitaire, est entré en vigueur en mars 2021, après obtention de l'accord de la Commission européenne. Encadré par le décret n° 2020-1835 du 10 avril 2021, il comportait trois composantes :

- un soutien à la diffusion des radios privées en bande FM, à l'exception des radios associatives ayant bénéficié en 2020 du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale ;
- un soutien à la diffusion en radio numérique terrestre (DAB+) pour tous les services autorisés ayant commencé à émettre, à l'exception des radios associatives ayant bénéficié en 2020 du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale ;
- un soutien à la diffusion en TNT des télévisions locales.

Doté en 2020 de 30 500 000 € intégralement reportés sur 2021, il a été mobilisé à hauteur de 13 363 527€, permettant de soutenir environ 210 radios et 30 télévisions locales. La sous-exécution s'explique à la fois par les règles de plafonnement des aides, liées notamment à l'inscription du dispositif sous le régime-cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire, et l'absence de dépôt de dossier de certains éditeurs.

Ce dispositif exceptionnel n'est pas reconduit en 2022. Le solde des crédits a été annulé dans le cadre de la loi n° 2021-1549 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de finances rectificatives pour 2021.

Un premier appel à projet du fonds d'aide sélective aux auteurs de podcasts et de créations radiophoniques a été lancé au mois de septembre 2021 pour une dotation de 500 k€ financée en gestion. L'attribution des aides aux lauréats devant intervenir au premier semestre 2022 après travail de la commission d'examen des dossiers, ce fonds a donné lieu à un report de crédits sur l'exercice 2022.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	126 994	2 265	126 994	2 265
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	126 994	2 265	126 994	2 265
Titre 6 : Dépenses d'intervention	31 871 645	45 320 688	31 871 645	45 320 688
Transferts aux entreprises		12 410 875		12 410 875
Transferts aux autres collectivités	31 871 645	32 909 813	31 871 645	32 909 813
<b>Total</b>	<b>31 998 639</b>	<b>45 322 953</b>	<b>31 998 639</b>	<b>45 322 953</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Le montant des frais de fonctionnement de la commission du FSER est fixé chaque année à titre prévisionnel à 0,4 % des crédits votés en LFI, soit 126 994 € pour 2021.

Toutefois les dépenses de fonctionnement effectives (2 265 en 2021) sont très inférieures à ce montant prévisionnel. Elles correspondent essentiellement aux frais de déplacement des membres de la commission qui délibèrent sur les

demandes de subventions sélectives à l'action radiophonique instruites pas les services de la direction générale des médias et des industries culturelles, ces frais étant pris en charge par le FSER. La commission comprend onze membres, qui viennent siéger deux fois par mois, d'avril à mars. Parmi eux, quatre représentants des radios associatives viennent de province ; leurs frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, sur justificatif, selon le droit commun des remboursements de frais dans l'administration.

Par ailleurs, les crédits de fonctionnement du FSER peuvent couvrir des frais d'études ou de fournitures courantes, ainsi que les frais afférents aux contrôles sur pièce ou sur place organisés afin de vérifier le respect par les radios demandeuses des dispositions régissant le fonds.

## DEPENSES D'INTERVENTION

En 2021, 98,6 % des radios associatives autorisées ayant sollicité l'aide du FSER ont effectivement bénéficié des subventions du FSER.

Au titre de l'année 2021, en application des arrêtés de barèmes du 8 août 2018, le montant des subventions attribuées aux radios locales associatives s'est élevé à 31 924 992 € et se décompose comme suit :

- 447 880 € au titre de la subvention d'installation (en faveur de 28 radios), contre 265 900 € en 2020 ;
- 969 135 € au titre de la subvention d'équipement (en faveur de 189 radios), contre 551 893 € en 2020 ;
- 24 103 000 € au titre de la subvention d'exploitation (en faveur de 716 radios), contre 24 278 729 € en 2020 ;
- 6 404 977 € au titre de la subvention sélective à l'action radiophonique (en faveur de 401 radios), contre 5 699 025 € en 2020.

La différence entre le montant des aides accordées au titre de 2021, 31 924 992 €, et le montant des crédits consommés, 31 957 161 €, correspond essentiellement à un décalage de trésorerie hérité du fonctionnement du compte d'affectation spéciale qui finançait le FSER jusqu'au 31 décembre 2008. Il convient de souligner que la gestion stricte des subventions a permis de réduire ce décalage de trésorerie : ainsi, 3 206 252 € d'aides accordées ont été versées en 2021 au titre de l'année précédente (3 306 375 € en 2020).

S'agissant du dispositif de soutien à la diffusion hertzienne terrestre de services de télévision à vocation locale et de radio, la consommation s'est élevée à 13 363 527 € en AE et en CP.

## ACTION

### 07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500	1 666 500		1 666 500	1 666 500
		1 666 500	1 666 500		1 666 500	1 666 500

**Médias, livre et industries culturelles**

Mission

Justification au premier euro

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 666 500	1 666 500	1 666 500	1 666 500
Transferts aux entreprises		1 666 500		1 666 500
Transferts aux autres collectivités	1 666 500		1 666 500	
<b>Total</b>	<b>1 666 500</b>	<b>1 666 500</b>	<b>1 666 500</b>	<b>1 666 500</b>

En 2021, la CIRT a poursuivi son soutien à la radio franco-marocaine Médi1, en mettant à disposition de la radio de 19 journalistes francophones. L'objectif était d'assurer la diffusion en langue française de 50 % de la grille de programmes de Médi1.

**Ressources**

La CIRT a bénéficié d'une dotation publique stable d'un montant de 1 666 500 €, versée à la société en trois échéances (au 31 janvier, au 30 juin et au 10 novembre). En dehors de cette subvention, la société ne dispose pas d'autres ressources.

**Charges**

Les charges prévisionnelles de la CIRT se sont élevées, pour cette année, à 1 680 000 € et correspondent essentiellement à l'ensemble des dépenses afférentes à la rémunération et aux coûts d'expatriation des journalistes francophones mis à la disposition de la radio franco-marocaine Médi1.

Pour cet exercice, l'activité de la société a pu se poursuivre jusqu'à fin décembre grâce au versement de la subvention annuelle, qui a permis de couvrir les charges d'exploitation de la société.

Selon les dernières estimations, (les comptes 2020 n'étant pas encore disponibles), le versement de la subvention d'exploitation et la mobilisation du report à nouveau devraient permettre à la société d'atteindre l'équilibre. Au 31 décembre 2020, la société constatait un solde de trésorerie positif de 25 k€.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Universités et assimilés (P150)</b>					<b>321 361</b>	<b>120 544</b>
Transferts					321 361	120 544
<b>Total</b>					<b>321 361</b>	<b>120 544</b>
Total des transferts					321 361	120 544





PROGRAMME 334  
**Livre et industries culturelles**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jean-Baptiste GOURDIN

Directeur général des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 334 : Livre et industries culturelles

Créé en loi de finances pour 2011, le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement attribués par l'État, d'une part, à la politique en faveur du livre et de la lecture (action 1) et, d'autre part, aux priorités du ministère de la Culture en matière d'industries culturelles, et plus spécialement au secteur de la musique enregistrée (action 2), à l'exception de celles conduites par le CNC.

Dans ces différents domaines, l'intervention publique vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit là d'un enjeu de démocratie, car la richesse de la création et la capacité du public à y accéder et à y participer constituent l'une des clés de la cohésion de la société et, en son sein, de l'épanouissement de chacun.

S'agissant **du livre et de la lecture**, la politique de l'État consiste à favoriser le développement de la création littéraire, la diffusion du patrimoine écrit et des pratiques de lecture, à travers l'action des différents acteurs concernés : auteurs, éditeurs, libraires, collectivités, bibliothèques. Cette politique passe à la fois par la conservation et la valorisation des collections patrimoniales, en premier lieu celles dont l'État est propriétaire, par le développement de la lecture, à travers l'appui apporté au réseau des bibliothèques publiques et un soutien aux partenaires associatifs, et enfin par un ensemble d'actions en direction de l'économie du livre, avec pour finalité le maintien et la promotion de la diversité éditoriale.

Dans le secteur **des industries culturelles**, l'intervention publique n'a pas pour objectif de se substituer aux acteurs privés, mais d'assurer certains équilibres, notamment en termes de diversité et d'accès à l'offre, que les règles économiques du marché n'assurent pas à elles seules. Elle vise en particulier à faciliter l'accès des entrepreneurs des industries culturelles à l'ensemble des outils de développement économique à leur disposition.

Le contexte numérique appelle en tout état de cause à une évolution des modalités de l'intervention publique, aussi bien en matière normative qu'en termes de maintien d'un équilibre économique propice à la diversité de la création. La loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique doit permettre un renforcement de ces missions à compter du 1er janvier 2022. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI) se regroupent ainsi au sein de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) afin de mettre en place une nouvelle régulation de l'audiovisuel et du numérique, de défendre l'accès du public aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises et de mieux protéger les droits des créateurs. Dans ce contexte, les crédits précédemment dévolus au financement de la Hadopi, inscrits jusqu'en 2021 au programme 334, ont été transférés au budget des services du Premier ministre (programme 308 « Protection des droits et libertés » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement »).

En 2021, l'action publique en faveur de **l'économie du livre** a été particulièrement mobilisée autour des axes suivants.

La chaîne du livre ayant été affectée par les conséquences économiques de la crise sanitaire durant les confinements en 2020, plusieurs actions ont été initiées pour renforcer sa résilience et l'attractivité du livre auprès des publics. Le programme inédit de modernisation des librairies, engagé dès 2020, a été accéléré en 2021 dans le cadre du plan de relance (programme 363 « Compétitivité ») grâce aux soutiens du Centre national du livre (CNL) et des services déconcentrés, qui ont concerné 359 projets (rénovations, extensions, équipements informatiques, etc.) ; ce soutien se poursuivra en 2022 pour des projets relatifs à la vente en ligne. La résilience de la chaîne du livre implique aussi le

renouvellement générationnel de la clientèle des librairies. A cet égard, l'expérimentation du dispositif « Jeunes en librairie », émergeant également sur le programme 363 « Compétitivité », a été généralisée en France, après des expérimentations dans deux régions : il prend la forme de projets conçus par des professeurs et des libraires en vue de présenter aux élèves les grands enjeux de la chaîne du livre ; ils se concrétisent par la visite de la librairie de proximité et l'achat d'un livre. Près de 45 000 élèves dans 16 régions en bénéficient durant l'année scolaire 2021-2022.

La présence du livre français à l'international a également été affectée par la crise sanitaire, dans toutes ses composantes. Tout d'abord, le marché des cessions de droits (vente de droits de traduction d'ouvrages français pour qu'ils soient traduits ou adaptés sur un autre territoire) s'est rétracté, notamment à cause de l'annulation des foires internationales. Celles-ci sont habituellement le lieu privilégié des rencontres professionnelles menant à des contrats de cession de droits, et leur bascule en version numérique n'a pas permis la même dynamique. Ensuite, l'export des ouvrages en français a été frappé par la contraction et le renchérissement du transport. La visibilité de ces ouvrages à l'étranger, qui passe notamment par le travail des librairies francophones, a également souffert de la fragilisation de ce réseau. Celui-ci a pâti des différentes restrictions du commerce et des déplacements. Soutenues par des mesures exceptionnelles dans le cadre des plans d'urgence puis de relance mis en œuvre par le Centre national du livre (CNL) à hauteur de 1 M€, les librairies francophones bénéficient toujours des dispositifs habituels du CNL et de l'aide au transport des livres vers les zones géographiquement stratégiques, gérée par la Centrale de l'édition. Cette situation globale nécessitera en 2022 une concertation en association avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le comité de pilotage interministériel pour le développement d'une édition numérique nativement accessible a établi en 2018 un plan stratégique, décliné en plusieurs axes d'actions qui sont aujourd'hui mises en œuvre pour améliorer l'accès des personnes en situation de handicap à l'offre éditoriale, ceci dans la perspective de l'entrée en vigueur des exigences de la directive « Acte européen d'accessibilité » en 2025. Ce comité réunit, outre l'ensemble des administrations et établissements publics concernés, les organisations représentant les personnes handicapées ainsi que celles représentant les différents acteurs concernés de la chaîne du livre (éditeurs, libraires, bibliothécaires). En octobre 2021, le ministère de la Culture a lancé une étude sur l'impact des exigences d'accessibilité sur le secteur du livre numérique en France. Par ailleurs, dans le cadre du CIH, le ministère de la Culture s'est associé en 2021 à une étude interministérielle de faisabilité pour la création d'un portail national de l'édition accessible, afin de faciliter le parcours et l'accès à la lecture des personnes en situation de handicap.

En 2021, les travaux de transposition de la directive du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique ont abouti à l'adoption de deux ordonnances intéressant le secteur du livre particulièrement concerné par les exceptions au droit d'auteur, la gestion collective et le cadre juridique des livres indisponibles du XXème siècle (dispositif ReLIRE).

L'année 2021 a également été marquée par les débats parlementaires autour d'un texte législatif particulièrement structurant pour le secteur du livre. A l'initiative de la sénatrice Laure Darcos, le législateur a ainsi adopté la loi n°2021-1901 du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs. Ce texte modifie la loi du 10 août 1981 sur le prix du livre pour permettre notamment de réguler les frais de livraison de livres neufs, de limiter les pratiques de soldes de livres par les éditeurs et de mieux distinguer les offres de livres d'occasion de celles de livres neufs, en vue de rétablir une concurrence plus équilibrée entre les acteurs de la chaîne du livre. Il modifie également le code général des collectivités territoriales pour permettre aux communes et à leurs groupements de soutenir financièrement les librairies de leurs territoires. Il modifie ensuite le code de la propriété intellectuelle pour prendre en compte un accord interprofessionnel relatif aux provisions pour retours et compensations intertitres concernant les relations entre auteurs et éditeurs. Enfin, il modifie le code du patrimoine pour permettre le dépôt légal des documents numériques.

Après une année 2020 marquée par l'effet de la crise sanitaire, les premières analyses font état d'un rebond historique du chiffre d'affaires du secteur de l'édition en 2021 de l'ordre de +14% par rapport à 2019 (GfK) et du volume de vente de livres au détail de +7,4% (Livres Hebdo/Xerfi, Sécific).

**Pour les bibliothèques**, l'année 2021 a été marquée par l'adoption de loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, issue d'une proposition de la sénatrice Sylvie Robert. Cette loi réaffirme les missions des bibliothèques territoriales, la liberté et la gratuité d'accès à leurs locaux et à leurs collections, le caractère pluraliste et diversifié de leurs collections et le rôle essentiel des départements, en soutien aux bibliothèques des petites communes ou intercommunalités.

La poursuite de la crise sanitaire en 2021 a eu un effet persistant sur le déficit de fréquentation des bibliothèques, du fait des mesures sanitaires. Si les bibliothèques ont vu le retour d'une petite partie de leur public en 2021, il reste encore une part très importante de fréquentation à reconquérir, qui oscille entre un tiers et plus de la moitié des entrées, pour revenir à l'étiage observé avant la crise.

En moyenne, par rapport aux niveaux 2019	Fréquentation		Prêts de documents	
	2020	2021	2020	2021
Bibliothèques territoriales	56%	66%	66%	87%
Bibliothèques universitaires	38%	49%	50%	59%
Bibliothèque publique d'information	36%	51%	Pas de prêt à domicile	
Bibliothèque nationale de France	37%	41%	Pas de prêt à domicile	

La situation sanitaire n'a pas ralenti autant qu'on pouvait le craindre la mise en œuvre du Plan Bibliothèques. Ce programme d'action gouvernemental décline trois objectifs : « ouvrir plus », à savoir élargir l'amplitude horaire d'ouverture des bibliothèques<sup>[1]</sup> ; « offrir plus » c'est-à-dire étendre les missions des bibliothèques dans les champs culturel, éducatif, numérique et social ; un troisième volet, consacré à la formation des professionnels des bibliothèques territoriales et des bénévoles, qui a été lancé en 2021.

Entre 2016 et la fin 2020, 441 projets d'extensions d'horaires ont été soutenus (dont 59 ont été interrompus), permettant aux bibliothèques aidées d'ouvrir en moyenne 8h30 de plus qu'en 2016. En 2021, 80 nouveaux projets ont été déposés, malgré la crise sanitaire : on dépasse ainsi fin 2021 le seuil des 500 projets, qui avaient été assignés comme objectif à ce volet « ouvrir plus » sous la mandature.

Le volet « offrir plus » du Plan Bibliothèques repose sur une politique contractuelle avec les collectivités territoriales, au travers de deux dispositifs phare : les contrats territoire lecture (CTL) et les contrats départementaux (appelés jusque-là contrats départementaux lecture itinérance), auxquels s'ajoutent les programmes « Premières pages » et « Des livres à soi », dédiés à l'éducation artistique et culturelle, au travers de la sensibilisation au livre des tout-petits et des familles éloignés de la lecture<sup>[2]</sup>. On comptait, à la fin 2020, 223 CTL et 49 contrats départementaux ; 5 nouveaux contrats départementaux se sont ajoutés en 2021 et le nombre de CTL devrait progresser lui aussi très légèrement. 56 projets « Premières pages » sont menés en France, dont 42 pilotés par des départements. Le dispositif « Des livres à soi » intéresse 103 villes et 141 quartiers (dont 118 QPV), dans 51 départements. Ces dispositifs émergent sur le programme 361.

L'année 2021 a vu le lancement du 3e volet du Plan Bibliothèques, dédié à la formation des professionnels et des bénévoles, lors des « Assises de la formation » en bibliothèque territoriale le 30 novembre 2021. Cette réflexion, qui associe associations d'élus, de professionnels, CNFPT et organismes de formation, a établi une feuille de route de dix mesures, dont l'application s'échelonne entre 2022 et 2026.

Les travaux de réhabilitation du quadrilatère Richelieu de la Bibliothèque nationale de France (BnF) ont débouché à la fin 2021 sur la livraison de la majeure partie des bâtiments rénovés ; resteront à réaliser en 2022 l'achèvement de la restauration de l'Hôtel Tubeuf et l'aménagement du jardin Vivienne. Les nouveaux espaces du site Richelieu devraient ouvrir au public à l'automne 2022. La construction d'un nouveau centre de conservation de la BnF, qui accueillera notamment son conservatoire national de la presse, a été décidé en 2021. Au terme d'un appel à manifestation d'intérêt, auquel plus de 50 collectivités territoriales ont répondu, Amiens a été choisi pour accueillir cet équipement, qui ouvrira en 2028.

Le projet de rénovation des espaces publics de la Bibliothèque publique d'information (Bpi) a été revu pour le synchroniser avec les travaux de restructuration du Centre Pompidou, prévus à partir de 2025. Le principe d'un logement temporaire de la Bpi à Paris, pour la durée des travaux du Centre, a été décidé en 2021.

**En matière de développement de la lecture**, le choix de la lecture comme Grande cause nationale 2021-2022 a permis la constitution, à la fin 2021, d'une « Alliance pour la lecture », qui regroupe plus de 60 associations du champ social, généralistes ou spécialisées, qui considèrent que la lecture est un facteur d'intégration sociale. Cette Alliance a été retenue par le Gouvernement pour bénéficier au printemps 2022 d'une campagne gratuite de communication sur les médias publics, en vue d'un appel au bénévolat et aux dons. Au-delà de cette campagne de communication,

« l'Alliance de la lecture » constituera un interlocuteur incontournable des pouvoirs publics pour réfléchir aux moyens de mettre la lecture à portée de tous, sous toutes ses formes et partout.

La cinquième édition des Nuits de la lecture du 21 au 24 janvier 2021 aura été marquée par la crise sanitaire et ses conséquences. Dans ce contexte, plus de 2 000 événements ont été proposés en France et dans une trentaine de pays à travers le monde. Certaines animations ont été organisées sur site, dans le respect des règles sanitaires, par les bibliothèques, les librairies et les établissements scolaires. Parallèlement, de nombreuses initiatives en ligne dans des lieux aussi divers que des musées, des théâtres ou des opéras, ont permis d'assister à de nombreuses rencontres avec des auteurs, des lectures théâtrales ou musicales et des performances littéraires.

En matière de **soutien aux industries culturelles**, l'année 2021 a pu permettre, malgré le contexte sanitaire, l'organisation de la septième édition nationale du forum « Entreprendre dans la culture »<sup>[3]</sup> en septembre 2021. Cette manifestation de promotion et de valorisation de l'entrepreneuriat culturel permet d'apporter des informations concrètes aux professionnels de la culture, ainsi qu'aux étudiants qui souhaiteraient entreprendre dans le secteur culturel, afin de les accompagner dans leur professionnalisation et le développement de leurs structures. Le soutien à l'entrepreneuriat culturel s'est également manifesté sur le plan régional, au travers des cinq déclinaisons régionales du forum organisées en 2021, et sur le plan international, au travers d'actions menées en partenariat avec Business France en format numérique sur les territoires asiatiques et nord-américains. Enfin, le succès de la quatrième édition de l'appel à projets dédié aux structures proposant des dispositifs d'accompagnement aux jeunes entreprises du champ culturel, et qui a distingué une trentaine de structures d'accompagnement réparties sur tout le territoire national, témoigne également du dynamisme de l'entrepreneuriat culturel dans notre pays, et de la nécessité de soutenir ses acteurs dont les activités ont été bouleversées par la crise sanitaire.

Le soutien aux entreprises du secteur culturel aura également vu la nécessité, en réponse à la crise sanitaire, de renforcer les fonds d'intervention (garanties de prêts bancaires et prêts directs) gérés par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) à hauteur de 85 M€, grâce à des crédits obtenus en loi de finances rectificatives du 30 juillet 2020 mobilisés afin de faciliter l'accès au financement bancaire des entreprises culturelles. Ces fonds ont encore été renforcés en 2021 à hauteur de 14 M€ par des crédits du plan de relance (programme 363) ainsi qu'à hauteur de 25 M€ par des crédits du PIA4.

Plus largement, une démarche de structuration de la filière des industries culturelles et créatives (ICC) a été initiée en novembre 2019 avec le lancement des États généraux des ICC (EGICC) en novembre 2019 par les ministres de la Culture, de l'Europe et des Affaires étrangères, et de l'Économie, des Finances et de la Relance. Ils se sont prolongés en 2020 avec l'objectif d'identifier les enjeux transversaux à la filière afin d'achever sa transition numérique, de se saisir des opportunités offertes par les innovations technologiques et de répondre à ses défis communs. La vaste concertation conduite notamment au travers des États généraux des ICC a permis l'élaboration d'une « stratégie interministérielle pour l'innovation des industries culturelles et créatives », qui se décline autour de 5 axes et d'une trentaine de dispositifs. Cette stratégie a été validée en interministérielle le 8 mars 2021. D'une durée de 5 ans (2021-2025), elle est financée à hauteur de 400 M€ par le quatrième Plan d'Investissements d'Avenir. Le ministère de la Culture assure le chef-de-fil interministériel de cette stratégie.

Dans le champ plus spécifique **du soutien au secteur de la musique enregistrée**, le ministère de la Culture articulait plusieurs dispositifs susceptibles de s'adapter aux différents besoins de la filière, afin de l'accompagner dans l'évolution des modes d'accès à la musique induits par les technologies numériques, et de promouvoir ainsi les objectifs de diversité culturelle dans l'ensemble de la production musicale.

La majorité de ces dispositifs a depuis été confiée au nouveau Centre national de la musique (CNM), créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Conformément à la loi du 30 octobre 2019 portant sa création, l'établissement a désormais compétence en matière de soutien à la création, la distribution, l'exportation ou encore l'innovation pour l'ensemble du secteur musical et des variétés. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le CNM délivre, pour le compte du ministre chargé de la Culture, les agréments du crédit d'impôt au titre des dépenses de production et de développement d'œuvres phonographiques, prorogé en loi de finances pour 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, et renforcé par une augmentation de ses taux, de ses plafonds et de ses dépenses éligibles afin de permettre aux entreprises du secteur phonographique de surmonter les difficultés générées par la crise sanitaire et d'encourager la reprise des investissements afin de défendre la place de la production musicale française.

Par ailleurs, face à l'impact de la crise sanitaire pour l'ensemble de la filière musicale, le CNM a, quelques semaines seulement après sa création, été pleinement mobilisé pour administrer des dispositifs exceptionnels de soutien, mis en œuvre dès le mois de mars 2020 et tout au long des deux années suivantes. En 2021, l'établissement a ainsi bénéficié de moyens exceptionnels, et notamment de 38 M€ attribués par le décret n°2021-831 du 28 juin 2021 portant transferts de crédits ainsi que de 175 M€ de dotations du plan de relance. En effet, si le secteur de la musique enregistrée affiche en 2021 une croissance de +14,3 % (SNEP), le secteur du spectacle vivant musical pourrait encore accuser une perte de chiffre d'affaires de l'ordre de -80 % par rapport à 2019 (estimation CNM), du fait des multiples contraintes sanitaires, fragilisant l'ensemble de la filière.

En parallèle, l'établissement a pu mettre en œuvre sa feuille de route en matière d'études, d'observation et d'actions d'intérêt général (étude relative au phénomène de manipulation des écoutes sur les services de musique en ligne, programme visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, conditionnement de ses aides à un protocole de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles, etc). Enfin, le CNM a poursuivi l'intégration des quatre associations du secteur musical (Bureau Export, CALIF, FCM et IRMA) qui l'ont rejoint le 1<sup>er</sup> novembre 2020, avec la signature d'un nouvel accord d'entreprise en mars 2021 et le rassemblement de ses équipes au sein d'un nouveau siège situé à Paris.

En ce qui concerne le **secteur du cinéma**, le dispositif de soutien exceptionnel pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire s'est traduit par un abondement total de crédits à hauteur de 112 M€ en AE et en CP en loi de finances rectificatives et décret portant ouverture de crédits, ainsi que 165 M€ de crédits en provenance du plan de relance. En effet, avec 96 millions d'entrées, la fréquentation des salles de cinéma enregistre une hausse de 47% par rapport à 2020, mais demeure en retrait de 55% par rapport au niveau de 2019, même si ce retrait n'est que de 23% si l'on considère la seule période d'ouverture des salles, à compter du 1<sup>er</sup> juin.

[1] Dispositif financé sur les crédits du Concours particulier des bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) inscrite au programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

[2] Dispositifs désormais financés sur les crédits du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture ».

[3] Dispositifs désormais financés sur les crédits du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture ».

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture**

INDICATEUR 1.1 : Fréquentation des bibliothèques

INDICATEUR 1.2 : Amélioration de l'accès au document écrit

### **OBJECTIF 2 : Soutenir la création et la diffusion du livre**

INDICATEUR 2.1 : Renouvellement de la création éditoriale

INDICATEUR 2.2 : Part de marché des librairies indépendantes

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Fréquentation des bibliothèques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
BnF (salles de lecture)	Nb	920 818	338 068	783 000	385 000	379 495	930 000
Bpi	Nb	1 280 049	464 409	800 000	500 000	666 458	900 000
Bibliothèques municipales	Nb	12 052 572	4 000 000	12 500 000	5 800 000	9 000 000	12 500 000

#### Commentaires techniques

Le sous-indicateur relatif à la BnF comptabilise le nombre total d'entrées de lecteurs dans les salles de lecture du site Tolbiac (haut-de-jardin et rez-de-jardin) ainsi que des sites de Richelieu, de la bibliothèque de l'Arsenal, de la bibliothèque-musée de l'Opéra et de la Maison Jean-Vilar à Avignon. Il ne prend pas en compte l'accueil des groupes scolaires, les visiteurs des expositions, ni les participants à des manifestations culturelles.

Le sous-indicateur relatif à la Bpi comptabilise le nombre total d'entrées en espaces de lecture. Il ne prend pas en compte les visiteurs en dehors des horaires d'ouverture (essentiellement des groupes scolaires), ni les participants aux actions culturelles et aux médiations hors espaces de lecture.

Le sous-indicateur relatif aux bibliothèques municipales comprend les bibliothèques relevant du bloc communal, qu'elles soient gérées par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale. **Sont comptabilisés ici les fréquentants, soit le nombre de personnes ayant fréquenté au moins une fois dans l'année la bibliothèque, et non la fréquentation, c'est-à-dire les entrées au cours d'une année.**

Jusqu'en 2019, ce chiffre de fréquentants est estimé à partir du nombre d'inscrits emprunteurs, mesuré à l'issue d'une enquête annuelle menée auprès des bibliothèques municipales. Un coefficient correctif est appliqué à ce nombre d'inscrits emprunteurs ainsi constaté afin de rendre compte de la pratique d'une fréquentation sans inscription. Ce coefficient est établi sur la base des chiffres de l'enquête « pratiques culturelles des Français » publiée en novembre 2009. La valeur de ce sous-indicateur est disponible avec un décalage de deux années ; ainsi, la valeur mentionnée dans la colonne « Réalisation 2019 » correspond à la valeur calculée à partir des données réelles pour 2017.

Pour les données 2020 et 2021, la méthode de calcul a été modifiée afin de donner la vision la plus réaliste des fréquentants durant la crise sanitaire. En se fondant sur un échantillon de bibliothèques ayant répondu à une enquête ponctuelle (31 janvier-15 février 2022) sur l'impact de la crise sanitaire sur la fréquentation (nombre de visites) en bibliothèques, il a été établi un ratio entre la fréquentation 2020 et 2021 et celle de 2019, ratio que l'on a multiplié au réalisé 2019.

Par ailleurs, s'agissant de l'estimation de la fréquentation des bibliothèques municipales, celle-ci est rendue très complexe du fait de la liberté d'accès à ces équipements, qui ne délivrent pas de titre d'accès comme le font la plupart des autres établissements culturels (musées, monuments, cinémas, théâtres...) et en raison du nombre important de bibliothèques (un peu plus de la moitié) qui ne donnent pas de chiffres de fréquentation dans les rapports annuels des bibliothèques municipales traités dans la base de données du ministère de la Culture (Service du livre et de la lecture). En effet, beaucoup de bibliothèques, notamment les plus petites, ne sont pas équipées d'un système de comptage. Ces réserves étant faites, **les 7 298 lieux de lecture** qui ont indiqué leur fréquentation au titre de l'année 2019 ont cumulé **75 millions de visites**. En 2020, ce nombre de visites atteint **38 millions** sur un total de **7 182 répondants**. Ces chiffres sont à prendre avec grande précaution, car il s'agit de données brutes non redressées.

Sources des données :

1ère ligne : système d'information de la BnF.

2e ligne : compteur d'entrées et de sorties du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

3e ligne : Rapports annuels des bibliothèques municipales traités dans la base de données du Service du livre et de la lecture et traitements des résultats de l'enquête sur l'impact de la crise sanitaire sur la fréquentation en bibliothèques menée par le Service du livre et de la lecture du 31 janvier au 15 février 2022.



## Médias, livre et industries culturelles

Mission Objectifs et indicateurs de performance

## INDICATEUR

## 1.2 – Amélioration de l'accès au document écrit

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre de monographies en ligne dans Gallica (BnF)	Nb	537 463	557 000	575 000	573 000	> 600 000	600 000

## Commentaires techniques

Le périmètre du 1er sous-indicateur a été modifié dans le cadre du PAP 2015. Il retrace désormais le nombre de monographies présentes à 100 % dans la bibliothèque numérique *Gallica* et dans *Gallica intra muros* au 31 décembre de chaque année. S'il exclut les monographies simplement référencées dans *Gallica* sans accès direct et complet au texte (documents des éditeurs et documents moissonnés des bibliothèques partenaires), il tient compte de la diversification des modes d'enrichissement de l'offre documentaire accessible à 100 % (production interne de la BnF sur fonds propres, programme de numérisation des indisponibles, programmes partenariaux conduits par la filiale BnF-Partenariats). De même, le mode de comptage des monographies a été affiné avec la mise en place du nouveau moteur de recherche de *Gallica* : désormais les œuvres publiées en plusieurs volumes sont décomptées pour une seule monographie et non plus pour autant de volumes.

Sources des données : système d'information de la BnF

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le développement de la pratique de la lecture dans notre pays constitue un enjeu majeur pour le ministère de la Culture. Cet objectif est mesuré à travers deux indicateurs. Le premier concerne la fréquentation physique des bibliothèques. Cet indicateur évalue la fréquentation des deux grandes bibliothèques nationales dont l'État a la charge directe, la Bibliothèque nationale de France et la Bibliothèque publique d'information, ainsi que celles des bibliothèques municipales. Ces dernières font l'objet d'un soutien de la part de l'État à travers différents dispositifs techniques et financiers. L'État assure par ailleurs un suivi général et une évaluation de ces établissements dans le cadre de ses missions de contrôle scientifique et technique (missions définies dans le Code du patrimoine). Le second indicateur évalue les conditions de l'accès en ligne aux collections des bibliothèques proposées aux différents publics à travers le nombre de monographies disponible dans la bibliothèque numérique *Gallica* (y compris pour ce qui concerne l'accès aux œuvres contemporaines sous droits, numérisées et diffusées dans le cadre des politiques commerciales des éditeurs).

## 1. Fréquentation des bibliothèques (indicateur 1.1)

De manière générale, la tendance de fond en matière de fréquentation des bibliothèques, observée dans la plupart des pays dans le monde, se caractérise par un tassement de la fréquentation. Cette tendance s'explique notamment en raison du développement permanent des nombreuses possibilités de recherche à distance (catalogues, bibliothèques numériques, services numériques aux lecteurs) désormais proposées par les bibliothèques. Dans le même temps, la fréquentation des bibliothèques répond à des attentes de plus en plus diversifiées de la part de la population, du fait de l'élargissement des missions des bibliothèques dans les champs culturel, éducatif, social ou numérique. Si des pratiques classiques comme l'emprunt de livres régressent de façon certaine, d'autres activités comme la lecture sur place, les usages de groupe et la participation aux activités culturelles ou ludiques proposées par les bibliothèques se développent.

Bien évidemment, la crise sanitaire a profondément impacté les bibliothèques, qui ont fermé leurs locaux au public du 17 mars au 11 mai, puis du 30 octobre au 28 novembre 2020, tout en s'efforçant d'offrir sur Internet des ressources et des animations numériques. Si les bibliothèques n'ont pas connu de fermeture en 2021, elles ont vu leur fréquentation réduite par un certain nombre de mesures sanitaires : réduction de jauges et des horaires d'ouverture ; contrôle du passe par les bibliothèques territoriales, à compter de septembre 2021.



- S'agissant de la **Bibliothèque nationale de France (BnF)**, le nombre total des entrées enregistrées en 2021 dans les salles de lecture et la fréquentation des espaces de travail aménagés en dehors des salles s'établit à près de 380 000 entrées. Le décalage important entre cette performance, celle réalisée en 2019 et la cible initialement assignée pour 2021 s'explique, comme en 2020, par les mesures prises en réponse à la crise sanitaire : maintien de jauges réduites jusqu'en septembre et aménagements des horaires d'ouverture suivant les mesures de couvre-feu et l'intensité des pics de crise. Par ailleurs, l'ensemble des espaces d'accueil du site Richelieu aurait dû rouvrir en 2021 mais, en raison de retards de travaux depuis mars 2020, cette réouverture est reportée en 2022.
- S'agissant de la **Bibliothèque publique d'information (Bpi)**, 666 458 entrées ont été enregistrées dans les espaces de lecture de la bibliothèque, pendant les horaires d'ouverture, en 2021. S'y ajoutent les 10 093 entrées enregistrées au titre des activités d'action culturelle menées par la Bpi en dehors de ses espaces de lecture ou de ses horaires d'ouverture (6 879 entrées pour le cinéma et 3 214 entrées effectuées dans le cadre d'actions culturelles ou de médiations ayant eu lieu en dehors de la bibliothèque ou de ses horaires d'ouverture). En 2021, la fréquentation totale de la Bpi atteint donc 676 551 visiteurs. La progression importante de la fréquentation par rapport à l'année précédente s'explique par l'augmentation du nombre de jours d'ouverture de la bibliothèque (312 jours d'ouverture en 2021 contre 181 en 2020). A contrario, la moyenne quotidienne des entrées recule légèrement, de 2 566 entrées à 2 136 entrées.
- La fermeture lors des deux premiers confinements (du 17 mars 2020 au 2 juin 2020 puis du 30 octobre au 28 novembre 2020), l'instauration de jauges et la limitation des activités sociales lors des périodes de reprise d'activité, ont considérablement freiné l'activité des **bibliothèques territoriales** en 2020. On serait passé de 12 millions à 7,2 millions de fréquentants en 2020. Malgré la poursuite des contraintes sanitaires en 2021 et l'introduction du passe sanitaire à compter de septembre, la tendance serait à une légère reprise de la fréquentation et on estime le nombre de fréquentants à près de 9 millions en 2021.

## 2. Accès au document écrit (indicateur 1.2)

À fin 2021, le nombre total de monographies directement accessibles en texte intégral dans *Gallica* et *Gallica intramuros* s'élève à plus de 600 000 titres, correspondant à 685 000 volumes différents (monographies en plusieurs volumes). Ce total inclut à la fois les monographies numérisées issues des fonds de la BnF et celles de bibliothèques partenaires. Ce résultat est supérieur à la prévision initiale établie au PAP 2021.

## OBJECTIF

### 2 – Soutenir la création et la diffusion du livre

## INDICATEUR

### 2.1 – Renouvellement de la création éditoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des auteurs et des traducteurs bénéficiant pour la 1ère fois des aides à la création (CNL)	%	43,8	48,6	45	47	45,3	45
Nombre de nouveaux titres publiés dans les secteurs de la littérature et des sciences humaines (vente lente)	Nb	21 792	19 179	20 000	19900	21698	19 900

**Médias, livre et industries culturelles**

Mission | Objectifs et indicateurs de performance

**Commentaires techniques**

L'indicateur 2.1 a pour objet de recenser la population directement bénéficiaire d'aides à la création (ce que mesure le premier sous-indicateur) et de refléter le dynamisme de la création éditoriale, auquel les politiques publiques peuvent contribuer indirectement, à travers le contexte réglementaire notamment (ce que mesure le second sous-indicateur).

Sources des données :

1ère ligne : dossiers d'attribution des aides aux auteurs et traducteurs et bilan des aides (CNL)

2e ligne : base bibliographique Electre. La classification Dewey, utilisée par la base bibliographique Electre, qui recense tous les ouvrages commercialisés en France, permet de cerner finement les secteurs considérés comme relevant de la vente lente : art et bibliophilie, littérature classique, littérature étrangère, littérature scientifique et technique, philosophie, sciences humaines et sociales, poésie et théâtre.

**INDICATEUR****2.2 – Part de marché des librairies indépendantes**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part de marché des librairies indépendantes	%	19	19	18	18	19,5	18

**Commentaires techniques**

Commerce culturel indépendant : tout ce qui ne relève pas des grandes surfaces spécialisées (GSS) et de la grande distribution (grande surface alimentaire). Sont également exclus : les maisons de la presse, les ventes en kiosque, gares et aéroports, les points de vente spécialisés dans les soldes et l'occasion, les clubs, la vente directe, la vente en ligne (tous réseaux confondus).

Sources des données : Enquête Kantar réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 3 000 individus de 15 ans et plus, interrogés trimestriellement sur le cumul de leurs achats de livres.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

La diversité, la vitalité et la plus large diffusion possible de la création constituent les principales finalités de la politique culturelle de l'économie du livre. A ce titre, l'indicateur 2.1 relatif au renouvellement de la création éditoriale permet de recenser la population nouvellement bénéficiaire d'aides à la création (premier sous-indicateur) et de refléter le dynamisme de la création auquel les politiques publiques peuvent contribuer indirectement à travers le contexte réglementaire (second sous-indicateur). Par ailleurs, il importe de souligner le rôle de la librairie indépendante dans la viabilité économique des projets éditoriaux. Une surveillance de sa part de marché (indicateur 2.2) est nécessaire au pilotage des politiques publiques du secteur, même si une diminution tendancielle semble inéluctable, compte tenu des pratiques d'achat et du développement du numérique. Soutenir les librairies indépendantes dans le développement complémentaire d'une présence en ligne devient ainsi un axe de travail important.

**1. Renouvellement de la création éditoriale (indicateur 2.1)**

La part des auteurs et traducteurs bénéficiant pour la première fois des aides à la création du CNL est de 45,3 %, ce qui correspond à l'objectif initial fixé. On note pour 2021 une légère baisse du nombre total de demandes de bourses par rapport au pic de 2020 (794 demandes en 2021 pour 871 en 2020 et 670 en 2019) ; le nombre de primo demandeurs apparaît également en légère baisse après un pic observé en 2020 (48,1 % en 2021 pour 50,8 % en 2020 et 48 % en 2019).

Cette légère baisse de demandes pour 2021 peut avoir plusieurs causes, notamment : le contexte sanitaire qui a reporté ou annulé des résidences ou des publications, décalant de ce fait la réalisation des projets et reportant les nouvelles demandes de bourses ; les demandes de soutiens exceptionnels (fonds de solidarité et fonds sectoriels) sur lesquelles les auteurs se sont peut-être concentrés au détriment des demandes de bourse de création.

S'agissant du **nombre de nouveaux titres publiés dans les secteurs dits de « vente lente »** (littérature, sciences humaines, littérature scientifique, arts, poésie, théâtre), il a retrouvé, après l'évolution atypique de 2020, un niveau presque identique à celui de 2019.

**Avec 21 698 titres publiés en 2021, contre 19 179 titres en 2020 et 21 792 titres en 2019, la production de titres de ventes lente a progressé de 13,1 %, soit une tendance légèrement supérieure à celle de la production éditoriale dans son ensemble (+12,6%, 68 160 titres).**

Par-delà les aléas liés à la crise sanitaire, il convient cependant de garder à l'esprit pour les années à venir que deux facteurs contribuent à la baisse de la production d'ouvrages imprimés de sciences humaines – et donc de cet indicateur: d'une part, le glissement de la demande vers les ressources numériques et, d'autre part, l'attrait de l'offre croissante d'articles en open access.

## 2. Part de marché des librairies indépendantes (indicateur 2.2)

La part de marché des librairies indépendantes apparaît en progression en 2021, atteignant près de 20 %.

Cette tendance s'inscrit dans la continuité de 2020, durant laquelle les achats en librairie ont fortement augmenté après les deux périodes d'interdiction d'accueil du public, en particulier en décembre 2020.

L'augmentation apparaît d'autant plus remarquable que les ventes de livres ont globalement été plus dynamiques en 2021 : d'après les données Livres Hebdo/Xerfi, Sécific, les ventes de livres au détail se sont accrues de 12,5 % par rapport à 2020, et de 7,4 % par rapport à 2019 (année ordinaire). Entre les différents canaux du commerce, les librairies ont connu la plus forte hausse des ventes, en particulier celles de petite taille. La part de marché des grandes surfaces spécialisées continue de croître ; celle de la vente en ligne, tous réseaux confondus (hors vente par correspondance), apparaît en recul par rapport à 2020 où elle avait bénéficié des effets de la crise sanitaire, mais en croissance par rapport à 2019, confirmant une tendance de long terme.

Plusieurs raisons peuvent expliquer l'augmentation de la part de marché des librairies.

Elles ont bénéficié d'une médiatisation accrue depuis le début de la crise sanitaire et, dans un contexte de moindre accès à de nombreux loisirs ou d'autres pratiques culturelles, d'un regain d'intérêt des clients ; ces phénomènes ont également été notés dans les pays voisins de l'Union européenne. Il semble que l'essentiel de la hausse des ventes des librairies pendant la crise provienne davantage d'un renforcement des clients ordinaires plutôt que des achats de nouveaux clients. A cet égard, la généralisation en France du Pass Culture et de Jeunes en librairie apparaissent toutefois bénéfiques au secteur du livre et aux ventes en librairie en particulier, répondant à l'enjeu du renouvellement des générations de la clientèle de ces commerces : en 2021, 426 000 jeunes ont acheté des livres avec le Pass, représentant 56 % des dépenses réalisées avec cet outil ; les libraires bénéficient fortement de ces achats grâce à leur présence active sur l'application (remontée des stocks) et la densité des magasins sur le territoire.

Par ailleurs, de nombreuses créations de librairie sont observées depuis début 2021, y compris dans des territoires peu denses, notamment portées par des actifs en reconversion professionnelle. S'agissant des librairies existantes, un vaste programme de modernisation initié en 2020, a été poursuivi en 2021 à travers France Relance ; il a bénéficié à près de 400 librairies, renforçant principalement l'attractivité de leurs magasins.

Il convient de rappeler que cette augmentation de la part de marché des librairies recouvre des situations disparates : certaines librairies ont continué de subir les effets de la crise sanitaire en 2021, notamment celles situées à proximité de lieux ordinaires de flux (près des gares, dans les zones touristiques, etc.), celles spécialisées dans des segments tels que le voyage, ou encore celles établies dans les territoires ultra-marins où les restrictions de déplacement ont pénalisé leur fréquentation.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Livre et lecture	230 527 947 230 034 026	10 885 000	17 016 669 15 818 621	58 135 595 53 243 887	<b>305 680 211</b> <b>309 981 534</b>	305 680 211
02 – Industries culturelles	15 795 000 20 283 218		14 253 415 158 604 977		<b>30 048 415</b> <b>178 888 195</b>	30 048 415
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>246 322 947</b>	<b>0</b>	<b>31 270 084</b>	<b>58 135 595</b>	<b>335 728 626</b>	<b>335 728 626</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+1 485 000 (hors titre 2)			+1 485 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+155 667 118 (hors titre 2)			+155 667 118	
Total des AE ouvertes		492 880 744 (hors titre 2)			492 880 744	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>250 317 244</b>	<b>10 885 000</b>	<b>174 423 598</b>	<b>53 243 887</b>	<b>488 869 729</b>	

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Livre et lecture	230 527 947 230 003 848	8 023 500 16 533 000	17 016 669 15 817 421	31 313 697 28 016 350	<b>286 881 813</b> <b>290 370 619</b>	290 331 313
02 – Industries culturelles	15 795 000 20 323 646		14 253 415 158 730 770		<b>30 048 415</b> <b>179 054 416</b>	30 048 415
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>246 322 947</b>	<b>8 023 500</b>	<b>31 270 084</b>	<b>31 313 697</b>	<b>316 930 228</b>	<b>320 379 728</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+1 485 000 (hors titre 2)			+1 485 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+159 620 933 (hors titre 2)			+159 620 933	
Total des CP ouverts		478 036 161 (hors titre 2)			478 036 161	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>250 327 494</b>	<b>16 533 000</b>	<b>174 548 191</b>	<b>28 016 350</b>	<b>469 425 036</b>	

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>						
01 – Livre et lecture	227 761 769 266 424 849	6 899 000	17 516 669 21 565 469	28 135 595 27 385 172	273 414 033	273 414 033 322 274 490
02 – Industries culturelles	7 995 000 64 788 405		15 053 415 341 010 742		23 048 415	23 048 415 405 799 147
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>235 756 769</b>	<b>0</b>	<b>32 570 084</b>	<b>28 135 595</b>	<b>296 462 448</b>	<b>296 462 448</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>331 213 254</b>	<b>6 899 000</b>	<b>362 576 211</b>	<b>27 385 172</b>		<b>728 073 637</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>						
01 – Livre et lecture	227 761 769 266 409 756	11 500 000 14 489 500	17 516 669 21 565 469	26 525 812 25 839 780	283 304 250	286 304 250 328 304 505
02 – Industries culturelles	7 995 000 64 965 233		15 053 415 341 788 343		23 048 415	23 048 415 406 753 576
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>235 756 769</b>	<b>11 500 000</b>	<b>32 570 084</b>	<b>26 525 812</b>	<b>306 352 665</b>	<b>309 352 665</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>331 374 990</b>	<b>14 489 500</b>	<b>363 353 812</b>	<b>25 839 780</b>		<b>735 058 081</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	331 213 254	246 322 947	250 317 244	331 374 990	246 322 947	250 327 494
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 816 411	9 804 381	10 196 058	21 978 147	9 804 381	10 206 308
Subventions pour charges de service public	309 396 843	236 518 566	240 121 186	309 396 843	236 518 566	240 121 186
Titre 5 – Dépenses d'investissement	6 899 000	0	10 885 000	14 489 500	8 023 500	16 533 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 899 000	0	10 885 000	14 489 500	8 023 500	16 533 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	362 576 211	31 270 084	174 423 598	363 353 812	31 270 084	174 548 191
Transferts aux ménages	0	0	20 000	0	0	20 000
Transferts aux entreprises	188 616 565	1 794 167	151 624 617	189 322 419	1 794 167	151 710 040
Transferts aux collectivités territoriales	1 184 242	1 751 667	957 189	1 184 242	1 751 667	957 189
Transferts aux autres collectivités	172 775 404	27 724 250	21 821 792	172 847 151	27 724 250	21 860 962
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	27 385 172	58 135 595	53 243 887	25 839 780	31 313 697	28 016 350
Dotations en fonds propres	27 385 172	58 135 595	53 243 887	25 839 780	31 313 697	28 016 350

## Médias, livre et industries culturelles

Mission Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>335 728 626</b>			<b>316 930 228</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+157 152 118			+161 105 933	
<b>Total*</b>	<b>728 073 637</b>	<b>492 880 744</b>	<b>488 869 729</b>	<b>735 058 081</b>	<b>478 036 161</b>	<b>469 425 036</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	6 899 000		1 485 000	6 899 000	3 449 500	1 485 000
<b>Total</b>	<b>6 899 000</b>		<b>1 485 000</b>	<b>6 899 000</b>	<b>3 449 500</b>	<b>1 485 000</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/2021		1 485 000						
10/2021				1 485 000				
<b>Total</b>		<b>1 485 000</b>		<b>1 485 000</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2021				3 449 500				
<b>Total</b>				<b>3 449 500</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
15/02/2021		10 581 805		11 086 120				
<b>Total</b>		<b>10 581 805</b>		<b>11 086 120</b>				

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021		118 000 000		118 000 000				
<b>Total</b>		<b>118 000 000</b>		<b>118 000 000</b>				

## DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/11/2021		668 234		668 234				
<b>Total</b>		<b>668 234</b>		<b>668 234</b>				

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						1 493 482		1 493 482
01/12/2021		27 910 561		27 910 561				
<b>Total</b>		<b>27 910 561</b>		<b>27 910 561</b>		<b>1 493 482</b>		<b>1 493 482</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>158 645 600</b>		<b>162 599 415</b>		<b>1 493 482</b>		<b>1 493 482</b>

## Médias, livre et industries culturelles

Mission Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
320129	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	148	121	140
320121	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	113	88	85
320140	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutive</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : 54 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z</i>	73	70	77
110244	<b>Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2020, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 7000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 199 unvicies</i>	27	28	25
320128	<b>Crédit d'impôt pour la production phonographique</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : 316 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 octies, 220 Q, 223 O-1-q</i>	17	11	17



(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
320144	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2021</i> <i>- Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 220 sexies A, 220 F bis</i>	-	nc	nc
<b>Total</b>		<b>378</b>	<b>318</b>	<b>344</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Livre et lecture		305 680 211 309 981 534	305 680 211 309 981 534		286 881 813 290 370 619	290 331 313 290 370 619
02 – Industries culturelles		30 048 415 178 888 195	30 048 415 178 888 195		30 048 415 179 054 416	30 048 415 179 054 416
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>335 728 626</b>	<b>335 728 626</b>	<b>0</b>	<b>316 930 228</b>	<b>316 930 228</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+157 152 118	+157 152 118		+161 105 933	+161 105 933
Total des crédits ouverts	0	492 880 744	492 880 744	0	478 036 161	478 036 161
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>488 869 729</b>	<b>488 869 729</b>	<b>0</b>	<b>469 425 036</b>	<b>469 425 036</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+4 011 015	+4 011 015		+8 611 125	+8 611 125

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	336 728 626	336 728 626	0	317 930 228	317 930 228
Amendements	0	-1 000 000	-1 000 000	0	-1 000 000	-1 000 000
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>335 728 626</b>	<b>335 728 626</b>	<b>0</b>	<b>316 930 228</b>	<b>316 930 228</b>

Les crédits inscrits dans la loi de finances initiale pour 2021 pour le programme 334 « Livre et industries culturelles » s'établissaient à 335 728 626 € en AE et 316 930 228 € en CP, soit une diminution de 1M € par rapport au PLF 2021.

En effet, deux amendements ont été adoptés par l'Assemblée nationale et le Sénat :

- l'amendement n° 1231 du 16 décembre 2020 pour **+2 500 000 € en AE et en CP** ;
- l'amendement n°II-694 du 26 novembre 2020 pour **-3 500 000 € en AE et en CP**.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

### TS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Au cours de l'année, le solde des mouvements réglementaires et législatifs a augmenté le montant des crédits ouverts de 165,45 M€ en AE et de 168,53 M€ en CP.

Ces mouvements réglementaires et législatifs se décomposent comme suit :

- Ouverture par arrêté du 28 janvier 2021 des reports de crédits de fonds de concours à hauteur de 3 449 500 € en CP ;
- Ouverture par arrêté du 15 février 2021 des reports de droit commun à hauteur de 10 581 805 € en AE et 11 086 120 € en CP (dont 10 M€ au titre du fonds d'indemnisation des interruptions de tournage liées à la crise sanitaire) ;
- Abondement par décret n°2021-831 du 28 juin 2021 portant transfert de crédits de 118 000 000 € en AE et CP (pour la mise en œuvre de mesures d'urgence en réponse à l'impact économique de la crise sanitaire, dont 80 M€ pour le secteur du cinéma et 38 M€ pour le secteur de la musique) ;
- Ouverture par arrêtés des 14 septembre 2021 et 25 octobre 2021 de crédits de fonds de concours à hauteur de 1 485 00 € en AE et en CP ;
- Abondement par décret n° 2021-1508 du 19 novembre 2021 portant virement de crédits de 668 234 € en AE et en CP au titre des mesures catégorielles allouées à la BnF ;
- Abondement par la loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificatives pour 2021 de 27 910 561 € en AE et CP (afin notamment de financer les mesures exceptionnelles de 32 M€ en faveur du secteur du cinéma pour compenser l'impact de l'instauration du pass sanitaire).

Après retraitement des retraits d'engagements juridiques (1,72 M€), les crédits ouverts s'élevaient ainsi, pour 2021, à 491,16 M€ en AE et 478,04 M€ en CP.

La consommation des crédits du programme s'élève à 488,87 M€ en AE et 469,43 M€ en CP, soit un taux de consommation de 99,53 % en AE et 98,20 % en CP.

Le reliquat de crédits disponibles sur crédits ouverts s'élève ainsi, au terme de la gestion 2021, à 2 289 530 € en AE et à 8 611 125 € en CP.

### RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	8 299 561	8 299 561	0	7 547 626	7 547 626
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>8 299 561</b>	<b>8 299 561</b>	<b>0</b>	<b>7 547 626</b>	<b>7 547 626</b>

La mise en réserve de précaution du programme « Livre et industries culturelles » au titre de l'année 2021 s'élève à 8 299 561 € en AE et 7 547 626 € en CP (taux réduit de 0,5 % sur les dépenses de personnel et taux plein de 4 % de la base taxable pour les autres dépenses).

La réserve de précaution a été dégelée en gestion 2021 puis annulée à hauteur de 1 493 482 € en AE et CP par la loi de finances rectificatives n° 2021-953 du 19 juillet 2021.

Avant mise en place du schéma de fin de gestion qui prévoyait son dégel intégral, la réserve de précaution du programme 334 s'élevait à 6 806 079 € en AE et 6 054 144 € en CP.

## Médias, livre et industries culturelles

Mission

Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) <b>492 880 744</b>	CP ouverts en 2021 * (P1) <b>478 036 161</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>488 869 729</b>	CP consommés en 2021 (P2) <b>469 425 036</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>17 439 270</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>4 011 015</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>451 985 766</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) <b>19 502 003</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) <b>19 502 003</b></b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>17 439 270</b>	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) <b>2 062 733</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>488 869 729</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>451 985 766</b>	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) <b>36 883 963</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) <b>38 946 696</b></b>
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) <b>12 946 696</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) <b>26 000 000</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2021 +reports 2020 +mouvements réglementaires +FdC +AdP +fongibilité asymétrique +LFR

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020, soit 19 502 003 €, se décompose comme suit :

- 11 933 000 € au titre des travaux de réaménagement du quadrilatère Richelieu de la Bibliothèque nationale de France, engagés jusqu'en 2020 ;
- 5 113 711 € au titre des travaux relatifs au projet de rénovation de la Bibliothèque publique d'information ;
- 1 721 485 € correspondant au solde de la subvention d'investissement de la Bibliothèque nationale de France engagée en 2018 ;
- 563 321 € au titre d'opérations liées au soutien à la musique enregistrée ;
- 170 486 € au titre des autres restes à payer.

Le montant des CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021, soit 17 439 270 €, se décompose comme suit :

- 11 933 000 € pour couvrir les engagements antérieurs relatifs aux travaux de réaménagement du quadrilatère Richelieu ;
- 3 050 978 € pour couvrir les engagements antérieurs relatifs au projet de rénovation de la Bibliothèque publique d'information ;
- 2 455 292 € au titre de divers restes à payer.

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021, soit 38 946 696 €, se décompose comme suit :

- 30 000 000 € pour la construction du futur centre de conservation de la Bibliothèque nationale de France ;
- 6 285 000 € au titre des travaux de réaménagement du quadrilatère Richelieu de la Bibliothèque nationale de France, engagés jusqu'en 2021 ;
- 2 062 733 € au titre des travaux relatifs au projet de rénovation de la Bibliothèque publique d'information ;
- 397 100 € au titre d'opérations liées au soutien à la musique enregistrée ;
- 201 863 € au titre des autres restes à payer.

Le montant prévisionnel des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021, soit 12 946 696 €, se décompose comme suit :

- 6 285 000 € pour couvrir les engagements antérieurs relatifs aux travaux de réaménagement du quadrilatère Richelieu ;
- 4 000 000 € pour couvrir les engagements antérieurs relatifs aux travaux de construction du futur centre de conservation de la Bibliothèque nationale de France ;
- 2 062 733 € pour couvrir les engagements antérieurs relatifs au projet de rénovation de la Bibliothèque publique d'information ;
- 598 963 € au titre des autres restes à payer.

## Médias, livre et industries culturelles

Mission Justification au premier euro

## Justification par action

## ACTION

## 01 – Livre et lecture

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Livre et lecture		305 680 211 309 981 534	<b>305 680 211</b> <b>309 981 534</b>		290 331 313 290 370 619	<b>290 331 313</b> <b>290 370 619</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	230 527 947	230 034 026	230 527 947	230 003 848
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 804 381	10 218 658	9 804 381	10 188 480
Subventions pour charges de service public	220 723 566	219 815 368	220 723 566	219 815 368
Titre 5 : Dépenses d'investissement		10 885 000	11 473 000	16 533 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		10 885 000	11 473 000	16 533 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	17 016 669	15 818 621	17 016 669	15 817 421
Transferts aux ménages		20 000		20 000
Transferts aux entreprises	1 751 667	1 427 549	1 751 667	1 425 549
Transferts aux collectivités territoriales	1 751 667	942 189	1 751 667	942 189
Transferts aux autres collectivités	13 513 335	13 428 883	13 513 335	13 429 683
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	58 135 595	53 243 887	31 313 697	28 016 350
Dotations en fonds propres	58 135 595	53 243 887	31 313 697	28 016 350
<b>Total</b>	<b>305 680 211</b>	<b>309 981 534</b>	<b>290 331 313</b>	<b>290 370 619</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	230 527 947	230 034 026	230 527 947	230 003 848
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 804 381	10 218 658	9 804 381	10 188 480
Subventions pour charges de service public	220 723 566	219 815 368	220 723 566	219 815 368

## Dépenses de fonctionnement courant (10 218 658 € en AE et 10 188 480 € en CP) :

Ces crédits sont intégrés au sein des sous-actions 3 « Développement de la lecture et des collections » et 4 « Édition, librairie et professions du livre ».

Les dépenses de fonctionnement exécutées en 2021 correspondent principalement aux dépenses liées au droit de prêt en bibliothèque (9 949 391 €).

Le droit de prêt en bibliothèque constitue l'un des principaux dispositifs de l'action en faveur de l'économie du livre. La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs a mis en place une rémunération des auteurs et des éditeurs pour le prêt de leurs livres en bibliothèque. Cette rémunération est financée par l'État, sur la base d'un forfait par lecteur inscrit, et par les bibliothèques de prêt, sous la forme d'un versement de 6 % du prix des livres achetés par ces dernières. Ce dispositif permet également le financement d'un régime de retraite complémentaire au profit des écrivains et traducteurs, ainsi qu'aux illustrateurs de livres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (art. 45 de la loi du 12 mai 2009).

Les dépenses de fonctionnement exécutées en 2021 correspondent par ailleurs aux dépenses liées :

- à l'acquisition de données sur les achats et emprunts de livres et achats de livres d'occasion et de livres numériques auprès de panels de consommateurs (136 191 €) ;
- à la participation du programme au Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine Saint Denis (6 434 € sur un total de dépenses engagées de 53 366 €) ;
- à l'externalisation de la saisie des statistiques résultant de l'enquête annuelle auprès des bibliothèques municipales et intercommunales (9 960 €) ;
- à la réalisation du baromètre des prêts en bibliothèques (42 498 €) ;
- au règlement d'un contentieux (25 000 €)
- aux frais d'adhésion du ministère de la culture au consortium des bibliothèques européennes de recherche (8 000 €) ;
- à diverses dépenses de fonctionnement (11 006 €).

#### Subventions pour charges de service public (219 815 368 € en AE et en CP) :

En €	AE	CP
Bibliothèque nationale de France (BnF)	189 545 522	189 545 522
Bibliothèque publique d'information (Bpi)	6 718 480	6 718 480
Centre national du livre (Cnl)	23 547 366	23 547 366
<b>TOTAL</b>	<b>219 811 368</b>	<b>219 811 368</b>

Les crédits dédiés à la subvention pour charges de service public attribuée à la Bibliothèque nationale de France (BnF) sont intégrés à la sous-action 1 « BnF » de l'action 1 du programme. L'écart entre la subvention effectivement versée (189 545 522€) et le montant inscrit en LFI (189 193 007 €) intègre l'application de la réserve de précaution (- 2 716 864 €), un transfert de crédits de la dotation en fonds propres vers la subvention pour charges de service public (+ 2 044 800 €) afin de mieux faire face aux importantes dépenses positionnées sur le site de Richelieu, un transfert de crédits pour des mesures catégorielles (+ 575 203 €), et la mise à disposition d'un agent au titre de la Présidence française de l'Union européenne (+ 93 031 €), des crédits complémentaires alloués en fin de gestion (+ 356 345 €) comme contribution aux dépenses exceptionnelles de parachèvement du quadrilatère Richelieu.

Les crédits dédiés à la subvention pour charges de service public attribuée à la Bibliothèque publique d'information (Bpi) sont intégrés à la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections » de l'action 1 du programme. L'écart entre la subvention effectivement versée (6 718 480 €) et la prévision initiale (6 887 559 €) tient essentiellement à l'annulation des crédits de la réserve de précaution.

Les crédits dédiés à la subvention pour charges de service public attribuée au Centre national du livre (CNL) sont intégrés à la sous-action 4 « Édition, librairies et professions du livre » de l'action 1 du programme. L'écart entre la subvention effectivement versée (23 547 366 €) et la prévision initiale (24 393 000 €) tient à l'annulation des crédits de la réserve de précaution.

A également été comptabilisée dans les subventions pour charges de service public la subvention de 4 000 € attribuée à l'École nationale des chartes au titre de contribution à la journée d'étude sur le prix unique du livre.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

**Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État (10 885 000 € en AE et 16 533 000 € en CP)**Le Quadrilatère Richelieu : les travaux de mise en sécurité

Ces crédits, intégrés au sein de la sous-action 2 « Quadrilatère Richelieu », sont destinés au financement de la rénovation et de l'aménagement du site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France (BnF).

La rénovation du site historique du quadrilatère Richelieu, dont les espaces sont partagés entre la Bibliothèque nationale de France (BnF), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) et l'École nationale des Chartes (ENC), permettra de renforcer le rayonnement de ce pôle scientifique et culturel en matière d'histoire de l'art.

Le quadrilatère nécessitait une rénovation totale, son état antérieur au lancement du projet de rénovation ne garantissant plus de façon satisfaisante la sécurité des personnes et des collections patrimoniales qui y étaient conservées. Le programme des travaux, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), inclut le renforcement de la sécurité ainsi que la restructuration interne du bâtiment.

Le projet de rénovation, dont le coût total actualisé est estimé à 257 039 000 € (hors coût de déménagement et de premier équipement), fait l'objet d'un financement interministériel. La participation du ministère de la Culture, qui s'élève à 214 374 000 € au total, est financée sur le programme 334 à hauteur de 174 154 000 € (incluant l'apport de la BnF sur crédits propres), et sur le programme 175 (pour la partie MH) à hauteur de 40 220 000 €. Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation contribue également pour 42 665 000 €, au titre de la tutelle qu'il exerce sur l'ENC et de celle qu'il partage avec le ministère de la Culture sur l'INHA.

Un apport de 8 809 000 € est réalisé par la BnF sur crédits propres issus de mécénats afin de permettre la réalisation des études d'aménagement et de restauration de la salle ovale, la restauration des décors de la galerie Mansart et de financer les évolutions du programme liées aux vitrines muséographiques (intégré aux avenants 10, 12 et 13 de la convention de mandat).

La participation de la BnF s'effectue par l'abondement d'un fonds de concours (n°1-2-00434), permettant au ministère de la Culture (P334) de verser les crédits à l'OPPIC, opérateur en charge des travaux.

S'agissant plus spécialement du programme 334, l'échéancier actualisé de l'opération, compte tenu des montants exécutés en 2021, est le suivant :

En M€	AE	CP
Avant 2021 (y compris fonds de concours BnF)	163,27	151,34
2021 (y compris fonds de concours BnF)	10,88	16,53
Après 2021 (y compris fonds de concours BnF)	1,5	6,28
Total	174,15	174,15

## DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention, prévus à hauteur de 17 384 979 € en AE et en CP en loi de finances initiale pour 2021, contribuent à la mise en œuvre de la sous-action 03 « Développement de la lecture et des collections », d'une part, et de la sous-action 04 « Édition, librairie et professions du livre », d'autre part.



Ces crédits sont mobilisés aux niveaux central et déconcentré. La consommation des crédits d'intervention en 2021 s'est établie à 15 818 621 € en AE et 15 817 421 € en CP, répartis comme suit :

Synthèse des dépenses d'intervention de l'action 01 "Livre"	AE	CP
Sous-action 03 "Développement de la lecture et des collections"	5 676 104	5 676 104
Crédits centraux	530 560	530 560
Crédits déconcentrés	5 145 544	5 145 544
Sous-action 04 "Édition, librairie et professions du livre"	10 142 517	10 141 317
Crédits centraux	7 707 000	7 707 000
Crédits déconcentrés	2 435 517	2 434 317
TOTAL	15 818 621	15 817 421

#### SOUS-ACTION 03 : DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES COLLECTIONS

##### Crédits centraux (530 560 € en AE et en CP)

Ces crédits ont permis de financer quatre types d'actions.

##### 1) Interventions en direction des bibliothèques territoriales (94 560 € en AE et en CP) :

Les crédits alloués aux bibliothèques municipales ou intercommunales pour des acquisitions d'intérêt national, en particulier dans le cas des régions dépourvues de Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB), se sont élevés à 94 560 € en CP en 2021. Le nombre des demandes formulées par les bibliothèques territoriales est en hausse (10 en 2021 contre 5 en 2020).

##### 2) Soutien à la conservation et à la diffusion du patrimoine écrit (145 000 € en AE et en CP) :

Ces crédits d'intervention ont été attribués à différentes structures intervenant en faveur du patrimoine écrit, telles que la Fédération des maisons d'écrivains et patrimoines littéraires, l'Association française de normalisation (AFNOR), le Cercle de la librairie.

##### 3) Soutien au développement de la lecture (291 000 € en AE et en CP) :

Ces crédits sont consacrés à la mise en œuvre de programmes ministériels et au soutien d'associations de dimension nationale, ayant vocation à favoriser la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture publique, en particulier à travers la professionnalisation et l'animation du réseau des bibliothèques. Le montant des subventions attribuées varie entre 5 000 € et 65 000 €. Parmi les principales actions ainsi financées en 2021, peuvent être cités :

- l'amélioration de la connaissance des professionnels de la lecture publique en matière d'offre de documentaires audiovisuels mais aussi, plus globalement, la contribution à l'élargissement de l'audience du film documentaire en bibliothèques et à un meilleur signalement des fonds audiovisuels des bibliothèques de lecture publique ;
- l'animation des réseaux de professionnels des bibliothèques, à travers l'association des bibliothécaires de France (ABF) et l'association des bibliothécaires départementaux de prêt (ABD) ;
- l'accueil de professionnels étrangers et notamment de bibliothécaires, grâce notamment au comité français IFLA (*International Federation of Library Associations*) ;
- le partenariat avec l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

**Crédits déconcentrés (5 145 544 € en AE et en CP)**

S'agissant de la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections », des mouvements de fongibilité en provenance des crédits centraux du programme ont permis une exécution supérieure au montant initialement programmé pour cette sous-action (5 090 790 € en AE et en CP) ; ce supplément de crédits a contribué à renforcer le soutien à différentes initiatives en faveur du développement de la lecture.

D'une manière générale, les crédits d'intervention délégués aux DRAC au titre de la sous-action 3 ont été mobilisés selon les axes définis dans le PAP 2021, parmi lesquels figurent :

- les partenariats et la coopération interprofessionnelle (3 269 897 €). Il s'agit du soutien des DRAC aux structures régionales pour le livre, qui constituent de véritables centres de ressources pour les acteurs de l'économie du livre comme de la lecture publique ;
- les acquisitions en bibliothèques (224 546 €) ainsi que la conservation et la valorisation des documents patrimoniaux (570 745 €). Ce dernier montant inclut le versement des subventions allouées au titre de l'appel à projets organisé en 2021 dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) pour un total de 358 500 € : comme les années précédentes, cette opération a été coordonnée et financée au niveau central puis les crédits ont été délégués en cours d'année aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) concernées ;
- l'aide à l'emploi dans les médiathèques (122 240 €) ainsi que des actions de formation continue (540 216 €) afin de renforcer la présence de personnel qualifié dans les équipements ;
- diverses manifestations en faveur du développement de la lecture (417 900 €) comprenant les crédits alloués par la DRAC Ile de France à la Maison des écrivains et de la littérature (400 000 €).

**SOUS-ACTION 04 : EDITION, LIBRAIRIE ET PROFESSIONS DU LIVRE****Crédits centraux (7 707 000 € en AE=CP)**

L'exécution 2021 a permis de faire face aux différents besoins identifiés dans le PAP, à savoir principalement le soutien direct au secteur de l'édition et des librairies, à travers divers organismes au premier rang desquels figurent :

- la **Centrale de l'édition**, groupement d'intérêt économique, chargé à la fois de favoriser l'exportation à l'étranger des livres en langue française et de permettre l'application dans les DOM de la loi de 1981 sur le prix du livre, grâce à la mutualisation et à la prise en charge partielle ou totale des coûts de transport et d'assurance (5 000 000 €) ;
- le **Bureau international de l'édition française** (BIEF) qui est chargé de faciliter et d'encourager les exportations et les échanges de droits pour les 280 maisons et groupes d'édition française qui en sont membres, par des actions de promotion de la production éditoriale française sur les salons et foires du livre à l'international, par une activité de veille et d'analyse des marchés étrangers et par une mise en réseau des éditeurs français avec leurs homologues étrangers dans le cadre de rencontres professionnelles (2 307 000 €) ;
- le **Syndicat de la librairie française** (SLF) qui regroupe aujourd'hui près de 600 librairies de toutes tailles, généralistes ou spécialisées, dont la vente de livres au détail constitue l'activité principale. Au cœur de ses missions figure la défense de la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre qui a permis au marché du livre de se développer grâce à des réseaux de diffusion à la fois denses et variés. La multiplicité des canaux de diffusion permet de garantir la diversité de la création éditoriale en favorisant son accès auprès d'un large public sur l'ensemble du territoire. Le SLF a bénéficié en 2021 d'une subvention de 215 000 € pour mettre en œuvre un programme d'actions visant notamment à accompagner la modernisation et le développement ainsi que la promotion et le renforcement du travail qualitatif de la librairie indépendante.

### Crédits déconcentrés (2 435 517 € en AE et 2 434 317 € en CP)

Les crédits consommés au titre de la sous-action 4 ont principalement permis :

- le soutien aux librairies (1 137 127 €) et aux maisons d'édition (1 086 445 € en AE et 1 085 245 € en CP) pour leurs projets de création, de développement et de diversification, afin de favoriser le maintien d'un réseau de librairies et d'éditeurs indépendants dans l'ensemble des régions et de contribuer ainsi à l'aménagement culturel du territoire. Ces crédits intègrent également le soutien exceptionnel aux maisons d'édition et à la modernisation des librairies ;
- l'aide aux salons, qui permet notamment aux maisons d'édition de taille modeste d'être présentes lors de rencontres qui constituent des lieux privilégiés pour la diffusion des ouvrages (87 594 €) ;
- le financement de projets collectifs interprofessionnels autour de la filière du livre (124 351 €).

### DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Ces crédits correspondent aux subventions d'investissement respectivement versées:

- à la Bibliothèque nationale de France : 54 532 592 € en AE, ramenés à 52 811 107 € après transfert de 2,04 M€ de la dotation en fonds propres vers la SCSP, retrait d'engagement sur année antérieure de 1,72 M€ et dégel de 1,2 M€ en AE, et 24 532 592 € en CP. Cette dotation comprend 30 M€ en AE uniquement en vue de la création d'un nouveau pôle de stockage à Amiens;
- à la Bibliothèque publique d'information : 360 780 € en AE et 3 411 758 € en CP, dont 3 050 978 € en CP pour couvrir des engagements antérieurs à 2021 relatif au projet de rénovation de la Bpi;
- au Centre national du livre : 72 000 € en AE et en CP.

Conformément à la recommandation formulée par la Cour dans le cadre de la note d'exécution budgétaire 2019, les crédits dédiés au livre et à lecture dans les différents programmes sont récapitulés dans les tableaux ci-dessous :

Crédits de l'État pour la politique du livre et de la lecture - 2021		
P334 Livre et industries culturelles : Action 1 Livre et lecture		
en M€	Consommation	
Brique de budgétisation	AE	CP
Bibliothèque nationale de France - SCSP	189,55	189,55
Bibliothèque nationale de France - dotation en capital	52,81	24,53
Quadrilatère Richelieu	10,89	16,53
Bibliothèque publique d'information	7,08	10,13
Centre national du livre	23,62	23,62
Développement de la lecture et des collections	5,95	5,85
<i>dont déconcentrés</i>	5,15	5,15
Édition, librairie et professions du livre	20,09	20,16
<i>dont déconcentrés</i>	2,44	2,43
<b>Total P334 "Livre et lecture"</b>	<b>309,98</b>	<b>290,37</b>

**Médias, livre et industries culturelles**

Mission Justification au premier euro

**P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture : "EAC Livre et lecture"**

en M€	Consommation	
	AE	CP
<b>Interventions financées sur crédits centraux</b>		
Nuit de la lecture	0,40	0,40
Divers fonctionnement	0,02	0,04
Associations lecture publique - jeunesse - accessibilité	0,49	0,49
Divers interventions EAC	0,85	0,85
<i>Sous-total crédits centraux</i>	<i>1,76</i>	<i>1,78</i>
<b>Interventions en DRAC:</b>		
Actions livre et lecture en temps scolaire	1,22	1,22
Actions livre et lecture Hors temps scolaire	1,72	1,72
Développement de la lecture – Manifestations	3,35	3,32
Centres de ressources du livre et de la lecture	2,84	2,84
Contrats territoires lecture	6,35	6,35
<i>Sous-total crédits déconcentrés</i>	<i>15,48</i>	<i>15,45</i>
<b>Total P361 "EAC Livre et lecture"</b>	<b>17,23</b>	<b>17,23</b>

**P363 Compétitivité : "relance filière livre"**

en M€	Consommation	
	AE	CP
<b>Interventions financées sur crédits centraux</b>		
financement des achats de livres auprès des librairies par les bibliothèques	7,00	7,00
soutien aux investissements de modernisation en direction des librairies - crédits gérés par le CNL	5,16	5,16
<i>Sous-total crédits centraux</i>	<i>12,16</i>	<i>12,16</i>
<b>Interventions en DRAC</b>		
dispositif "Jeunes en librairie"	1,93	1,93
soutien aux investissements de modernisation en direction des librairies - crédits gérés par les DRAC	2,39	2,39
<i>Sous-total crédits déconcentrés</i>	<i>4,33</i>	<i>4,33</i>
<b>Total P363 "relance filière livre"</b>	<b>16,49</b>	<b>16,49</b>

**P119 Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements :**

DGD "Concours particulier pour les bibliothèques"	Consommation	
	AE	CP
Montants 2021	103,42	103,42
<i>dont soutien à l'investissement des bibliothèques - crédits relance</i>	<i>15,00</i>	<i>15,00</i>
<b>Total P119 "DGD bibliothèques"</b>	<b>103,42</b>	<b>103,42</b>
<b>Total budget général</b>	<b>447,13</b>	<b>427,51</b>

**ACTION****02 – Industries culturelles**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Industries culturelles		30 048 415 178 888 195	<b>30 048 415</b> <b>178 888 195</b>		30 048 415 179 054 416	<b>30 048 415</b> <b>179 054 416</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	15 795 000	20 283 218	15 795 000	20 323 646
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-22 600		17 828
Subventions pour charges de service public	15 795 000	20 305 818	15 795 000	20 305 818
Titre 6 : Dépenses d'intervention	14 253 415	158 604 977	14 253 415	158 730 770
Transferts aux entreprises	42 500	150 197 068	42 500	150 284 491
Transferts aux collectivités territoriales		15 000		15 000
Transferts aux autres collectivités	14 210 915	8 392 909	14 210 915	8 431 279
<b>Total</b>	<b>30 048 415</b>	<b>178 888 195</b>	<b>30 048 415</b>	<b>179 054 416</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Dépenses de fonctionnement courant (-22 600 € en AE et 17 828 € en CP)**

Les dépenses de fonctionnement exécutées en 2021 correspondent aux dépenses suivantes :

- Solde de l'opération engagée en 2020 liée à l'intégration au sein du Centre national de la musique (CNM) des personnels et de la comptabilité des associations visées à l'article 6 de la loi du 30 octobre 2019 relative à la création du CNM (10 200 € en CP) ;
- Opération liée à l'installation du CNM dans ses nouveaux locaux (2 400 € en AE et CP) ;
- Poursuite de la mise en œuvre des États généraux des industries culturelles et créatives : solde d'une opération engagée en 2020 pour 30 228 € en CP, et prise en compte de la participation financière de la direction générale des entreprises du ministère de l'économie et des finances, depuis le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » qui a engendré un rétablissement de crédits à hauteur de 25 000€ en AE et CP (expliquant le solde négatif de 22 600 € en AE sur cette ligne).

**Subventions pour charges de service public (20 305 818 € en AE et en CP)**

Ce montant correspond à la subvention pour charge de service public versée au CNM en 2021. Il inclut le montant prévu en LFI 2021 (15 795 000 € ramenés à 15 209 218 € après application de la réserve de précaution) auquel se sont ajoutés 5 096 600 € en AE et CP, correspondant aux dotations historiquement versées au Fonds pour la création musicale, au CALIF et au Bureau export de la musique française, associations intégrées à l'établissement conformément aux dispositions de la loi du 30 octobre 2019 relative à la création du CNM, ainsi qu'aux crédits dédiés au dispositif de l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée, repris en charge par le CNM.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

## SOUS-ACTION 01 : SOUTIEN DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE ENREGISTRÉE

**Crédits centraux (616 940 € en AE et 742 733 € en CP)**

Ces dépenses correspondent :

- aux aides versées aux Allumés du jazz (70 000 €), à l'association des Victoires de la musique (75 440 €), à la Fédération nationale des labels indépendants (70 000 €), à la Guilde des artistes de la musique (60 000€) ;

- à la contribution au financement de différentes structures ou conventions professionnelles de la filière musicale, telles que le MaMA ;
- aux versements réalisés au titre du dispositif d'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée, en soutien aux projets de développement des labels indépendants, distributeurs, plates-formes de musique en ligne et intermédiaires techniques des industries musicales (125 793 € en CP en faveur de 23 projets). Ce dispositif, abrogé par le décret n°2021-511 du 27 avril 2021, est maintenant assuré par le CNM.

### **Crédits déconcentrés (25 000 € en AE et CP)**

Les crédits déconcentrés correspondent à la mise en œuvre des dispositifs de contrat de filière pour les musiques actuelles, contractualisation entre l'État, le CNM et les régions. Cet outil de politique publique est dédié à la musique, et couvre tout le champ du secteur musical, du spectacle vivant à la musique enregistrée. Le programme « Livre et Industries culturelles » participe en particulier au financement d'appels à projets visant la structuration du tissu économique des acteurs de l'industrie phonographique implantés dans les régions Occitanie (15 000 €) et Pays de la Loire (10 000 €).

#### **SOUS-ACTION 02 : SOUTIEN DANS LE DOMAINE DU CINEMA ET PROTECTION DU PATRIMOINE**

### **Crédits déconcentrés**

Les interventions déconcentrées en faveur du cinéma, dédiées au soutien en région des festivals et des associations de diffusion, sont depuis 2018 prises en charge par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), répondant ainsi à la double volonté de renforcer la rationalisation des dépenses de l'État et la cohérence de ses modes d'action.

#### **SOUS-ACTION 03 : HAUTE AUTORITÉ POUR LA DIFFUSION DES OEUVRES ET LA PROTECTION DES DROITS SUR INTERNET (HADOPI)**

### **Crédits centraux (7 821 469 € en AE et CP)**

La HADOPI a bénéficié en 2021 d'une subvention de 7 821 469 €, représentant la totalité de ses ressources. Celle-ci a permis de financer les missions d'appui au développement de l'offre légale et de protection des œuvres contre le téléchargement illégal confiées par le législateur à la Haute autorité :

- promouvoir le développement de l'offre légale et observer l'utilisation licite et illicite des œuvres sur Internet ;
- protéger les œuvres à l'égard des atteintes aux droits qui leur sont attachés ;
- réguler l'usage des mesures techniques de protection (MTP).

Ces crédits ont également permis à la HADOPI de répondre aux besoins liés à l'indemnisation des fournisseurs d'accès à Internet, selon les modalités fixées par le décret n° 2017-313 du 9 mars 2017 relatif aux modalités de compensation des surcoûts identifiables et spécifiques des prestations assurées par les opérateurs de communications électroniques à la demande de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet.

La loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique doit permettre un renforcement de ces missions à compter du 1er janvier 2022. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI) se regroupent ainsi au sein de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) afin de mettre en place une nouvelle régulation de l'audiovisuel et du numérique, de défendre l'accès du public aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises et de mieux protéger les droits des créateurs. Dans ce contexte, les crédits précédemment dévolus au financement de la Hadopi, inscrits jusqu'en 2021 au programme 334, sont transférés au budget des services du Premier ministre (programme 308 « Protection des droits et libertés » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement »).

**SOUS-ACTION 04 : SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT CULTUREL****Crédits centraux (141 568 € en AE et CP)**

Ces dépenses correspondent aux crédits versés dans le cadre du fonds d'indemnisation pour les tournages de flux, opéré par la DGMIC, dispositif instauré par le décret n° 2020-1794 du 30 décembre 2020 pour soutenir les entreprises de production dont les tournages sur le territoire national ont été interrompus ou abandonnés en raison de la crise sanitaire.

**SOUS-ACTION 05 : CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE****Crédits centraux (38 000 000 € en AE et CP)**

Ces dépenses correspondent au versement réalisé en faveur du CNM, destiné au renfort de ses interventions exceptionnelles en vue de consolider, dans le contexte de crise sanitaire, la reprise d'activité de la filière musicale, grâce à des crédits attribués au titre du décret n°2021-831 du 28/06/2021 portant transferts de crédits.

**SOUS-ACTION 06 : CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE****Crédits centraux (112 000 000 € en AE et CP)**

Ces dépenses correspondent à des dotations exceptionnelles versées au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), afin de financer les mesures suivantes en lien avec la situation sanitaire :

- 80 000 000 € destinés à la mise en œuvre de dispositifs de soutien au secteur du cinéma, attribués au titre du décret n°2021-831 du 28/06/2021 portant transferts de crédits,
- 32 000 000 € destinés à compenser les effets de la mise en place du passe sanitaire attribués dans le cadre de la loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021.

## Médias, livre et industries culturelles

Mission

Justification au premier euro

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)</b>	<b>208 199 486</b>	<b>208 199 486</b>	<b>246 877 790</b>	<b>216 877 790</b>	<b>242 356 629</b>	<b>214 078 114</b>
Subventions pour charges de service public	185 087 094	185 087 094	189 193 007	189 193 007	189 545 522	189 545 522
Dotations en fonds propres	23 112 392	23 112 392	57 684 783	27 684 783	52 811 107	24 532 592
<b>BPI - Bibliothèque publique d'information (P334)</b>	<b>10 924 954</b>	<b>9 379 562</b>	<b>7 263 371</b>	<b>10 441 473</b>	<b>7 079 260</b>	<b>10 130 238</b>
Subventions pour charges de service public	6 724 174	6 724 174	6 887 559	6 887 559	6 718 480	6 718 480
Dotations en fonds propres	4 200 780	2 655 388	375 812	3 553 914	360 780	3 411 758
<b>CNM - Centre national de la musique (P334)</b>	<b>161 033 475</b>	<b>161 033 475</b>	<b>15 795 000</b>	<b>15 795 000</b>	<b>58 320 818</b>	<b>58 320 818</b>
Subventions pour charges de service public	63 998 475	63 998 475	15 795 000	15 795 000	20 305 818	20 305 818
Transferts	97 035 000	97 035 000			38 015 000	38 015 000
<b>CNL - Centre national du livre (P334)</b>	<b>53 632 700</b>	<b>53 632 700</b>	<b>24 718 000</b>	<b>24 718 000</b>	<b>23 619 366</b>	<b>23 619 366</b>
Subventions pour charges de service public	53 560 700	53 560 700	24 643 000	24 643 000	23 547 366	23 547 366
Dotations en fonds propres	72 000	72 000	75 000	75 000	72 000	72 000
<b>CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)</b>	<b>147 000 000</b>	<b>147 000 000</b>			<b>112 000 000</b>	<b>112 000 000</b>
Transferts	147 000 000	147 000 000			112 000 000	112 000 000
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>315 266</b>	<b>315 266</b>			<b>354 560</b>	<b>354 560</b>
Transferts	315 266	315 266			354 560	354 560
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>45 000</b>	<b>45 000</b>			<b>44 000</b>	<b>44 000</b>
Subventions pour charges de service public					4 000	4 000
Transferts	45 000	45 000			40 000	40 000
<b>Communautés d'universités et d'établissements (P150)</b>	<b>45 000</b>	<b>45 000</b>			<b>45 000</b>	<b>45 000</b>
Transferts	45 000	45 000			45 000	45 000
<b>Total</b>	<b>581 195 881</b>	<b>579 650 489</b>	<b>294 654 161</b>	<b>267 832 263</b>	<b>443 819 633</b>	<b>418 592 096</b>
Total des subventions pour charges de service public	309 370 443	309 370 443	236 518 566	236 518 566	240 121 186	240 121 186
Total des dotations en fonds propres	27 385 172	25 839 780	58 135 595	31 313 697	53 243 887	28 016 350
Total des transferts	244 440 266	244 440 266			150 454 560	150 454 560



## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
BnF - Bibliothèque nationale de France	0	2 161	6	0	0	0
	0	2 212	0	0	0	0
	0	2 138	15	0	0	0
BPI - Bibliothèque publique d'information	194	45	5	0	1	0
	206	60	8	0	0	0
	194	48	6	1	0	0
CNM - Centre national de la musique	0	46	4	0	0	0
	0	111	5	0	0	0
	0	102	5	0	0	0
CNL - Centre national du livre	15	49	0	0	0	0
	16	49	0	0	0	0
	14	50	0	0	0	0
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	0	450	7	1	5	0
	0	453	12	5	6	0
	0	457	7	5	3	0
Cinémathèque française	0	203	4	3	0	0
	0	213	0	0	0	0
	0	203	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>209</b>	<b>2 954</b>	<b>26</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
	<b>222</b>	<b>3 098</b>	<b>25</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
	<b>208</b>	<b>2 998</b>	<b>33</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

\* Les emplois sous plafond 2021 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

## SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2021 *</b>	<b>3 098</b>	<b>2 998</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2021 en ETP	-4	-4

## FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
BnF - Bibliothèque nationale de France	0	0	0
BPI - Bibliothèque publique d'information	0	0	0
CNM - Centre national de la musique	12 357 278	5 600 000	782 241
CNL - Centre national du livre	0	0	0
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	614 578 367	621 564 000	657 836 281
Cinémathèque française	0	0	0
<b>Total</b>	<b>626 935 645</b>	<b>627 164 000</b>	<b>658 618 522</b>

## Opérateurs

### OPÉRATEUR

BnF - Bibliothèque nationale de France

#### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

##### Principaux faits structurants de l'année 2021

L'audience en ligne des sites de la BnF se maintient à un très haut niveau, avec plus de 45 millions de visites, dans la continuité de l'accentuation des usages numériques depuis 2020 (malgré un léger recul 2021 par rapport à 2020 en raison de records de fréquentation durant le 1<sup>er</sup> confinement) et une progression de 9 % par rapport à 2019. On doit notamment signaler les résultats de la bibliothèque numérique Gallica qui a reçu plus de 18 millions de visites en 2020. Elle constitue un outil majeur de visibilité et de diffusion du patrimoine national, en donnant accès aux documents numérisés de plus de 300 bibliothèques et institutions documentaires partenaires. RetroNews, le site de la presse éditorialisée de BnF-Partenariats, a connu une audience de 7,4 millions de visites, et les expositions virtuelles un total de 4,9 millions de visites.

La fréquentation physique a légèrement augmenté par rapport au début de la crise sanitaire en 2020, à la fois pour les salles de lecture et la programmation culturelle tout en demeurant fortement impactée par la crise sanitaire.

La BnF a entrepris une démarche d'envergure pour **repenser sa stratégie immobilière en l'articulant avec la gestion de ses collections** ce qui a conduit, d'une part, à élaborer un nouveau schéma d'implantation de ses collections et, d'autre part, à redéfinir le schéma directeur immobilier de l'établissement (SDI), démarche qui s'est achevée en 2021 et dont la mise en œuvre interviendra à compter de 2022. Pour déterminer la localisation du futur centre de conservation, la BnF a procédé à un Appel à manifestation d'intérêt (AMI), dont l'objectif était d'identifier un foncier répondant à des critères précis (terrain exempt de risques pour le type de bâtiment envisagé, éloignement de moins de deux heures de Paris en transports en commun et de trois heures en voiture, qualité de l'environnement urbain, notamment) ainsi qu'un partenaire à même de participer au financement de l'investissement et de nouer une coopération culturelle forte. Au total, 54 collectivités territoriales de 7 régions et 29 départements ont répondu en proposant 72 fonciers. La BnF a retenu la proposition de site d'Amiens, projet porté par Amiens Métropole et soutenu par la ville d'Amiens, le département de la Somme et la région Hauts-de-France. Le nouveau pôle doit permettre de regrouper un conservatoire national de la presse et un centre de conservation pour ses collections.

#### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P175 – Patrimoines</b>	<b>150</b>	<b>150</b>			<b>5</b>	<b>5</b>
Dotations en fonds propres	150	150				
Transferts					5	5
<b>P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>						<b>52</b>
Transferts						52

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture</b>	<b>174</b>	<b>174</b>			<b>40</b>	<b>40</b>
Subventions pour charges de service public	174	174				
Transferts					40	40
<b>P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>		<b>90</b>				
Subventions pour charges de service public		90				
Transferts						
<b>P334 – Livre et industries culturelles</b>	<b>208 199</b>	<b>208 199</b>	<b>246 878</b>	<b>216 878</b>	<b>242 357</b>	<b>214 078</b>
Subventions pour charges de service public	185 087	185 087	189 193	189 193	189 546	189 546
Dotations en fonds propres	23 112	23 112	57 685	27 685	52 811	24 533
<b>P150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>					<b>4</b>	<b>4</b>
Subventions pour charges de service public					4	4
<b>P186 – Recherche culturelle et culture scientifique (fermé en 2020)</b>	<b>104</b>	<b>31</b>				
Transferts	104	31				
<b>P363 – Compétitivité</b>					<b>5 460</b>	<b>4 640</b>
Subventions pour charges de service public					1 060	240
Dotations en fonds propres					4 400	4 400
<b>P147 – Politique de la ville</b>	<b>41</b>	<b>41</b>			<b>50</b>	<b>50</b>
Transferts	41	41			50	50
<b>P349 – Fonds pour la transformation de l'action publique</b>	<b>2 170</b>	<b>227</b>				
Dotations en fonds propres	2 170	227				
<b>Total</b>	<b>210 838</b>	<b>208 912</b>	<b>246 878</b>	<b>216 878</b>	<b>247 916</b>	<b>218 869</b>

La subvention pour charges de service public connaît un écart par rapport à la LFI 2021 correspondant au montant de la réserve de précaution (- 2 716 864 € en AE et en CP) ajusté d'un transfert de la dotation en fonds propres vers la SCSP pour 2 130 000€ (2 044 800 € nets de gel) validé au budget rectificatif et par deux compléments de subvention versés en gestion : le premier d'un montant de 668 234 € pour contribuer au plan de rattrapage indemnitaire de l'établissement et à la mise à disposition d'un agent au titre de la Présidence française de l'Union européenne ; le second d'un montant de 356 345€ pour la prise en charge des surcoûts ponctuels relatifs à la réouverture de Richelieu.

La dotation en fonds propres connaît une diminution de - 3 152 191 € par rapport à la LFI 2021 correspondant au montant de la réserve de précaution (- 1 107 391 € en AE et en CP) ajusté d'un transfert de la dotation en fonds propres vers la SCSP pour 2 130 000€ (2 044 800 € net de gel) validé au budget rectificatif. Enfin, 30 M€ ont été attribués en AE correspondant au financement de la construction par la BnF de son futur pôle de conservation.

Les crédits versés à partir du programme 363 "Compétitivité" de la mission "Plan de relance" correspondent à la grande commande photographique dont la BnF est opérateur.

## Médias, livre et industries culturelles

Mission

Opérateurs

## COMPTE FINANCIER 2021

## Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	145 738	147 180	Subventions de l'État	188 026	189 760
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	30 329	30 062	– subventions pour charges de service public	188 026	189 760
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	107 746	105 433	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	971	433
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	53 100	55 658	Revenus d'activité et autres produits	63 131	61 711
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	53 100	55 620	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	50 100	11 629
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		38	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		27
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		39 269
<b>Total des charges</b>	<b>253 483</b>	<b>252 613</b>	<b>Total des produits</b>	<b>252 127</b>	<b>251 904</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 356	710
Total : équilibre du CR	253 483	252 613	Total : équilibre du CR	253 483	252 613

\* Voté

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 644	4 024
Investissements	50 815	44 826	Financement de l'actif par l'État	24 533	25 695
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	743	9 567
			Autres ressources	13 713	30
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>50 815</b>	<b>44 826</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>40 632</b>	<b>39 316</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	10 183	5 510

\* Voté

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
52 563	27 542	47 887

Le résultat de l'année 2021 (-710 k€) est supérieur aux prévisions initiales grâce à

- une baisse des charges (-0,3% soit -870 k€). L'augmentation des charges de personnel (+1,44 M€) a été plus que compensée par une baisse des charges de fonctionnement (-2,3 M€) ;
- une hausse de la SCSP de l'établissement décidée en cours d'année par redéploiement depuis sa dotation d'investissement qui compense la baisse des revenus d'activité et conduit à un léger infléchissement des produits (-0,1% soit - 223 k€) compensé par la baisse de charges.

La capacité d'auto-financement est nettement supérieure aux prévisions, s'établissant à 4 M€ contre 1,6 M€ prévu initialement. La diminution du niveau des investissements (-6 M€) conduit à constater des niveaux de trésorerie (47,9 M€) et de fonds de roulement (43,4 M€) plus élevés que prévus, mais en baisse de respectivement -4,7 M€ et -5,5 M€ par rapport à l'exercice 2020.

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	145 738	145 738	147 669	147 669
Fonctionnement	59 459	55 873	52 037	49 839
Intervention	0	0	0	0
Investissement	53 272	50 815	41 740	37 780
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>258 469</b>	<b>252 426</b>	<b>241 445</b>	<b>235 288</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	28 480	28 480	0	0

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>223 831</b>	<b>221 256</b>
Subvention pour charges de service public	188 026	189 546
Autres financements de l'État	24 533	24 533
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	11 273	7 177
<b>Recettes fléchées</b>	<b>17 185</b>	<b>5 034</b>
Financements de l'État fléchés	0	62
Autres financements publics fléchés	1 714	466
Recettes propres fléchées	15 470	4 506
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>241 016</b>	<b>226 290</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>11 410</b>	<b>8 998</b>

\* Voté

## Médias, livre et industries culturelles

Mission Opérateurs

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Diffusion valorisation	48 205 48 844	7 149 5 868	7 140 5 465	0 0	0 0	5 689 6 511	6 815 6 272	61 043 61 223	62 161 60 581	
Fonctions support	30 397 30 800	34 376 28 728	31 751 28 536	0 0	0 0	4 225 3 519	4 003 3 579	68 998 63 046	66 151 62 915	
Patrimoine collection	65 123 65 986	7 804 7 474	7 895 7 374	0 0	0 0	26 051 14 652	25 739 14 199	98 978 88 112	98 757 87 559	
Patrimoine Immobilier	2 012 2 038	10 130 9 967	9 087 8 465	0 0	0 0	17 308 17 058	14 258 13 730	29 449 29 064	25 357 24 233	
<b>Total</b>	<b>145 738 147 669</b>	<b>59 459 52 037</b>	<b>55 873 49 839</b>	<b>0 0</b>	<b>0 0</b>	<b>53 272 41 740</b>	<b>50 815 37 780</b>	<b>258 469 241 445</b>	<b>252 426 235 288</b>	

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>11 410</b>	<b>8 998</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	1 800	288
Autres décaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>13 210</b>	<b>9 285</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>13 210</b>	<b>9 285</b>

\* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	4 609
Autres encaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>	<b>4 609</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>13 210</b>	<b>4 676</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	3 829
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	13 210	847
<b>Total des financements</b>	<b>13 210</b>	<b>9 285</b>

\* Voté

Le solde budgétaire de l'année 2021 (-9 M€) a été impacté par la crise sanitaire à hauteur de 3 M€ (-2 M€ de recettes et +1 M€ de dépenses). Il est toutefois en amélioration par rapport aux prévisions initiales grâce à une baisse des dépenses (-6,8 % soit -17,1 M€), de l'enveloppe de fonctionnement (-10,8 % soit -6 M€) et d'investissement (-25,6 % soit -13 M€). Au demeurant, la diminution des recettes est marquée (-6,1 % soit -14,7 M€) notamment par une baisse des recettes fléchées (-70,7 % soit -12,2 M€) dont notamment les recettes propres fléchées (-11 M€), correspondant à des dépenses d'investissement. En conséquence, le solde budgétaire, bien que déficitaire, est en amélioration de -11,4 M€ à -9 M€.

Les **dépenses de personnel** exécutées en 2021 s'élèvent à 147,67 M€ en progression de +3,25 M€ par rapport à 2020 dont +1,6 M€ liés à des facteurs exogènes à l'établissement (rattrapage indemnitaire ministériel (+960 K€), cotisations patronales (+626 K€)) et +345 k€ du fait d'un GVT positif.

Les **dépenses de fonctionnement** (49,84 M€) sont inférieures aux prévisions initiales (-6 M€) essentiellement en raison du décalage de la remise de la zone 2 de Richelieu et des économies réalisées par l'établissement pour minorer les impacts de la crise sanitaire sur les recettes. Le taux de consommation par rapport aux dernières prévisions s'établit à 94,9 % en AE et à 95 % en CP.

Les **dépenses d'investissement** (37,8 M€) sont significativement inférieures aux prévisions initiales (-13 M€ en CP). Cette diminution est largement déterminée par les mouvements sur crédits fléchés avec l'annulation, en dépenses comme en recettes, d'acquisitions patrimoniales financées par le mécénat. Hors crédits fléchés, les ajustements effectués témoignent du décalage de certaines opérations liées notamment au report de la livraison de la zone 2 de Richelieu et aux retards pris dans le contexte de la crise sanitaire.

Les besoins de trésorerie s'établissent au CF 2021 à 4,68 M€ contre 13,21 M€ initialement prévus. Cette amélioration de la situation est due à la diminution du déficit budgétaire entre le BI 2021 et le CF 2021 mais aussi au versement de la première part de la subvention pour la Grande commande photographique inscrite dans les opérations pour compte de tiers (sa comptabilisation sera opérée au fur et à mesure de la concrétisation des dépenses).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>2 167</b>	<b>2 212</b>	<b>2 153</b>
– sous plafond	2 161	2 212	2 138
– hors plafond	6		15
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

Le nombre d'équivalents temps plein travaillés (ETPT) en fin d'exercice s'établit à 2 153 ETPT en moyenne annuelle, dont 15 ETPT hors plafond.

Le schéma d'emploi de l'opérateur sur l'exercice 2021 est de -26 ETP.

## OPÉRATEUR

### BPI - Bibliothèque publique d'information

#### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

En 2021, la Bpi a été ouverte tout au long de l'année (676 551 usagers comptabilisés pour 312 jours d'ouverture).

Malgré la crise sanitaire, la Bpi s'est efforcée de retrouver des conditions de fonctionnement normales tout en étant confrontée à la succession des mesures gouvernementales nécessitant une adaptation permanente de son organisation et de ses horaires.

Pour assurer le maintien d'un service de qualité aux usagers, une partie de la programmation a ainsi été assurée en ligne :

- L'exposition Catherine Meurisse « la vie en dessin », s'est tenue du 30 septembre 2020 au 25 janvier 2021 dans la bibliothèque. A cette occasion, la Bpi a développé quatre visites virtuelles disponibles sur son site internet ;
- Le festival de littérature contemporaine Effractions, Réel/fiction (25 février/1<sup>er</sup> mars 2021) s'est tenu entièrement en ligne. Pour cette 2<sup>nd</sup>e édition, Effractions a confirmé son identité autour de l'exploration des liens entre la littérature et le réel dans l'actualité littéraire. Durant cinq jours, 28 manifestations ont été organisées avec plus de 30 invités ;
- De même, l'édition 2021 du festival « Cinéma du réel » (du 12 au 21 mars 2021) s'est totalement déroulée en ligne (105 films diffusée sur la plateforme web). Cette 43<sup>ème</sup> édition du festival a réuni 12 000 spectateurs sur la plateforme web. Après la clôture, toutes les rencontres étaient disponibles sur la chaîne YouTube du festival où elles ont été visionnées plus de 50 000 fois ;
- Côté programmation de la Cinémathèque du documentaire, la Bpi a connu une très belle année 2021 en dépit de la fermeture des salles de cinéma, puis de la mise en place du passe sanitaire pour l'accès aux salles de cinéma du Centre Pompidou. Proposées gratuitement en ligne de janvier à mai, les rétrospectives consacrées à Helena Trestikova, Dominique Cabrera et le grand cycle Pasolini, Pasoliniennes, Pasoliniens ont connu un franc succès. La fin juin a marqué un retour en salle en beauté avec la 1<sup>ère</sup> rétrospective intégrale du grand documentariste italien Gianfranco Rosi, en 7 séances et une *masterclass* qui ont rassemblé 637 spectateurs.

Le retour historique de l'entrée des lecteurs par la piazza (à partir de juin) n'a pu être expérimentée que quelques semaines en raison du régime différent d'accueil du public entre la Bpi et le Centre, la Bpi étant exemptée de passe sanitaire.

L'année 2021 a, également, été marquée par l'annonce du report, décidé en réunion interministérielle, du projet de rénovation des espaces publics de la bibliothèque, dans le cadre du schéma directeur du Centre Pompidou qui implique la fermeture du bâtiment historique après les JO de 2024. Le projet de rénovation de la Bpi, qui devait initialement démarrer en 2021, devra donc s'articuler avec le schéma directeur du Centre.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Laurent Le Bon a été nommé président du CNAC-GP en juin 2021. Le mandat de la directrice de la Bpi a été renouvelé pour trois ans en octobre.

Sans attendre la fermeture du Centre, des travaux limités en site occupé, initiés dès la fin 2021 avec l'aménagement de la nouvelle entrée au niveau 2, vont être poursuivis en 2022 afin d'adapter l'aménagement des espaces à ce nouvel accès et d'intervenir sur des éléments nécessitant des interventions urgentes de maintenance : les sols et les sanitaires. L'année 2022 sera également consacrée à la réflexion sur l'évolution du projet de rénovation de la bibliothèque qui devra intégrer les nouvelles orientations programmatiques liées aux orientations stratégiques du nouveau président du Centre Pompidou.



Enfin, en matière de rationalisation des fonctions support, après avoir dématérialisé en 2020 la chaîne de la dépense, la Bpi a entrepris en 2021 de refondre son système d'information de gestion. En 2021, elle a conclu un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, refondu les processus relatifs à la gestion financière, aux marchés et aux contrats, et lancé un appel d'offres pour le choix d'un progiciel financier.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture</b>	<b>10</b>	<b>10</b>			<b>30</b>	<b>30</b>
Subventions pour charges de service public	10	10				
Transferts					30	30
<b>P334 – Livre et industries culturelles</b>	<b>10 925</b>	<b>9 380</b>	<b>7 263</b>	<b>10 441</b>	<b>7 079</b>	<b>10 130</b>
Subventions pour charges de service public	6 724	6 724	6 888	6 888	6 718	6 718
Dotations en fonds propres	4 201	2 655	376	3 554	361	3 412
<b>Total</b>	<b>10 935</b>	<b>9 390</b>	<b>7 263</b>	<b>10 441</b>	<b>7 109</b>	<b>10 160</b>

La subvention pour charges de service public connaît un écart de - 169 079 € en AE et en CP par rapport à la LFI 2021, correspondant au montant de la réserve de précaution (- 172 879 € en AE=CP), ajustée d'un complément en gestion de 3 800 € au titre de la participation du ministère de la Culture à l'organisation des « Assises de la formation en bibliothèque territoriale » (30 novembre 2021). La Bpi a par ailleurs bénéficié d'une subvention de 30 000 € du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » dans le cadre de la présidence française de l'UE.

La dotation en fonds propres connaît une diminution de -15 032 € en AE et -142 157 € en CP par rapport à la LFI 2021 correspondant au montant de la réserve de précaution ajusté de l'investissement courant (-15 032 € en AE et CP), ainsi que celle concernant les crédits complémentaires attribués au titre des travaux de rénovation de la Bpi (-127 125 €).

## Médias, livre et industries culturelles

Mission Opérateurs

## COMPTE FINANCIER 2021

## Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 096	2 465	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention( transfert)	6 735 6 735	6 762 6 762
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 695	4 249	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	466	509
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	600 600	600 600	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>  <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	601 400	489 348
<b>Total des charges</b>	<b>7 791</b>	<b>6 714</b>	<b>Total des produits</b>	<b>7 801</b>	<b>7 760</b>
Résultat : bénéfice	10	1 047	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	7 801	7 760	Total : équilibre du CR	7 801	7 760

\* Voté

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	210	1 298
Investissements	3 863	807	Financement de l'actif par l'État	3 412	3 412
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		101
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>3 863</b>	<b>807</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>3 622</b>	<b>4 811</b>
Augmentation du fonds de roulement		4 004	Diminution du fonds de roulement	241	

\* Voté

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
10 183	9 772	14 136

Comme en 2020, le résultat de l'année 2021 (+1,05 M€) est supérieur aux prévisions initiales en raison de la baisse des charges du fait entre autres de la persistance de la crise sanitaire (-13,8 %, soit -1,1 M€, dont -0,63 M€ au titre des charges de personnel et -0,45 M€ au titre des charges de fonctionnement).

Les produits sont légèrement en deçà des prévisions initiales (-0,5 %, soit -41 k€), ce qui s'explique par la baisse des ventes de tickets repas aux agents de la Bpi.

La capacité d'auto-financement est nettement supérieure aux prévisions, s'établissant à 1,2 M€ contre 0,2 M€ initialement prévu. La diminution importante du niveau d'investissement (-3,1 M€), principalement liée à la suspension de l'échéancier de versement des crédits à l'OPPIC dans le cadre des travaux de rénovation, génère un niveau de trésorerie et de fonds de roulement plus élevé que prévu.

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	3 096	3 096	2 577	2 577
Fonctionnement	4 019	4 095	3 568	3 471
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 540	3 863	946	761
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>8 655</b>	<b>11 054</b>	<b>7 090</b>	<b>6 808</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	0	0

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>7 301</b>	<b>7 283</b>
Subvention pour charges de service public	6 715	6 718
Autres financements de l'État	381	404
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	5	7
Recettes propres	201	154
<b>Recettes fléchées</b>	<b>3 512</b>	<b>3 466</b>
Financements de l'État fléchés	3 051	3 051
Autres financements publics fléchés	461	415
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>10 813</b>	<b>10 749</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>3 941</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>241</b>	<b>0</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Accueil des publics	374	161	186	0	0	85	85	620	645
	339	144	169	0	0	148	148	632	656
Coopération	0	228	242	0	0	100	100	328	342
	0	162	154	0	0	129	129	291	283
Fonctions supports	2 063	1 337	1 363	0	0	1 345	3 668	4 745	7 095
	1 654	1 152	1 095	0	0	634	388	3 441	3 137

## Médias, livre et industries culturelles

Mission Opérateurs

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Offre documentaire	339 248	1 572 1 560	1 573 1 486	0 0	0 0	0 0	0 62	1 911 1 809	1 912 1 796	
Valorisation de l'offre documentaire	319 335	721 549	731 568	0 0	0 0	10 34	10 34	1 051 919	1 061 936	
<b>Total</b>	<b>3 096 2 577</b>	<b>4 019 3 568</b>	<b>4 095 3 471</b>	<b>0 0</b>	<b>0 0</b>	<b>1 540 946</b>	<b>3 863 761</b>	<b>8 655 7 090</b>	<b>11 054 6 808</b>	

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>241</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>241</b>	<b>0</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>3 954</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	3 051
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	903
<b>Total des besoins</b>	<b>241</b>	<b>3 954</b>

\* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>3 941</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	13
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>	<b>3 954</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>241</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	241	0
<b>Total des financements</b>	<b>241</b>	<b>3 954</b>

\* Voté

Le solde budgétaire s'élève à +3 940 825 € à l'issue de l'exercice 2021. Ce solde budgétaire positif s'explique principalement par l'écart entre les recettes encaissées au titre du projet de rénovation et le décalage du versement des CP à l'OPPIC, suite à l'annonce du report du projet de rénovation de la Bpi dans le cadre du schéma directeur du Centre Pompidou.

**Les dépenses de personnel exécutées en 2021** correspondent à 83,2 % de la prévision du budget initial. L'écart entre la prévision et l'exécution s'explique par la persistance d'une sous-exécution des dépenses de restauration (fermeture des restaurants sur une partie de l'année 2021, mise en place de mesures exceptionnelles liées au travail à distance, etc.) ainsi que la diminution conjoncturelle des dépenses en vacances d'accueil et de rangement, liée à la

réduction des plages horaires d'ouverture de la bibliothèque suite aux mesures gouvernementales. Enfin, le contexte de crise n'a pas permis à la Bpi de mener l'ensemble des recrutements prévus (postes de contractuels permanents), conduisant ainsi à une sous consommation des crédits alloués à la masse salariale.

Les **dépenses de fonctionnement** sont inférieures aux prévisions initiales (-451 k€ en AE et -624 k€ en CP). Cette exécution résulte, du décalage du projet de rénovation (notamment la déprogrammation des opérations de déménagement des collections) et de la crise sanitaire avec l'annulation d'évènements culturels et de médiations. Le taux de consommation s'établit cependant à près de 88,8 % en AE et 84,8 % en CP.

Le taux d'exécution **des dépenses d'investissement** (61,4 % en AE et 19,7 % en CP) s'explique essentiellement par la suspension des versements de crédits de rénovation à l'OPPIC à la suite de l'annonce du report du projet de rénovation.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>50</b>	<b>68</b>	<b>54</b>
– sous plafond	45	60	48
– hors plafond	5	8	6
<i>dont contrats aidés</i>			1
<i>dont apprentis</i>	1		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>206</b>	<b>194</b>
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		206	194
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

## OPÉRATEUR

CNM - Centre national de la musique

## ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

### Principaux faits structurants de l'année 2021

Le Centre national de la musique (CNM) a vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et a très vite été amené à assumer pleinement sa mission de « maison commune » de la musique en se mobilisant dès les premiers mois et tout au long des années 2020 et 2021 pour mettre en œuvre des mesures de secours et de soutien à l'ensemble des structures de la filière musicale, très lourdement impactée par le contexte sanitaire.

En 2021, le CNM a ainsi bénéficié de crédits exceptionnels pour animer ces dispositifs d'urgence et de relance, avec 175 M€ correspondant au premier volet du Plan de relance, complétés par 38 M€ issus du programme 334 et de 30 M€ du programme 131 pour renforcer ses interventions en direction des festivals, des captations de spectacles et de la compensation des pertes de billetteries résultant des mesures de réduction de jauges.

En parallèle, le CNM a pu poursuivre sa structuration administrative, après l'intégration le 1<sup>er</sup> novembre 2020 des associations d'intérêt général de la filière musicale : Bureau Export de la musique française (Burex), Fonds pour la Création Musicale (FCM), Club action des labels et des disquaires indépendants français (CALIF), Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA). Il a ainsi conclu en mars 2021 un nouvel accord d'entreprise et a réuni ses effectifs au sein d'un nouveau siège dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Il a également, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, commencé à délivrer, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques et du crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique précise la composition et les attributions du conseil d'administration (CA) de l'établissement et lui adjoint un conseil professionnel (CP) dont la vocation est de représenter la filière musicale.

Le CA comprend 25 membres, outre le président de l'établissement : sept représentants de l'État, cinq dirigeants d'établissements publics nationaux, six personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la culture, cinq représentants d'organismes de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et deux représentants élus par le personnel permanent de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

Le CP comporte 40 membres représentants des organisations directement concernées par l'action de l'établissement. Il émet un avis consultatif préalable à l'examen par le CA de certains projets de délibération, et peut également examiner toute question intéressant l'évolution du secteur ou l'activité de l'établissement, organiser des groupes de travail aux fins d'éclairer le CA au titre de son expertise sectorielle et professionnelle ou formuler toutes recommandations utiles au CA.

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P185 – Diplomatie culturelle et d'influence</b>					<b>280</b>	<b>285</b>
Transferts					280	285
<b>P131 – Création</b>	<b>1 622</b>	<b>1 622</b>			<b>32 129</b>	<b>32 129</b>
Subventions pour charges de service public	1 000	1 000			1 781	1 781
Transferts	622	622			30 348	30 348
<b>P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>					<b>950</b>	<b>950</b>
Subventions pour charges de service public					840	840
Transferts					110	110
<b>P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture</b>	<b>105</b>	<b>105</b>				
Transferts	105	105				
<b>P334 – Livre et industries culturelles</b>	<b>161 033</b>	<b>161 033</b>	<b>15 795</b>	<b>15 795</b>	<b>58 321</b>	<b>58 321</b>
Subventions pour charges de service public	63 998	63 998	15 795	15 795	20 306	20 306
Transferts	97 035	97 035			38 015	38 015
<b>P363 – Compétitivité</b>					<b>175 030</b>	<b>175 030</b>
Transferts					175 030	175 030
<b>Total</b>	<b>162 761</b>	<b>162 761</b>	<b>15 795</b>	<b>15 795</b>	<b>266 710</b>	<b>266 714</b>

La dotation budgétaire 2021 du CNM connaît plusieurs écarts par rapport aux dotations prévues en LFI, en raison :

- D'une dotation exceptionnelle issue du Plan de relance (programme 363) de 175 M€ en vue de soutenir les acteurs du secteur musical, profondément sinistré par la crise sanitaire ;
- D'un transfert de 38 M€ depuis le programme 334 pour accompagner la reprise d'activité du secteur et compenser les jauges réduites en raison des mesures sanitaires au cours de l'année ;
- D'un transfert de 30 M€ depuis le programme 131 destiné à alimenter un fonds de soutien exceptionnel aux festivals et aux captations audiovisuelles de spectacles ;
- D'un complément de subvention pour charge de service publique de 2,6 M€ sur le programme 131 et sur le programme 361 correspondant à la dotation anciennement versée à l'IRMA (fusionnée avec le CNM en 2020), à un programme de soutien aux résidences, et pour alimenter un fonds pour la sécurité des sites et des manifestations culturelles dans le champ de la musique.

## COMPTE FINANCIER 2021

### Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	8 400	7 282	Subventions de l'État	191 863	266 867
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	120	113	– subventions pour charges de service public	191 863	266 867
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	8 779	6 942	Fiscalité affectée	5 600	782
Intervention (le cas échéant)	267 835	163 378	Autres subventions	1 489	1 701
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	351	575	Revenus d'activité et autres produits	2 358	4 314
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	351	549	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		164
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		26	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		1
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		105
<b>Total des charges</b>	<b>285 014</b>	<b>177 602</b>	<b>Total des produits</b>	<b>201 310</b>	<b>273 665</b>
Résultat : bénéfice		96 063	Résultat : perte	83 704	
Total : équilibre du CR	285 014	273 665	Total : équilibre du CR	285 014	273 665

\* Voté

## Médias, livre et industries culturelles

Mission Opérateurs

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement	83 354		Capacité d'autofinancement		96 368
Investissements	5 690	1 923	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	998	1
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>89 043</b>	<b>1 923</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>998</b>	<b>96 369</b>
Augmentation du fonds de roulement		94 446	Diminution du fonds de roulement	88 045	

\* Voté

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
128 444	65 601	234 314

Le résultat de l'année 2021 (+96 M€) ainsi que la trésorerie en fin d'exercice (234 M€) sont exceptionnels et largement supérieurs aux prévisions initiales en raison du volume important des subventions de l'État perçues en cours d'année 2021 visant à alimenter des dispositifs de soutien et de sauvegarde de l'ensemble de la filière musicale, dont une partie des crédits a finalement vocation à être consommée en 2022 du fait de la persistance d'une situation sanitaire dégradée au cours de l'année et du décalage de la reprise d'activité du secteur que celle-ci a induit.

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	8 400	8 400	7 223	7 223
Fonctionnement	8 429	7 164	5 417	4 956
Intervention	267 835	229 990	181 118	149 125
Investissement	2 220	1 887	1 336	619
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>286 883</b>	<b>247 441</b>	<b>195 094</b>	<b>161 923</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	120	120	113	113

\* Voté



(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>26 710</b>	<b>24 682</b>
Subvention pour charges de service public	20 306	21 103
Autres financements de l'État	797	0
Fiscalité affectée	5 000	3 113
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	608	467
<b>Recettes fléchées</b>	<b>172 250</b>	<b>247 378</b>
Financements de l'État fléchés	170 761	245 802
Autres financements publics fléchés	1 489	1 576
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>198 960</b>	<b>272 060</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>110 137</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>48 481</b>	<b>0</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Édition	0	96	81	0	0	0	0	96	81
	0	34	23	0	0	0	0	34	23
Formation	0	256	218	0	0	5	4	261	222
	0	98	71	0	0	0	0	98	71
Ressource Observation	0	1 538	1 307	0	0	0	0	1 538	1 307
	0	377	354	0	0	0	0	377	354
Support	8 400	6 539	5 558	0	0	2 215	1 882	17 154	15 841
	7 223	4 908	4 508	0	0	1 336	619	13 467	12 350
Taxe Fiscales	0	0	0	267 835	229 990	0	0	267 835	229 990
	0	0	0	181 118	149 125	0	0	181 118	149 125
<b>Total</b>	<b>8 400</b>	<b>8 429</b>	<b>7 164</b>	<b>267 835</b>	<b>229 990</b>	<b>2 220</b>	<b>1 887</b>	<b>286 883</b>	<b>247 441</b>
	<b>7 223</b>	<b>5 417</b>	<b>4 956</b>	<b>181 118</b>	<b>149 125</b>	<b>1 336</b>	<b>619</b>	<b>195 094</b>	<b>161 923</b>

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>48 481</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	3 470	1 758
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	18	0
Autres décaissements non budgétaires	0	7 963
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>51 969</b>	<b>9 721</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>105 870</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	105 870
<b>Total des besoins</b>	<b>51 969</b>	<b>115 591</b>

\* Voté

## Médias, livre et industries culturelles

Mission Opérateurs

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>110 137</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	998	501
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	18	0
Autres encaissements non budgétaires	0	4 953
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>1 016</b>	<b>115 591</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>50 954</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	50 954	0
<b>Total des financements</b>	<b>51 969</b>	<b>115 591</b>

\* Voté

Le solde budgétaire de l'année 2021 (+110 M€) revêt un caractère exceptionnel en raison de la crise sanitaire, du fait d'importantes dotations budgétaires réalisées en cours d'année au titre du soutien aux acteurs de la filière musicale, dont une partie seulement a été effectivement engagée en 2021, du fait :

- du report en 2022 d'engagements et de paiements correspondant à des aides attribuées par des commissions de fin d'année 2021 ;
- d'une reprogrammation d'une partie importante de ces dotations en 2022, en raison d'une reprise d'activité du secteur musical plus tardive que prévue du fait de la succession des vagues épidémiques et du maintien de restrictions au cours de l'année 2021. Le report de l'attribution de ces aides provoque mécaniquement la hausse du fonds de roulement de l'établissement.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>50</b>	<b>116</b>	<b>107</b>
– sous plafond	46	111	102
– hors plafond	4	5	5
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

Les délais de recrutement de personnel plus longs qu'initialement envisagé sur certains postes et la mobilisation des ressources sur les missions prioritaires de gestion de crise ont emporté des conséquences sur le niveau de consommation du plafond d'emploi initialement envisagé.

Il est à noter qu'à fin du mois de janvier 2021, l'exécution des ETPT sous plafond est de 91,1 ; à fin du mois décembre 2021, elle est de 112,7 ; la moyenne pour l'année étant de 101,5 ETPT sous plafonds. Cette évolution significative de +23,7%, témoigne de la montée en puissance de l'établissement en 2021 malgré le contexte de fusion récente et de crise sanitaire.

Le CNM réalise ainsi en 2021 un schéma d'emploi de **+18,1 ETP**.

## OPÉRATEUR

CNL - Centre national du livre

### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Face à la crise sanitaire et économique, le CNL a mis en œuvre, un plan d'urgence et un plan de soutien en faveur du secteur du livre, *via* trois budgets rectificatifs en 2021. L'établissement a ainsi multiplié par deux son budget d'intervention au cours de l'année.

Afin de préserver la diversité des acteurs du livre, le CNL, en lien avec les DRAC, a mobilisé 16 M€ de crédits exceptionnels en 2021 dans le cadre des plans d'urgence et de relance en complément des dispositifs classiques (notamment pour les acquisitions de livres par les bibliothèques et la modernisation des librairies).

Cet exercice aura également été marqué par la refonte des aides numériques de l'établissement, afin de les adapter aux nouveaux usages, en soutenant le développement des services en ligne et la création de livres audio, dont la croissance pendant la crise sanitaire témoigne d'un intérêt grandissant, particulièrement chez les adolescents et les jeunes adultes.

En juin 2021, la lecture a été déclarée grande cause nationale par le Président de la République, afin de répondre à la baisse tendancielle du lectorat des jeunes. L'établissement a donc initié de nombreuses actions afin d'encourager la lecture.

Le déploiement de la 7<sup>e</sup> édition de « Partir en Livre », la grande fête du livre pour la littérature jeunesse, a ainsi marqué une première étape de cet engagement. Grâce au soutien de ses ambassadeurs, Soledad Bravi, Yannick Bestaven et Oxmo Puccino, plus de 4 000 événements gratuits se sont tenus sur tout le territoire et ont permis de toucher un grand nombre d'enfants et de familles, au cœur de l'été.

Le transfert au CNL de l'organisation des « Nuits de la lecture » (NDL) a été acté en 2021 pour la 6<sup>ème</sup> édition prévue du 20 au 23 janvier 2022 sur le thème « Aïmons toujours ! Aïmons encore ! ». Cette manifestation nationale créée en 2017 par le ministère de la Culture mobilise les différents acteurs de la chaîne du livre sur tous les territoires pour célébrer le plaisir de lire et démocratiser l'accès à la culture. Malgré la crise sanitaire, les NDL ont ainsi rassemblé, en 2021, plus de 2 000 événements en France et dans une trentaine de pays. Elles sont devenues un rendez-vous important de la vie culturelle au plus près des territoires.

Le CNL a également contribué à l'organisation de « BD 20-21 » qui s'est appuyée sur une programmation multiforme en lien avec le CIBDI et la DGMIC. Malgré le contexte de crise sanitaire, près de 2 000 événements ont été organisés qui se sont poursuivis jusqu'en juin 2021.

Afin d'améliorer sa connaissance des pratiques de lecture, en septembre 2020 l'établissement a publié une étude visant à mesurer les pratiques des Français, en matière de bande dessinée en lien avec l'évènement « BD 20-21 ». Cette étude a été complétée, en juin 2021, par un panorama de la bande dessinée en France, décryptant les grandes tendances et les dynamiques du secteur depuis 10 ans. En mars 2021, le CNL a également publié la quatrième vague de son baromètre sur les Français de plus de 15 ans et la lecture.

Le CNL a initié en 2021 un programme expérimental de résidences d'auteurs jeunesse dans les colonies de vacances et centres de loisirs qui participent aux « vacances apprenantes », opération portée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Au second semestre 2021 et en 2022, le CNL renforcera plus largement son soutien aux auteurs, priorité ministérielle, en proposant une stratégie adaptée. Dans ce cadre, il mènera à bien un travail spécifique sur les résidences d'écriture. La structuration du réseau de ces résidences et le partage de bonnes pratiques ont en effet été identifiés comme un besoin autant de la part des structures d'accueil que des auteurs.

## Gouvernance et pilotage stratégique

Le CNL est dirigé par une Présidente, nommée le 18 novembre 2020, elle est secondée par un directeur général nommé le 22 janvier 2021. Le conseil d'administration s'est réuni cinq fois en 2021 pour permettre notamment la poursuite du plan de relance en faveur des professionnels du livre et la mise en œuvre de la Lecture – grande cause nationale.

En matière immobilière, le CNL répond depuis 2019 à ses obligations réglementaires, son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2017/2021 ayant été approuvé en 2018, avec des travaux d'accessibilité finalisés l'année suivante. Un nouveau SPSI sera approuvé au cours de l'année 2022.

Le CNL prépare un nouveau contrat d'objectif et de performance dont le projet devrait aboutir en 2022.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>					<b>400</b>	<b>400</b>
Subventions pour charges de service public					400	400
<b>P230 – Vie de l'élève</b>	<b>25</b>	<b>25</b>				
Subventions pour charges de service public	25	25				
<b>P334 – Livre et industries culturelles</b>	<b>53 633</b>	<b>53 633</b>	<b>24 718</b>	<b>24 718</b>	<b>23 619</b>	<b>23 619</b>
Subventions pour charges de service public	53 561	53 561	24 643	24 643	23 547	23 547
Dotations en fonds propres	72	72	75	75	72	72
<b>P363 – Compétitivité</b>					<b>12 161</b>	<b>12 161</b>
Transferts					12 161	12 161
<b>Total</b>	<b>53 658</b>	<b>53 658</b>	<b>24 718</b>	<b>24 718</b>	<b>36 180</b>	<b>36 180</b>

Les recettes du CNL proviennent en majorité, de la subvention pour charges de service public (SCSP) dont le montant net de gel s'est élevé à 23 547 366 €, ainsi que d'une dotation en fonds propres de 72 000 € du ministère de la culture. Le CNL a également reçu une subvention de 400 000 € du programme 361 pour l'organisation de la sixième édition des Nuits de la lecture.

Dans une année encore fortement marquée par les conséquences économiques de la crise sanitaire, le CNL a continué d'accompagner la filière du livre au-delà de ses dispositifs courants, en prolongeant des aides exceptionnelles et un plan de relance 2021, financés sur le programme 363 à hauteur de 12,2 M€.

## COMPTE FINANCIER 2021

### Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	3 496	3 290	Subventions de l'État	23 787	36 108
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	297	216	– subventions pour charges de service public	23 787	36 108
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 251	3 158	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	17 848	32 446	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	200	280	Revenus d'activité et autres produits	205	237
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	200	280	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	30	50
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	40	47
<b>Total des charges</b>	<b>23 595</b>	<b>38 894</b>	<b>Total des produits</b>	<b>23 992</b>	<b>36 346</b>
Résultat : bénéfice	397		Résultat : perte		2 548
Total : équilibre du CR	23 992	38 894	Total : équilibre du CR	23 992	38 894

\* Voté

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement		2 365	Capacité d'autofinancement	527	
Investissements	1 372	1 489	Financement de l'actif par l'État	72	72
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	1 700	1 725
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>1 372</b>	<b>3 854</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>2 299</b>	<b>1 797</b>
Augmentation du fonds de roulement	927		Diminution du fonds de roulement		2 057

\* Voté

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
32 959	26 474	31 288

Le résultat de l'année 2021 est inférieur aux prévisions initiales et se traduit par une perte de 2,55 M€ ; Au total, les crédits d'intervention s'élèvent à 32,4 M€ dont 15,96 M€ consacrés par le CNL aux plans de relance et d'urgence.

Le niveau final du fonds de roulement s'élève à 30,8 M€, dont 3,5 M€ fléchés sur le plan de relance pour les librairies et le plan d'urgence en faveur des auteurs, avec un niveau final de trésorerie de 31,3 M€.

## Médias, livre et industries culturelles

Mission

Opérateurs

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	3 800	3 800	3 613	3 613
Fonctionnement	2 359	2 701	3 452	2 418
Intervention	17 848	17 848	33 328	32 231
Investissement	72	72	72	67
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>24 079</b>	<b>24 421</b>	<b>40 464</b>	<b>38 330</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	297	297	0	0

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>23 962</b>	<b>24 066</b>
Subvention pour charges de service public	23 787	23 947
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	20	9
Recettes propres	155	110
<b>Recettes fléchées</b>	<b>92</b>	<b>12 294</b>
Financements de l'État fléchés	72	12 233
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	20	61
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>24 054</b>	<b>36 359</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>367</b>	<b>1 970</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonction support	3 800 3 613	1 186 2 288	1 528 1 537	0 0	0 0	72 72	72 67	5 058 5 973	5 400 5 217
Soutien à la création	0 0	0 0	0 0	10 261 11 123	10 252 10 923	0 0	0 0	10 261 11 123	10 252 10 923
Soutien à la diffusion	0 0	28 28	28 28	4 099 18 687	4 108 17 791	0 0	0 0	4 127 18 715	4 136 17 819
Valorisation	0 0	1 145 1 136	1 145 854	3 488 3 518	3 488 3 518	0 0	0 0	4 633 4 654	4 633 4 371
<b>Total</b>	<b>3 800 3 613</b>	<b>2 359 3 452</b>	<b>2 701 2 418</b>	<b>17 848 33 328</b>	<b>17 848 32 231</b>	<b>72 72</b>	<b>72 67</b>	<b>24 079 40 464</b>	<b>24 421 38 330</b>

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>367</b>	<b>1 970</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	1 300	1 422
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	23	10
Autres décaissements non budgétaires	0	10
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>1 690</b>	<b>3 412</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>33</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	1	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	32	0
<b>Total des besoins</b>	<b>1 723</b>	<b>3 412</b>

\* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	1 700	1 731
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	23	10
Autres encaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>1 723</b>	<b>1 741</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>0</b>	<b>1 672</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	1 178
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	494
<b>Total des financements</b>	<b>1 723</b>	<b>3 412</b>

\* Voté

Le solde budgétaire de l'année 2021 est déficitaire de -1,97 M€. Il aurait été déficitaire de -4,1 M€ sans un versement en toute fin d'exercice d'une subvention de 2,1 M€ au titre de la modernisation des librairies, dans le cadre du plan de relance, en anticipation d'aides qui seront versées en 2022.

Ce déficit 2021 est imputable au décalage entre l'encaissement de dotations exceptionnelles en 2020 pour soutenir le secteur face à la crise sanitaire et le décaissement de nombreuses aides correspondantes en 2021, le solde budgétaire de l'exercice 2020 était ainsi de +11,47 M€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>49</b>	<b>49</b>	<b>50</b>
– sous plafond	49	49	50
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>16</b>	<b>14</b>
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		16	14
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

Le CNL s'est vu notifier en 2021 un plafond d'emploi de 50,5 ETPT en plus des 16 ETPT gérés directement par le ministère de la Culture. Le plafond a été augmenté en gestion de 1,5 ETPT pour permettre d'absorber le surcroît d'activités lié à la mise en œuvre du plan de relance notamment pour la gestion du dispositif d'aide aux bibliothèques pour l'acquisition de livres auprès des librairies de proximité.

Le schéma d'emploi exécuté par le CNL sur l'exercice 2021 est de +3,8 ETP.

## OPÉRATEUR

CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée

### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

#### Principaux faits structurants de l'année 2021

Au-delà de l'impact de la crise sur la filière du cinéma et de l'image animée, **l'exécution du budget 2021 a été, comme en 2020, fortement affectée par la situation sanitaire**. Depuis mars 2020, l'action du CNC est prioritairement tournée vers l'accompagnement du secteur au moyen de mesures d'urgence, de sauvegarde et de relance, déployées selon les différents temps de la crise. L'effort financier de l'État pour aider des secteurs encore fragilisés, à la réouverture des salles ou lors de l'introduction du passe sanitaire dans les salles de cinéma, mais également pour financer les mesures du plan de relance, s'élève à un total de 431,5 M€ sur la période 2020-2022.

Le CNC a parallèlement **poursuivi l'exercice de ses missions traditionnelles**, s'appuyant pour ce faire sur des ressources fiscales en hausse par rapport à 2020 mais toujours sensiblement en-deçà de 2019, ainsi que sur des soutiens automatiques et sélectifs maîtrisés, traduisant les effets des mesures d'économies adoptées avant la crise (plan de transformation audiovisuel et rabot transversal sur les soutiens cinéma). Ces éléments permettent d'assurer l'équilibre budgétaire du Centre en 2021, mais participent également au financement des priorités du CNC en 2022, *via* la poursuite de mesures d'accompagnement en sortie de crise et l'adoption de réformes structurantes pour la filière.

Le CNC a maintenu une organisation agile afin d'adapter son action au gré de l'évolution de la crise. Le conseil d'administration du CNC s'est réuni huit fois en 2021, dont quatre à titre exceptionnel (en janvier, mai, juillet et novembre 2021) pour adapter les dispositifs préexistants ou adopter de nouvelles mesures de soutien à la filière. Ainsi de nouvelles mesures d'urgence ont-elles été adoptées pour accompagner la filière cinéma à la réouverture des salles en mai 2021, financées par une dotation exceptionnelle de l'État de 80 M€. Ultérieurement, de nouvelles aides ont été mises en œuvre pour compenser l'effet négatif du passe sanitaire sur la fréquentation des cinémas (32 M€).

Parallèlement à cette situation de crise, le CNC a conduit plusieurs chantiers structurants. On peut citer principalement :

- l'intégration des plateformes dans l'écosystème français de production, entamée par la transposition de la directive sur les services de médias audiovisuels (dite « directive SMA ») par l'ordonnance du 21 décembre 2020, qui a été complétée par le décret SMAD du 22 juin 2021. Ce dernier prévoit des obligations de contribution à la production ambitieuses et sans équivalent en Europe. Le taux de contribution des plateformes est de 20 à 25 % de leur chiffre d'affaires en France selon leur positionnement dans la chronologie des médias, avec un niveau élevé de préfinancement des œuvres et une part importante réservée aux œuvres d'expression originale française. Le décret SMAD prévoit aussi un couloir d'obligations spécifiques réservé à chacun des genres d'œuvres, audiovisuel et cinéma, afin de préserver la création cinématographique. Enfin, la production indépendante est consacrée par un niveau d'obligation élevé et par une définition stricte de l'indépendance, tant par rapport aux œuvres qu'aux entreprises qui les produisent ;



- la négociation d'un nouvel accord relatif à la chronologie des médias tout au long de l'année 2021. Celui-ci, signé le 24 janvier 2022 et étendu par un arrêté ministériel du 4 février 2022, parachève l'intégration des plateformes dans l'écosystème français de coproduction, en trouvant un équilibre entre la production et la valorisation de la salle de cinéma et l'impatience croissante du public pour accéder aux films. Ainsi, la salle de cinéma est sanctuarisée, aucune exploitation simultanée n'étant possible et la plupart des diffuseurs avancent dans la chronologie, qui est resserrée, passant de 44 à 36 mois.

S'agissant des faits marquants de l'activité de l'établissement au cours de l'année 2021, on peut citer :

- la poursuite des sessions de formation visant à prévenir et agir contre les violences sexistes et sexuelles : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'attribution et le versement de toutes les aides du CNC sont conditionnés au respect par leurs bénéficiaires d'obligations de prévention du harcèlement sexuel. L'inscription et le suivi de la formation organisée par le CNC conditionne l'accès à l'aide ;
- la mise en place du plan Action ! pour une politique publique de transition écologique et énergétique dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée : à travers ce plan, le CNC poursuit deux objectifs : accompagner la filière pour répondre aux défis climatiques et en faire un moteur de la transformation écologique et énergétique de la France. En 2022, première année de ce plan, cinq actions seront développées : la création d'un observatoire de la transition écologique et énergétique ; la création d'une méthodologie commune pour mesurer l'impact carbone des œuvres en collaboration avec les diffuseurs ; la mise en place de formations initiales dans les écoles de cinéma, d'animation et de jeux vidéo (en partenariat avec Audiens et BNP Paribas) ; la mise à disposition des professionnels de ressources et de bonnes pratiques ; la valorisation des actions existantes et des initiatives qui émergent chez les professionnels ;

Enfin, le CNC a poursuivi ses chantiers d'amélioration de sa gestion :

- le nouvel applicatif permettant la dématérialisation des Registres du cinéma et de l'audiovisuel (RCA) est effectif depuis le 15 septembre 2021 ;
- la consolidation des procédures de gestion financière des soutiens se poursuit, avec le déploiement progressif de « CNC MesAides », application de gestion des soutiens remplaçant progressivement SOFI, actuelle application gérant le calcul des soutiens automatiques développée il y a près de 30 ans. De plus, le renouvellement de l'actuel système d'information financier du CNC a été lancé en septembre 2021 et est soumis à l'approbation du conseil d'administration du 31 mars 2022. Il permettra au CNC de se doter d'un logiciel consolidant sa gestion financière, budgétaire et comptable, entièrement conforme aux exigences du décret GBCP.

## Gouvernance et pilotage stratégique

Dominique Boutonnat a été nommé président du CNC à l'issue du Conseil des ministres du 24 juillet 2019.

Concernant l'activité de l'établissement, un service de l'attractivité a été créé et rattaché à la direction du numérique de l'établissement en novembre 2021 à la suite de l'intégration au CNC des activités et du personnel de l'association Film France. Ce nouveau service a pour objectif principal de développer des actions de prospection internationale et de coordonner les réseaux et les professionnels qui participent à cet effort collectif, en particulier le réseau des commissions du film locales, présentes sur tout le territoire. Ce nouveau cadre organisationnel doit permettre, parallèlement au grand plan d'investissement et d'innovation « France 2030 » annoncé par le président de la République et doté de 400 M€ au service de l'appareil de production et des savoir-faire techniques français dans le cinéma et l'audiovisuel, de faire de la France la « grande fabrique des images » du XXI<sup>ème</sup> siècle.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P131 – Création</b>	<b>235</b>	<b>235</b>			<b>235</b>	<b>235</b>
Transferts	235	235			235	235
<b>P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>					<b>70</b>	<b>70</b>
Transferts					70	70
<b>P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture</b>	<b>80</b>	<b>80</b>				
Transferts	80	80				
<b>P334 – Livre et industries culturelles</b>	<b>147 026</b>	<b>147 026</b>			<b>112 000</b>	<b>112 000</b>
Subventions pour charges de service public	26	26				
Transferts	147 000	147 000			112 000	112 000
<b>P192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle</b>		<b>225</b>				
Transferts		225				
<b>P363 – Compétitivité</b>					<b>165 000</b>	<b>165 000</b>
Transferts					165 000	165 000
<b>P147 – Politique de la ville</b>	<b>600</b>	<b>600</b>			<b>600</b>	<b>600</b>
Transferts	600	600			600	600
<b>Total</b>	<b>147 941</b>	<b>148 166</b>			<b>277 905</b>	<b>277 905</b>

Les sommes encaissées en 2021 correspondent principalement aux dotations exceptionnelles de l'État prévues dans le cadre de la crise sanitaire, s'élevant à un montant total de 277 M€. Elles se décomposent comme suit :

- Plan de relance du CNC : 165 M€ (programme 363)
- Dotation afin de financer des mesures d'accompagnement de la filière lors de la réouverture des salles de cinéma le 19 mai 2021 : 80 M€ (programme 334)
- Dotation visant à accompagner la filière lors de la mise en place du passe sanitaire : 32 M€ (programme 334).

Les deux dotations relatives aux mesures d'accompagnement à la réouverture des salles et lors de la mise en œuvre du passe sanitaire n'étaient, par nature, pas connues au stade du vote de la loi de finances pour 2021, ce qui explique l'écart entre la LF 2021 et la réalisation pour 2021.

Les autres crédits enregistrés correspondent aux contributions du ministère de la Culture au titre du dispositif pour la création artistique multimédia et numérique (DICRÉAM).

## COMPTE FINANCIER 2021

### Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	30 873	29 791	Subventions de l'État	165 762	278 836
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	1 367	1 275	– subventions pour charges de service public	165 762	278 836
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	63 726	146 229	Fiscalité affectée	621 564	657 836
Intervention (le cas échéant)	808 587	755 165	Autres subventions	1 788	1 043
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	23 778	68 449	Revenus d'activité et autres produits	64 480	75 668
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	23 778	68 302	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	47 263	57 554
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		148	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		1
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	98	183
<b>Total des charges</b>	<b>903 185</b>	<b>931 185</b>	<b>Total des produits</b>	<b>853 594</b>	<b>1 013 383</b>
Résultat : bénéfice		82 199	Résultat : perte	49 591	
Total : équilibre du CR	903 185	1 013 383	Total : équilibre du CR	903 185	1 013 383

\* Voté

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement	73 173		Capacité d'autofinancement		92 911
Investissements	79 240	77 142	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	65 760	68 899
Remboursement des dettes financières	1 227	1 227	Augmentation des dettes financières		13 602
<b>Total des emplois</b>	<b>153 641</b>	<b>78 369</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>65 760</b>	<b>175 412</b>
Augmentation du fonds de roulement		97 043	Diminution du fonds de roulement	87 881	

\* Voté

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
635 576	371 886	745 433

En 2021, le résultat de l'établissement s'élève à 82,2 M€. Il traduit les faits de gestion suivants :

- un solde de 43,8 M€ sur les crédits relevant du plan de relance et des autres mesures « covid-19 » financés par dotations de l'État : celui-ci s'explique par le décalage entre le financement des mesures de relance, de sauvegarde et d'urgence financées par l'État via des dotations budgétaires exceptionnelles et le versement effectif des subventions à leurs bénéficiaires. Cet excédent a vocation à être symétriquement résorbé en 2022 une fois les aides versées ;
- un solde net de gestion de 58,8 M€ sur le périmètre « traditionnel » du budget de soutien du CNC, dont 21,5 M€ étaient anticipés au stade du BR5 / 2021. L'amélioration par rapport aux prévisions du BR5 (+37,3 M€) s'explique essentiellement par un rendement des taxes, notamment la taxe vidéo, meilleur que prévu (+12,6 M€) et par des économies réalisées sur les soutiens (+20,4 M€) ;
- un solde de gestion net de 2,7 M€ sur le budget relatif à la gestion des soutiens et du CNC, dont 0,4 M€ avaient été anticipés au stade du BR5 / 2021. L'amélioration par rapport aux prévisions du BR5 (+2,3 M€) est notamment due à des ressources propres dynamisées par la reprise d'activité des salles à partir du mois de mai (1,0 M€) et à des économies sur les dépenses de gestion (1,7 M€) ;
- enfin, à d'autres éléments pour un montant de -23,1 M€ correspondant principalement à des éléments prévus dès le BI 2020 tels que l'utilisation des soldes de gestion des exercices antérieurs, la mobilisation de réserves spécifiques, d'excédents d'exploitation ou de reports pour financer des dépenses 2021 (-11,4 €), et à la reprogrammation sur 2022 d'AE qu'il n'a pas été possible d'engager avant la clôture de la gestion 2021 (+21,0 M€).

L'exécution 2021 se traduit par une capacité d'autofinancement de 92,9 M€, résultant notamment comme en 2020 de la réception de dotations budgétaires exceptionnelles de l'État dans le cadre de la crise sanitaire ayant vocation à être intégralement dépensées en 2022.

Le niveau du fonds de roulement au 31/12/2021 (804,0 M€) est en augmentation de 97,0 M€ par rapport au niveau constaté au 31/12/2020. Cette évolution tient essentiellement au résultat de l'établissement s'élevant à 82,8 M€, mais également à la mise sous séquestre de sommes dans le cadre des contrôles fiscaux diligentés par le CNC notamment sur la taxe sur les services de télévision distributeur (+13,6 M€ en 2021).

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	33 883	33 883	32 434	32 434
Fonctionnement	33 681	36 338	51 935	51 359
Intervention	731 529	744 887	759 890	713 307
Investissement	83 560	79 230	79 056	77 204
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>882 653</b>	<b>894 337</b>	<b>923 315</b>	<b>874 304</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	1 367	1 367	1 275	1 275

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>805 249</b>	<b>968 290</b>
Subvention pour charges de service public	165 000	304 000
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	621 564	643 363
Autres financements publics	160	176
Recettes propres	18 525	20 751
<b>Recettes fléchées</b>	<b>1 190</b>	<b>2 826</b>
Financements de l'État fléchés	0	858
Autres financements publics fléchés	1 190	1 612
Recettes propres fléchées	0	356
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>806 439</b>	<b>971 116</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>96 812</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>87 898</b>	<b>0</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial	Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Autres soutiens aux industries cinématographiques et audiovisuelles	1 309	1 269	17 222	17 384	119 188	122 063	0	0	137 718	140 757
			38 852	38 853	147 765	140 420	0	0	187 885	180 542
Distribution, diffusion et promotion du cinéma et de l'audiovisuel	6 553	6 352	1 993	2 065	180 877	184 769	32 595	32 595	222 018	225 982
			1 608	1 657	170 193	164 529	22 906	23 096	201 059	195 634
Fonctions support	13 580	12 754	11 559	12 765	0	0	7 798	8 000	32 937	34 345
			10 026	9 470	0	0	6 447	6 620	29 227	28 844
Industries techniques et innovation	909	881	0	0	30 627	28 386	0	0	31 536	29 295
			0	0	35 814	25 636	0	0	36 695	26 517
Plan numérique	5 262	5 101	2 410	3 874	5 200	8 712	1 218	1 847	14 089	19 695
			1 449	1 339	2 620	6 658	397	548	9 566	13 646
Production et création audiovisuelles	3 060	2 966	100	50	280 467	286 291	17 000	17 000	300 627	306 401
			0	0	283 370	260 616	17 001	16 774	303 338	280 356
Production et création cinématographiques	3 210	3 112	398	199	115 170	114 666	24 949	19 787	143 728	137 863
			0	40	120 128	115 447	32 305	30 166	155 544	148 765
<b>Total</b>	<b>33 883</b>	<b>32 434</b>	<b>33 681</b>	<b>36 338</b>	<b>731 529</b>	<b>744 887</b>	<b>83 560</b>	<b>79 230</b>	<b>882 653</b>	<b>894 337</b>
			<b>51 935</b>	<b>51 359</b>	<b>759 890</b>	<b>713 307</b>	<b>79 056</b>	<b>77 204</b>	<b>923 315</b>	<b>874 304</b>

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>87 898</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	1 227	1 227
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	560	127
Autres décaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>89 686</b>	<b>1 354</b>

## Médias, livre et industries culturelles

Mission Opérateurs

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>109 857</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	2 365
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	107 491
<b>Total des besoins</b>	<b>89 686</b>	<b>111 211</b>

\* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>96 812</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	13 602
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	100	120
Autres encaissements non budgétaires	0	677
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>100</b>	<b>111 211</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>89 586</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	2 468	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	87 118	0
<b>Total des financements</b>	<b>89 686</b>	<b>111 211</b>

\* Voté

Le solde budgétaire enregistré en 2021 s'élève à +96,8 M€, contre -87,9 M€ anticipés au stade du BI 2021. Ce solde s'explique principalement, comme en 2020, par le décalage entre le versement des dotations exceptionnelles de l'État dans le contexte de crise sanitaire et le décaissement effectif des sommes qu'elles financent.

Dans le détail :

- Les **encaissements totaux s'élèvent à 971,1 M€** contre 806,4 M€ en BI 2021, soit +164,7 M€, principalement en raison des dotations exceptionnelles de l'État accordées en cours d'année au CNC afin de financer de nouveaux dispositifs d'accompagnement au gré de l'évolution de la crise sanitaire (+139,0 M€) et, dans une moindre mesure, par une amélioration des autres recettes du Centre, notamment fiscales, par rapport aux prévisions initiales (+25,7 M€) ;
- Les **dépenses totales (CP) s'élèvent à 874,3 M€**, contre 894,3 M€ au stade du BI 2021. Cette différence de -20,0 M€ peut être détaillée de la manière suivante :
  - les **dépenses de personnel** s'élèvent à 32,4 M€ (-1,4 M€ / BI 2021) en raison notamment de l'impact de la crise sanitaire sur les dépenses de restauration et d'action sociale, ainsi que du report de la réforme indiciaire des agents contractuels du CNC sur 2022 ;
  - les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à 51,4 M€ (+15,0 M€ / BI 2021) : si l'on constate, pour la deuxième année consécutive, une économie sur les dépenses liées à la gestion du CNC (-3,3 M€ / BI 2021) en raison notamment de l'impact de la crise sanitaire sur différents postes (charges de gestion courante, communication et réception, maintenance et entretien des bâtiments), les opérations d'ordre relatives à la restitution de TSA et de TST expliquent un montant *in fine* supérieur aux prévisions du BI 2021 ;
  - les **dépenses d'intervention** s'élèvent à 713,3 M€ (-31,6 M€ / BI 2021) : l'évolution entre le BI 2021 (744,9 M€) et l'exécution traduit à la fois l'ouverture de nouveaux crédits de paiement afin de financer le déploiement des mesures d'accompagnement mises en œuvre par le CNC dans le cadre de la crise sanitaire et parallèlement, des sous-consommations de crédits sur certains dispositifs « traditionnels » du CNC ;
  - les **dépenses d'investissement** s'élèvent à 77,2 M€ (-2,0 M€ / BI 2021), principalement en raison du report sur 2022 du déploiement de certains chantiers, notamment informatiques.

L'exécution 2021 se traduit par une **progression de 109,9 M€ du niveau de la trésorerie par rapport à 2020**. Elle s'explique principalement par le solde budgétaire dégagé sur l'exercice 2021 (96,8 M€) mais aussi par la mise sous séquestre de sommes issues de redressements fiscaux (13,6 M€) dans l'attente du dénouement contentieux de ces affaires.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>457</b>	<b>465</b>	<b>464</b>
– sous plafond	450	453	457
– hors plafond	7	12	7
<i>dont contrats aidés</i>	1	5	5
<i>dont apprentis</i>	5	6	3
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

En 2021, l'exécution des emplois du CNC fait ressortir un dépassement de la consommation des emplois sous plafond (+3,5 ETPT par rapport au plafond) qui s'explique d'abord par l'impact majeur de 6 contrats à durée déterminée pourvus dans les directions « métier » du CNC pour accompagner le déploiement du plan de relance, mais également par l'intégration dans les effectifs du CNC de 7 salariés de l'association Film France en fin d'année 2021. Ce dépassement temporaire avait été anticipé en cours d'année et avait reçu l'aval de la tutelle du CNC.

Les 6,6 ETPT hors plafond correspondent, pour l'année 2021, à :

- 2,0 emplois dédiés à la gestion de l'Aide au cinéma du monde distribution et le fond Afrique Caraïbes Pacifiques, subventionnés en totalité par la Commission européenne ;
- 4,6 emplois aidés (apprentis) pour lesquels l'écart entre la prévision initiale et l'exécution s'explique par le non-recrutement de parcours emploi compétence (PEC) en 2021, ainsi que par l'effet de la crise sur l'embauche d'apprentis.

Concernant les autres emplois en fonction dans l'opérateur : il s'agit d'un agent mis à disposition au CNC et rémunéré contre remboursement par l'établissement au ministère de la Culture. Il est par conséquent comptabilisé dans les dépenses de fonctionnement, et non pas celles de personnel.

## OPÉRATEUR

Cinémathèque française

## ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

### Principaux faits structurants de l'année 2021

Suite à sa fermeture en raison de la crise sanitaire à la fin de l'année 2020, la Cinémathèque française a rouvert ses portes au public le 19 mai 2021, dans un contexte de restriction de ses capacités d'accueil. Les réductions de jauges appliquées dans les salles de cinéma, les espaces d'exposition et l'ensemble des lieux accueillant du public ont été progressivement levées pour un retour à la normale à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Comme en 2020, la fréquentation a été

significativement impactée. Ainsi, comparé à 2019, dernière année pleine, il est constaté une baisse globale de la fréquentation de - 50 % (soit - 67% pour le cinéma, - 5% pour les expositions, - 6% pour le musée, - 59 % pour les activités éducatives et - 73 % pour la bibliothèque). Néanmoins, comparativement à 2020, la fréquentation a globalement augmenté de +13%, notamment grâce au succès de l'exposition Cinémode (49.000 visiteurs en 2021), aux bons résultats du nouveau Musée Méliès ouvert pour la première fois le 19 mai (31.000 visiteurs, soit, en un peu plus de sept mois, aussi bien que le précédent musée Passion Cinéma sur une année pleine), ainsi qu'au succès prometteur des nouveaux studios éducatifs qui favorisent une fréquentation en progression de + 19%.

Pour la deuxième année consécutive, la crise sanitaire impacte fortement les finances de la Cinémathèque. Il est constaté un impact Covid global de - 258 K€. Celui-ci résulte, d'une part, d'un manque à gagner en recettes de - 2 002 K€ (dont - 1 163 K€ sur les recettes de billetterie et d'abonnements), et d'autre part d'économies liées à la fermeture de l'établissement à hauteur de - 1 743 K€, qui compensent partiellement ce déficit de recettes.

L'année a également été marquée par les problématiques immobilières liées à la nécessité de relocaliser les réserves des collections d'appareils cinématographiques et de lanternes magiques de la Cinémathèque française et du CNC ainsi que les bureaux du service de l'audiovisuel et du numérique, suite à la fin du bail correspondant. Des locaux de réserves et des bureaux ont été pris à bail dans le parc privé respectivement sur la commune d'Orly et dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Ces opérations ont généré d'importants investissements et occasionnent une augmentation des dépenses locatives qui pèsent structurellement sur le budget de l'organisme.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le 15 septembre 2020, le Conseil d'Administration a voté en faveur d'un nouveau mandat de Costa-Gavras à la Présidence de la Cinémathèque française, pour une durée de deux ans (2020-2022). Les mandats d'administrateurs étant renouvelés les années paires, il n'y a pas eu de vote lors de l'Assemblée Générale de 2021.

Le contrat d'objectifs et de performance signé début 2016 fixait les enjeux pour la période 2016-2018. Après une période d'interruption, les négociations avec les tutelles autour de l'élaboration du contrat pour la période 2022-2024 reprendront au printemps 2022.

Le renouvellement du SPSI a été réenclenché fin 2020. La problématique liée au déménagement des collections d'appareils a toutefois mis ces travaux en suspens ; ils seront relancés au printemps 2022, avec l'objectif d'une validation du Conseil d'Administration à l'automne 2022.

A la lumière des opérations déployées pour le déménagement des collections d'appareils, les problématiques de stockage des collections restent prégnantes et mobilisent une part croissante des ressources de l'établissement. Relevons en outre que le projet commun avec le CNC et l'INA portant sur la construction de réserves partagées n'a pas connu d'évolution en 2021, en l'absence des financements nécessaires.

De plus, le site de Bercy, mis à disposition par l'État, montre des signes de vieillissement et nécessite des dépenses d'entretien de plus en plus importantes. L'établissement d'un PPI en lien avec ses tutelles est l'une des priorités de la Cinémathèque.

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P185 – Diplomatie culturelle et d'influence</b>						<b>0</b>
Transferts						0
<b>P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>					<b>12</b>	<b>12</b>
Transferts					12	12
<b>P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture</b>	<b>13</b>	<b>13</b>				
Transferts	13	13				
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>13</b>			<b>12</b>	<b>12</b>



La subvention principale de la Cinémathèque est versée par le Centre National de la Cinématographie (CNC). En 2021, elle s'élève à 19,2 M€.

Elle est complétée par des subventions ponctuelles allouées aux projets de la Cinémathèque, dont notamment :

- 100 K€ en vue de l'écriture d'une exposition permanente pour le futur Musée International du Cinéma et du Festival de Cannes dans le cadre d'un projet avec le CNC et la Ville de Cannes (laquelle apporte également 25 K€) ;
- 50 K€ du CNC pour la restauration du film Vincent mit l'âne dans un pré de Pierre Zucca.

Par ailleurs, depuis plusieurs années la DRAC Île-de-France apporte son soutien aux enseignements obligatoires et facultatifs d'option cinéma auprès de lycées de l'académie de Paris. En 2021, la Cinémathèque a ainsi bénéficié d'une subvention de 11 865€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>207</b>	<b>213</b>	<b>203</b>
– sous plafond	203	213	203
– hors plafond	4		
<i>dont contrats aidés</i>	3		
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

La Cinémathèque française dispose de 213 ETPT notifiés sous plafond. La réalisation 2021 s'établit à 203 ETPT.